



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989**

**(67<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**3<sup>e</sup> séance du jeudi 17 novembre 1988**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ ROSSINOT

1. **Loi de finances pour 1989 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2439).

#### ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

#### Charges communes, services financiers, comptes spéciaux du Trésor et taxes parafiscales, commerce extérieur (suite)

M. Edmond Hervé, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le commerce extérieur.

M. Francis Saint-Hellier, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour le commerce extérieur.

M. Jean-Marie Bockel,  
M<sup>me</sup> Martine Daugreilh,  
MM. Paul Lombard,  
Gilbert Gantier,  
Edmond Alphandéry.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M<sup>me</sup> Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

M. Jean-Marie Rausch, ministre du commerce extérieur.

**Réponses de M. le ministre, de M. le ministre délégué et de M<sup>me</sup> le secrétaire d'Etat aux questions de :** MM. Alain Le Vern, Jean-Marie Leduc, Gabriel Montcharmont, Claude Barate, Gilbert Gantier, Jean-Jacques Jegou, Michel Berson.

#### I. - Charges communes

##### Etat B

##### Titre I<sup>er</sup> (p. 2463)

Amendement n° 106 du Gouvernement : MM. le ministre délégué, Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'économie, les finances et le budget ; Jean Tardito. - Adoption.

Adoption du titre I<sup>er</sup> modifié.

Titre II. - Adoption (p. 2463)

##### Titre III (p. 2463)

Amendement n° 107 du Gouvernement : MM. le ministre délégué, Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial ; Jean Tardito. - Adoption.

Adoption du titre III modifié.

Titre IV. - Adoption (p. 2463)

##### Etat C

Titres V et VI. - Adoption (p. 2463)

Article 62. - Adoption (p. 2463)

Après l'article 62 (p. 2464)

Amendement n° 105 de M. Alphandéry : MM. Jean-Jacques Jegou, le ministre délégué, Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial. - Rejet.

Amendement n° 108 du Gouvernement : MM. le ministre délégué, Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial. - Adoption.

#### II. - Services financiers

##### Etat B

Titres III et IV. - Adoption (p. 2465)

##### Etat C

Titres V et VI. - Adoption (p. 2465)

#### Comptes spéciaux du Trésor

Article 38. - Adoption (p. 2465)

Article 39. - Adoption (p. 2465)

Article 40 (p. 2465)

Amendement de suppression n° 71 de M. Bruno Durieux : MM. Jean Seitlinger, Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial ; le ministre délégué. - Rejet.

Adoption de l'article 40.

Articles 41 à 47. - Adoption (p. 2465)

#### Taxes parafiscales

Lignes I à 49 et 52 à 54 de l'état E. - Adoption (p. 2466)

Les lignes 50 et 51 ont été mises aux voix lors de l'examen des crédits relatifs à la communication.

Article 48 et état E annexé. - Adoption (p. 2466)

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de rapports** (p. 2480).

3. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 2480).

4. **Dépôt d'une communication relative à la consultation d'assemblées territoriales de territoires d'outre-mer** (p. 2480).

5. **Ordre du jour** (p. 2480).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ ROSSINOT,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES POUR 1989

(DEUXIÈME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1989 (nos 160, 294).

#### ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

CHARGES COMMUNES, SERVICES FINANCIERS  
COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR  
TAXES PARAFISCALES  
COMMERCE EXTÉRIEUR  
(suite)

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen : des crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget concernant les charges communes et les services financiers, des articles 38 à 47 concernant les comptes spéciaux du Trésor, des lignes 1 à 49 et 52 à 54 de l'état E annexé à l'article 48, relatif aux taxes parafiscales, des crédits du ministère du commerce extérieur et des crédits du secrétariat d'Etat chargé de la consommation.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les rapporteurs.

La parole est à M. Edmond Hervé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce extérieur.

**M. Edmond Hervé, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du budget, madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, monsieur le ministre du commerce extérieur, mesdames, messieurs, le formalisme budgétaire a des exigences qui rendent très difficile la présentation exhaustive de toutes les dispositions juridiques et financières qui concourent au développement du commerce extérieur.

Rapporteur spécial de la commission des finances, je m'en tiendrai donc au commentaire d'un extrait limité des deux bleus budgétaires, « charges communes » et « services financiers », et de deux comptes spéciaux du Trésor.

Monsieur le ministre du commerce extérieur, ayant apprécié la qualité de nos rapports, la disponibilité de vos collaborateurs tout comme la compétence des services de la commission des finances de notre Assemblée, sûr de l'intérêt que nous portons à votre champ de responsabilité, j'émettrai d'abord un souhait : que l'an prochain puisse figure en annexe d'un rapport analogue à celui que je présente un récapitulatif exhaustif de l'ensemble des dispositions qui concourent à la politique qui est la vôtre.

Un tel document me semblerait utile à un double titre :

D'une part, il permettrait de juger de l'extrême diversité des mesures existantes et de pouvoir évaluer leurs effets.

D'autre part, il permettrait de comparer notre dispositif avec les systèmes étrangers, le tout bien évidemment dans le respect du droit communautaire.

Le dialogue entre les différentes parties de cette Assemblée s'en trouverait facilité, je n'en doute pas, monsieur le ministre.

Cette suggestion étant faite, le principal de mon intervention sera divisé en deux parties : dans la première, j'analyserai très succinctement votre budget, dans la seconde, je me permettrai de formuler quelques remarques.

L'analyse de votre projet de budget, monsieur le ministre, comprend traditionnellement deux types de dépenses : les crédits du service de l'expansion économique à l'étranger et ce que l'on appelle les aides et les garanties à l'exportation.

Les crédits du service de l'expansion économique à l'étranger sont en augmentation de 2,9 p.100 par rapport à ceux de 1988. A celles et à ceux de nos collègues qui jugeraient ce pourcentage limité, rappelons que ce même budget pour 1988 diminuait de 1,1 p. 100 par rapport à 1987, lequel budget de 1987 était lui-même en baisse par rapport à celui de 1986. Vous mettez donc fin, monsieur le ministre, à une malheureuse tendance en l'inversant.

Entrons dans le détail.

Les crédits du service sont consolidés, encore que l'on note de très fortes variations à l'intérieur du titre III, allant de moins 0,9 p. 100 à plus de 120 p. 100.

Nos collègues, dans leur souci habituel d'objectivité, ne manqueront pas de rappeler que la diminution des sommes inscrites au chapitre 34-82 de 1,5 million de francs est due à un transfert comptable vers le chapitre 34-90 qui ne fait pas l'objet du présent examen.

Je tiens à vous féliciter, monsieur le ministre, ainsi que le Gouvernement pour la création de deux nouveaux postes d'expansion économique l'un à Boulogne, l'autre à Séville qui constituent une nouvelle implantation dans la Communauté économique.

Les crédits d'intervention publique augmentent de 7 p. 100. En 1988, ils avaient diminué de 3,5 p. 100 par rapport à 1987. Là aussi, nous notons dans le détail de très fortes variations qui vont de moins 58,3 p. 100 à plus 100 p. 100.

Vous avez réduit substantiellement votre aide aux expositions internationales, reconduit votre soutien au centre français du commerce extérieur et légèrement augmenté votre participation au comité français des manifestations économiques à l'étranger.

Vous motivez justement ces orientations par un souci de renforcement de l'autonomie financière des organismes concernés, autonomie acquise grâce à l'accroissement des services payants.

Toutefois j'estime, monsieur le ministre, qu'il vous appartient d'être très exigeant quant à la présence française en différentes foires. Des efforts de mobilisation et de coordination sont à impulser auprès de nos industriels, établissements consulaires, professionnels, sans oublier les collectivités locales. Le titre V consacré aux investissements exécutés par l'Etat marque une très forte progression des crédits de paiement qui passeront de 3 millions de francs en 1988 à 11 millions de francs en 1989.

Les garanties et aides à l'exportation traduisent des priorités politiques, mais correspondent également à des dépenses qui résultent d'obligations réglementaires et contractuelles. Elles peuvent avoir trait à l'aide au développement.

Les crédits concernés passent globalement de 10 700 millions de francs en 1988 à 16 800 millions de francs en 1989, soit une augmentation de 56 p. 100.

Quelques mots sur les garanties offertes à l'exportation.

L'assurance crédit, fixée par l'article 71, correspond - vous le savez - à un poste qui devrait rester durablement déficitaire. Depuis la fin de 1985, les créances potentiellement irrécouvrables sont indémnisées et rééchelonnées par la Coface, c'est-à-dire sur ressources budgétaires, alors qu'auparavant certaines d'entre elles étaient refinancées par emprunt de la banque française du commerce extérieur.

Par suite de la défaillance d'un certain nombre de pays débiteurs, il est nécessaire de prévoir une dotation de 6 milliards de francs contre 2 milliards de francs en 1988. J'ai eu l'occasion de préciser en commission quelle était la part exacte des contrats pris en charge par la Coface antérieurement à 1982. Je l'ai fait pour éviter certaines polémiques qui commençaient à sourdre ici ou là. Nous pourrions, j'en suis persuadé, revenir sur ce sujet. Nous disposons de pourcentages très précis !

L'assurance prospection qui permet de prendre en charge une partie des frais de prospection des P.M.E. sur certains marchés extérieurs est en légère diminution. A cela, deux explications : d'une part, vous avez modifié les règles d'éligibilité ; d'autre part, comme il s'agit de subventions versées en dollars, la baisse de cette monnaie a eu des conséquences.

A la bonification d'intérêt, 2 340 milliards de francs sont consacrés.

Notons enfin la bonne dotation du comité de développement extérieur qui se voit allouer cette année 200 millions de francs, soit une augmentation de 14,3 p. 100 alors qu'en 1988, par rapport à 1987, la diminution était de 40 p. 100.

La charge nette des prêts du Trésor aux Etats étrangers et la consolidation des dettes des états étrangers progressent de 4 600 millions de francs en 1988 à 6 300 millions pour 1989. Il s'agit là d'un puissant levier à l'exportation.

En conclusion de cette première partie, je vous dis, monsieur le ministre, que vous avez un bon budget. Il est meilleur que ceux de 1988 et de 1987 qui, je le rappelle à nos collègues, étaient en diminution.

Nous voyons dans vos propositions le début d'un heureux retournement.

En seconde partie je vous présenterai quelques remarques. Sans vouloir « théoriser » sur le commerce extérieur, je tiens à rappeler quelques idées qui vous sont chères.

Pour commencer, un constat : la médiocrité de nos résultats. Alors que notre facture énergétique est aujourd'hui très faible, le solde de nos échanges de produits industriels a été déficitaire en 1987 et cela pour la première fois depuis 1949, à l'exception de l'année 1969.

La situation de notre commerce extérieur ne résulte pas de telle ou telle décision spécifique : elle relève de la macro-économie, de mesures générales et particulières intéressant tout autant la politique de fonds propres des entreprises que la formation des personnels à tous les niveaux.

Dans une entreprise, tout peut et doit concourir à l'exportation : ce qui fait la qualité d'un produit exportable peut en faire aussi un produit concurrentiel sur notre propre marché.

D'autre part, il convient d'apporter des attentions particulières à certains secteurs, à certaines filières, mais nous ne devons surtout pas abandonner tel ou tel autre. Par souci de pragmatisme, je limiterai mes remarques à la présentation de deux impératifs : le premier a trait à l'organisation, le second se rapporte à la formation.

Si je me permets, monsieur le ministre, d'évoquer ces deux points, c'est parce qu'ils sont urgents et que nous avons des décisions à prendre dans ces domaines.

L'impératif d'organisation intéresse votre administration ainsi que la mise en œuvre des politiques sectorielles.

Vous devez pouvoir vous appuyer sur des services actifs. Acceptez quelques suggestions concernant les directions régionales du commerce extérieur.

Il faut d'abord que leur fonction soit reconnue. Cela suppose que l'Etat lui-même ne complique pas leur tâche en créant des structures voisines, concurrentes et redondantes. Je suggère qu'on ne profite pas de la conclusion des contrats de Plan Etat-région pour mettre en place des structures concurrentes, comme cela a pu être fait dans un passé récent. Cela suppose aussi que les relations entre direction régionale du commerce extérieur, direction régionale de l'industrie et de la recherche, secrétariat général à l'action régionale et préfectorales soient clairement définies et coordonnées.

Monsieur le ministre, je ne vous surprendrai pas en vous disant que je suis partisan d'autorités déconcentrées fortes et d'autorités préfectorales déconcentrées très fortes.

Il m'a été dit qu'au sein du ministère de l'économie et des finances, les fonctions au sein des D.R.C.E. se situaient très mal dans la hiérarchie des rémunérations.

Je crois enfin que nous devons nous pencher très sérieusement sur le statut et la carrière de nos fonctionnaires du commerce : la nomination en province d'un D.R.C.E. ne saurait être assimilée à une *diminutio capitis*. Il n'est pas sain que ces agents - comme nos diplomates, d'une manière générale - passent tout leur temps en poste à l'étranger. L'alternance des séjours à l'étranger et en France constitue un gage d'efficacité.

Cet effort d'organisation doit également être porté de manière systématique sur nos produits exportables. Je sais qu'une vaste consultation interministérielle est actuellement engagée, mais je voudrais appeler l'attention sur deux secteurs. Le premier a trait à notre industrie pharmaceutique. Le Gouvernement a commandé des rapports à des personnes très compétentes que nous connaissons. Je souhaite qu'ils soient remis rapidement et que vous puissiez en tirer de rapides conclusions. Voilà, en effet, un secteur dans lequel nous comptons. Le Japon, à juste titre, nous enviait. Or, en 1987, pour la première fois dans l'histoire de l'industrie pharmaceutique française, nous nous sommes trouvés dans une situation malheureuse et sans précédent.

Je voudrais citer un autre exemple, les transports en commun en site propre. Nous avons une maîtrise technique, une demande intérieure forte et, si j'observe bien, il existe une demande internationale.

Le Gouvernement doit prendre à bras-le-corps ce dossier et dire s'il en fait un objet de développement industriel. S'il en est ainsi, je demeure persuadé que les gains acquis constitueront un levier déterminant pour l'exportation et l'ancien ministre de l'énergie que je suis souhaite que ces transports prennent, au niveau international, la relève de nos centrales nucléaires.

Dans ce cas, organiser veut dire, pour le Gouvernement, rassembler des constructeurs et des clients afin de négocier. L'effet de masse critique de la commande nationale ne peut que favoriser la conquête des marchés étrangers.

Dernier point, l'impératif de formation.

Si nous sommes d'accord pour dire que le problème de notre commerce extérieur n'est ni un problème de balance, ni un problème comptable mais une question d'entreprise, nous retrouvons nécessairement la question de la formation des personnels. Leur qualification ne peut que renforcer la compétitivité nationale et internationale de nos entreprises.

Je m'en tiendrai à la partie de la formation ayant trait à l'exportation. Voici le constat que je suis amené à faire.

Avec vos services, j'ai dénombré 242 établissements qui dispensent de la formation initiale et 254 intéressés par la formation professionnelle continue. De ces chiffres, spécialement du dernier, il ressort une grande diversité, une inégalité géographique. Il faut encore noter une impression de dispersion et d'insuffisance dans la mobilisation. Ajoutons, bien souvent, l'absence d'évaluation. Le Gouvernement ne peut s'en satisfaire.

Je propose donc que, dans chaque région, soit fait un état des lieux de l'enseignement au commerce international. Par souci d'efficacité, je suggère qu'il soit opéré sous la responsabilité directe d'un groupe restreint qui comprendrait effectivement le préfet, le recteur d'académie, le directeur régional du commerce extérieur, le directeur régional de l'industrie et de la recherche et le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie.

Cette analyse de l'offre, conjuguée avec une analyse de la demande et imprégnée par l'exigence qu'impose le commerce extérieur, doit permettre la mise en place de formations adaptées.

Pour m'en tenir à la formation des cadres, je crois utile l'existence dans les régions d'instituts supérieurs de commerce international, inclus dans le réseau d'enseignement supérieur et réunissant des universitaires et des entrepreneurs ayant l'expérience de l'export et organisant cours, séminaires et stages. Ces instituts reprendraient tout simplement le concept de sociétés mixtes.

Ces instituts allieraient tour à tour les formes les plus modernes de transmission du savoir, comme les plus anciennes, qui relèvent du compagnonnage.

Dans ce projet d'institut, l'important, c'est moins l'institution qui compte que la fonction. Il n'est pas interdit au groupe dont j'ai précédemment parlé de voir si elle est effectivement assurée.

Cette démarche est inséparable d'un plan beaucoup plus vaste au service du développement des exportations françaises de biens et de services, inséparable lui-même d'une politique de l'école ouverte sur le monde.

Messieurs les ministres, madame le secrétaire d'Etat, il s'agit moins, en matière de commerce extérieur, de créer que de rassembler, d'additionner que de gérer, de décréter que de mobiliser.

Il y a urgence. Le temps nous a appris les limites des politiques de la demande, des politiques d'investissement ou de traitement monétaire.

Il faut des signes budgétaires et politiques ; vous nous les donnez. Notre pays en a besoin.

Je souhaite que l'Assemblée nationale le permette en votant votre projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Francis Saint-Ellier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur.

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, messieurs les ministres, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une seule question vaut d'être posée aujourd'hui à propos du projet de budget du commerce extérieur pour 1989 : la France se donne-t-elle les moyens de ses ambitions, je devrais plutôt dire les moyens de ses déficits ?

Monsieur le ministre, devant le projet de budget de votre ministère, je dis deux fois non, non parce qu'il n'est marqué d'aucun progrès significatif à la mesure des défis qui nous sont lancés, non, parce qu'il y a un gouffre entre les ambitions que vous affichez et la réalité financière que vous nous demandez d'approuver.

Mes chers collègues, la situation du commerce extérieur est très grave.

Les prévisions du ministère du commerce extérieur font état d'un déficit de 25 à 30 milliards de francs pour 1988.

En 1987, nos échanges commerciaux se sont fortement déséquilibrés, après une relative accalmie en 1986.

Le déficit F.A.B.-F.A.B. atteint 31,5 milliards de francs dans un contexte mondial favorable, puisque le commerce international a progressé de 5 p. 100 en volume et de 16,5 p. 100 en valeur pour atteindre le montant record de 2 475 milliards de dollars.

Cette détérioration résulte d'une forte progression de nos importations qui n'a pas été compensée par une augmentation corrélative de nos exportations. A cela, monsieur le ministre, il y a plusieurs explications :

D'abord, la faiblesse naturelle de l'industrie française face à nos concurrents sur les marchés étrangers ;

Ensuite, la reprise de l'investissement qui s'est traduite dans nos entreprises par l'achat de biens d'équipements lourds hors du territoire national ;

Enfin, la mauvaise adaptation de notre appareil industriel à la reprise de la demande intérieure.

Ces deux derniers points méritent quelques explications :

La reprise de l'investissement résulte de la politique d'assainissement de notre économie conduite durant les deux dernières années.

En investissant, il est indéniable que nos entreprises s'adapteront au regain de la demande, aussi bien intérieure qu'extérieure.

Dans cette mesure, on ne peut qu'espérer que le déficit actuel enregistré sur le poste des équipements de biens industriels fera l'excédent de demain.

Par ailleurs, notre déficit sur le poste des biens de consommation courants s'aggrave fortement, accusant en 1987 un déficit égal au double de celui de 1986.

Il existe donc un fort décalage entre la progression de la demande intérieure, soutenue, et l'insuffisance de l'offre.

La balance C.A.F.-F.A.B. accusait en 1987 un déficit de 61 milliards de francs.

Pour la première fois depuis quarante ans, le solde industriel de notre pays est négatif de 11,2 milliards de francs. Le recul est général, il touche aussi bien les branches de l'industrie civile que les échanges de matériels militaires. Sans ces derniers, notre déficit eût été de 37,6 milliards de francs.

L'excédent dégagé sur l'agro-alimentaire et l'abaissement de la facture énergétique n'ont pas suffi à compenser ce mauvais résultat de nos échanges de produits industriels.

Il faut observer que notre excédent agricole est de plus en plus dégagé grâce aux produits bruts et non aux produits des industries agro-alimentaires qui n'entrent plus aujourd'hui que pour 28 p. 100 dans ces résultats, contre 70 p. 100 en 1974.

L'allègement de notre facture énergétique est dû à la fois à la baisse du prix du pétrole, en raison de l'évolution du prix du dollar, à la baisse du prix du gaz naturel, mais aussi à une évolution positive de notre taux d'indépendance énergétique qui atteint aujourd'hui 47,43 p. 100.

La production nationale d'électricité d'origine nucléaire en est la cause essentielle.

Nous pouvons rendre hommage à ceux qui ont décidé de l'orientation de cette politique il y a quelques années, dans un contexte particulièrement difficile.

Notre déficit augmente vis-à-vis des pays de la Communauté européenne mais surtout vis-à-vis de la zone de l'O.C.D.E. hors Communauté européenne. Cette évolution est la conséquence d'une politique conduite depuis plusieurs années et qui vise à nous désengager vis-à-vis des pays en développement pour nous orienter vers les pays industriels solvables.

Monsieur le ministre, vous qui, alors sénateur, aviez, l'année dernière, comme d'ailleurs en 1986, voté pour le budget du commerce extérieur, vous qui affirmez être un homme de consensus, vous m'accorderez que s'il est un sujet qui mérite le consensus, c'est bien celui de notre commerce extérieur.

Mais un consensus pourquoi et sur quoi ?

Un consensus pourquoi ? Parce que la situation internationale est préoccupante pour le commerce extérieur de la France. Vous savez que, dans le cadre du G.A.T.T., des discussions se sont ouvertes en 1986, pour une durée de quatre ans. A mi-parcours, les résultats sont très décevants. La guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Communauté européenne ne cesse de se durcir.

D'abord l'Europe fait figure d'accusée à propos du programme Airbus.

Ensuite, il y a des problèmes à propos des normes - notamment des normes françaises et allemandes - sur les appareils de télécommunications, dans le cadre d'un marché américain déréglementé.

Enfin, les accusations américaines pourraient avoir de très lourdes conséquences pour l'agriculture si le G.A.T.T. venait à les considérer comme recevables.

En effet, c'est l'ensemble du système des aides de la Communauté européenne à la politique agricole commune qui serait alors remis en cause.

Un consensus sur quoi ? Sur un budget du commerce extérieur qui afficherait clairement ses priorités. Sur un budget du commerce extérieur, monsieur le ministre, qui répondrait effectivement à vos propres préoccupations.

Vous avez dit vous-même que vous souhaitiez faire de la formation votre première priorité. Résultat : une augmentation de 300 000 francs pour la formation continue. Qui allez-vous pouvoir former avec ces 300 000 francs ?

Vous souhaitez aider nos services à l'étranger. La dotation budgétaire pour les postes d'expansion économique à l'étranger est reconduite à hauteur de 181,06 millions de francs.

Vous souhaitez conseiller nos entreprises, les informer, les aider. La subvention du centre français du commerce extérieur stagne à 145,6 millions de francs, celle du centre français des manifestations à l'étranger augmente de 1,4 p. 100, ce qui correspond de fait à une baisse en francs courants.

Pourtant, monsieur le ministre, il faut vous accorder une augmentation du budget de l'agence pour la coopération technique, industrielle et économique : plus 16 p. 100. On me dit qu'il s'agirait pour cet organisme de s'installer « dans ses meubles » pour une somme de 20 millions de francs. Un investissement de 20 millions pour en gérer 100, voilà un très mauvais rapport qualité-prix !

En revanche, reconnaissons que les aides financières augmentent. Elles s'élèveront en 1989 à 17,16 milliards de francs, soit une augmentation de 40 p. 100 par rapport à 1988. Malheureusement, elles se limiteront à la couverture des échéances de la réalisation des risques pris dans le passé.

Malgré la diminution du poids des bonifications d'intérêt, grâce à la désinflation, la montée des sinistres qui fait suite à la déstabilisation de l'économie d'un certain nombre de pays en développement se traduira pendant quelques années encore par une charge très élevée pour le budget de l'Etat.

Il faut se féliciter de la nouvelle orientation de l'assurance-crédit gérée pour le compte de l'Etat par la compagnie française d'assurance-crédit à l'exportation. La politique de réorientation de nos échanges vers les pays solvables menée dans les deux dernières années doit être poursuivie. Sinon la Coface deviendrait rapidement un véritable tonneau des Danaïdes.

**M. Michel Charasse**, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Elle l'est déjà !

**M. Francis Saint-Ellier**, rapporteur pour avis. L'état de la compagnie française d'assurance-crédit à l'exportation fera l'objet de la première question que je vais maintenant vous poser avant de vous interroger sur un rapport de la Communauté économique européenne.

Monsieur le ministre, deux milliards ont été alloués à la Coface par le projet de loi de finances pour 1988. Jusqu'à tout récemment, il était prévu quatre milliards supplémentaires à inscrire en loi de finances rectificative pour régler les sinistres de cette année. Voilà qu'il y a quelques jours, par voie de presse, on a annoncé que ce serait non pas quatre, mais huit milliards de francs qui lui seraient alloués.

Or, comme vous le savez, mes chers collègues, la Coface subit actuellement un déficit considérable sur le poste de l'assurance-crédit à moyen terme, qu'elle gère pour le compte du Trésor.

Il convient d'ailleurs de préciser qu'inversement les comptes de l'assurance-crédit gérés par la Coface pour son propre compte font apparaître un bénéfice de 207,9 millions de francs.

L'année 1988 va être marquée par le nombre et l'importance des accords de consolidation au sein du club de Paris, accords qui vont se traduire par des indemnités accrues pour la Coface.

Monsieur le ministre, quelle est la nature des sinistres qui pèsent ainsi sur le budget de la compagnie française d'assurance-crédit à l'exportation ?

Quels sont finalement les besoins exacts de la compagnie française d'assurance-crédit à l'exportation pour cette année ?

Quelles sont enfin les prévisions que l'on peut raisonnablement faire aujourd'hui ?

Par ailleurs, et c'est l'objet de ma seconde interrogation, la presse s'est fait l'écho d'un rapport d'une commission *ad hoc* de la Communauté économique européenne à propos des aides des Etats de la Communauté à leurs industries.

Il y est sûrement question, monsieur le ministre, des aides à l'exportation, dont nous discutons aujourd'hui. Pourriez-vous nous donner les conclusions de ce rapport pour ce qui concerne notre pays, et nous indiquer si la France peut se considérer en règle vis-à-vis des normes du traité de Rome et de l'échéance du marché unique en ce qui concerne l'ensemble de ses aides à l'industrie pour l'exportation ?

Situation catastrophique de notre commerce extérieur, contexte international difficile, budget sans priorités, tel est monsieur le ministre, mes chers collègues, notre constat.

Notre devoir pourtant, monsieur le ministre, est de vous aider. Nous aurions pu le faire en vous faisant des propositions. Il conviendrait, par exemple, de déconcentrer les systèmes d'aides vers les petites et moyennes entreprises et les

petites et moyennes industries : de créer des filières de formation adaptées non seulement à la commercialisation, mais aussi à l'encadrement technique des produits ; de procéder au « toilettage » de certaines mesures du code général des impôts en faveur des implantations à l'étranger ; de mettre en place une action spécifique d'envergure vers les P.M.E. et les P.M.I. pour préparer 1992 et, enfin, d'établir dans le cadre des contrats de plan de véritables conventions avec les régions pour des opérations ciblées.

Ces propositions, monsieur le ministre, vous les connaissez bien, puisque ce sont celles-là mêmes que vous avez faites devant la presse il y a quelques mois.

Malheureusement, il n'y en a pas de traces dans le projet de budget que vous nous demandez d'approuver aujourd'hui.

Vous nous annoncez pour bientôt un plan pour notre commerce extérieur. Dans ces conditions, comment mieux vous aider qu'en vous refusant le vote de vos crédits ? Ainsi, le Gouvernement comprendra que nous sommes résolument derrière vous pour soutenir vos propositions.

La commission de production et des échanges n'a pas suivi l'avis de son rapporteur ...

**M. Philippe Bassinet**. Elle a eu raison !

**M. Francis Saint-Ellier**, rapporteur pour avis. ... et a donné un avis favorable à l'adoption de vos crédits. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

**M. Philippe Bassinet**. A part la chute, c'était mauvais !

**M. le président**. La parole est à M. Jean-Marie Bockel, pour dix minutes.

**M. Jean-Marie Bockel**. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, messieurs les ministres, je centrerai mon propos sur les moyens qui seront consacrés en 1989 à la commission et au commerce extérieur. Ils me semblent en effet traduire des évolutions importantes et caractéristiques de l'action que le Gouvernement entend mener.

Les crédits affectés à la consommation, d'abord, devraient atteindre l'année prochaine, hors rémunérations des personnels, 283 millions de francs. Il s'agit là pour nous d'une augmentation significative - 63 p. 100 par rapport à 1988 - car elle est supérieure à la moyenne des autres dépenses de l'Etat. L'essentiel de l'effort porte sur les subventions aux organisations de consommateurs qui, après avoir diminué de 17 p. 100 en 1987 et stagné en 1988, vont augmenter très fortement - de plus de 25 p. 100 - pour retrouver en volume le niveau de 1986, soit 41 millions de francs. Nous partageons votre souci, madame le secrétaire d'Etat, de rééquilibrer le dialogue entre les consommateurs et les professionnels. Le gouvernement précédent a certes rénové la législation en matière de concurrence, mais il a négligé cette composante essentielle du marché que constituent les organisations de consommateurs.

Notre politique a d'ores et déjà porté ses fruits, puisque l'union fédérale des consommateurs « Que choisir ? », restée longtemps en dehors des instances de l'Institut national de la consommation, l'I.N.C., va aujourd'hui faire à nouveau partie de son conseil d'administration. Il convient de relever d'autres innovations dans le projet de budget, et notamment les moyens accrus qui seront donnés aux organismes que je qualifierais de régulateurs du marché : des crédits supplémentaires seront alloués au conseil de la concurrence pour lui permettre de répondre plus rapidement aux saisines de plus en plus nombreuses dont il fait l'objet. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier, il a été saisi onze fois à titre contentieux par le seul Gouvernement. En septembre, cinq nouveaux dossiers ont été transmis portant sur des pratiques anticoncurrentielles, par exemple sur les produits diététiques ou concernant les agissements de certaines compagnies pétrolières.

Une augmentation de la dotation en faveur de la direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes est également prévue. Elle devrait lui permettre de mieux contrôler la qualité des produits. Cet effort est particulièrement nécessaire au moment où l'ouverture du grand marché communautaire va sans doute accroître le nombre des produits mis en vente ; la qualité sera alors l'une des clés de notre compétitivité. Cet effort est particulièrement appréciable.

Dans le même souci d'améliorer le fonctionnement de la concurrence et, par là même, la vie quotidienne des Français, les initiatives prises pour améliorer l'affichage des prix ou le rendre obligatoire, par exemple pour les services bancaires, sont intéressantes. C'est un pas de plus vers la transparence des tarifs qui évitera les abus que l'on a pu observer ici ou là.

Je partage également votre préoccupation, madame le secrétaire d'Etat, quant au surendettement des ménages. Il s'agit toujours de la vie quotidienne, sujet auquel vous êtes particulièrement attachée, comme l'ensemble du Gouvernement. Les faits sont connus de tous. Aujourd'hui, des particuliers doivent vendre la maison qu'ils ont achetée car ils ne peuvent plus faire face à leurs remboursements. On peut, là encore, se demander si la politique suivie en matière de biens à la consommation par le précédent gouvernement n'a pas été trop laxiste.

Les dispositions du projet de loi relatives à l'information et à la protection des consommateurs qui sera prochainement discuté, permettra d'aborder ce problème et contribuera à résoudre certaines questions qui se posent, une fois de plus, dans la vie quotidienne. Je pense notamment aux abus constatés en matière de démarchage à domicile ou de loterie avec prétréage.

Puisque l'on parle de protection des consommateurs on peut aussi penser à la protection des consommateurs les plus fragiles, les plus démunis, c'est-à-dire les enfants qui sont souvent confrontés à des accidents particulièrement graves, voire mortels - je pense au problème des portes de garage - sujet auquel vous êtes particulièrement sensibilisée et qu'il conviendrait peut-être d'inclure dans ce projet de loi.

J'en viens aux crédits consacrés au commerce extérieur.

Je tiens d'abord à insister sur l'importance de l'environnement international pour nos échanges, bien que d'autres l'aient fait avant moi dans ce débat. Je pense notamment à la nouvelle loi sur le commerce votée par le congrès américain cet été et qui comporte des dispositions protectionnistes. Nul n'ignore que si elles sont interprétées strictement par le nouveau président élu ces jours derniers, elles nuiront au développement des exportations européennes vers les Etats-Unis. C'est un sujet auquel, monsieur le ministre, vous êtes particulièrement sensible et dont vous avez eu l'occasion de discuter avec vos homologues américain et bien sûr européens.

Que ce soit dans le domaine agricole, où les Américains semblent s'en prendre une nouvelle fois à la politique agricole commune, ou dans le monde industriel où les secteurs porteurs comme les télécommunications ou l'aéronautique sont directement visés ; il convient que les responsables politiques de notre pays suivent de très près la mise en œuvre de ce texte et soient mobilisés tout autant que les parlementaires et même l'opinion publique l'ont été aux Etats-Unis. En effet des parlementaires français, dont j'étais ont pu s'en rendre compte au moment où ce texte, alors le *trade bill* devenu le *trade act*, a été élaboré par nos collègues américains.

Mon propos ne traduit pas de la défiance, de la peur ou une volonté de repliement sur soi, car nous sommes tous favorables au plus haut niveau d'échange. Il s'agit simplement d'un propos de lucidité. Ce problème a d'ailleurs été évoqué hier lors de la séance des questions d'actualité par notre excellent collègue M. Vauzelle. Il serait intéressant, dans cet esprit, d'envisager une concertation au niveau parlementaire avec les autres pays de la Communauté, pour contribuer à cette prise de conscience en liaison étroite avec nos gouvernements respectifs. Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes très attaché à cette idée.

Quant aux crédits budgétaires proprement dits, ils sont en forte augmentation : 18 milliards de francs contre un peu moins de 12 milliards en 1988. Les crédits du service de l'expansion économique à l'étranger pour 1989 progressent de 2,9 p. 100. Cette augmentation contraste avec les deux années antérieures où l'on a constaté une stabilisation, sinon une réduction, des moyens en francs courants.

Certes, un effort de rigueur dans leur gestion est demandé aux différents organismes publics d'aide à l'exportation, mais je vois mal comment l'opposition d'aujourd'hui pourrait émettre de véritables critiques à ce sujet. N'est-ce pas, en effet, le gouvernement de M. Chirac qui avait entrepris de renforcer l'autonomie financière du centre français du commerce extérieur ou de l'agence pour la coopération technique, industrielle et économique, en les incitant à facturer leurs services aux entreprises ?

L'augmentation la plus notable est évidemment celle des crédits d'aide à l'exportation proprement dite. Ils progressent dans l'actuel projet de budget de 72 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1988, surtout du fait des difficultés de l'assurance crédit. Je crois qu'il faut saluer ici un effort de rigueur budgétaire. Depuis 1985, les créances potentiellement irrécupérables sont indemnisées et rééchelonnées par la Coface, c'est-à-dire par l'Etat au lieu d'être refinancées par de nouveaux emprunts de la Banque française du commerce extérieur.

Je ne veux pas entrer dans une polémique sur la part de responsabilité de tel ou tel dans la signature de grands contrats aujourd'hui impayés, mais je me demande tout de même si le gouvernement actuel ne supporte pas les conséquences de l'imprévoyance du gouvernement précédent. Dans la loi de finances rectificative pour 1988 devront être inscrits des crédits complémentaires en faveur de la Coface compte tenu des dépenses qu'elle doit supporter cette année. Pouvaient-elles vraiment être ignorées au moment du vote de la précédente loi de finances ?

Les évolutions enregistrées dans la destination des exportations liées aux grands contrats laissent tout de même présager une amélioration des comptes de la Coface pour les années quatre-vingt-dix. Les commandes de contrats civils émanant aujourd'hui à 72 p. 100 de pays solvables.

Parallèlement aux grands contrats, l'aide au commerce courant sera accrue. Le résultat satisfaisant enregistré pour les échanges au mois de septembre - 400 millions de francs d'excédents - ne doit pas cacher les difficultés de nos entreprises exportatrices, lesquelles tiennent, en grande partie, à une mauvaise compétitivité de leurs prix. Certes, les fluctuations monétaires peuvent jouer un rôle négatif, mais il faut bien admettre que le propre comportement de nos entreprises en matière de marges constitue également un handicap d'où l'importance que vous avez déjà soulignée dans la presse, monsieur le ministre, de la formation au commerce international, qui est aujourd'hui insuffisante, et de l'aide en faveur des P.M.E. qui, elles aussi, doivent trouver leur place sur les marchés extérieurs.

Je sais que des dispositions importantes sont aujourd'hui en préparation sur le plan interministériel. Je souhaite qu'elles soient rapidement mises en œuvre.

Je voudrais également souligner l'importance de l'effort consenti en faveur de la recherche industrielle. Il doit incontestablement être accru, faute de quoi, même sur des secteurs porteurs, comme les industries de haute technologie, notre pays se verra bientôt dépassé par ses concurrents étrangers.

En quelques mots trop rapides, j'ai essayé de retracer, au nom du groupe socialiste, les grandes lignes de ces deux budgets. Les crédits qui nous sont présentés vont incontestablement dans le bon sens. C'est pourquoi au nom du groupe socialiste, je souhaite qu'ils soient adoptés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Martine Daugreilh, pour dix minutes.

**Mme Martine Daugreilh.** Mon propos concernera le budget des rapatriés.

En dépouillant la communauté des rapatriés d'un ministère propre, le gouvernement socialiste a déjà montré le peu de cas qu'il faisait des problèmes qu'elle rencontre. Mais quel est mon étonnement et celui du groupe du R.P.R. quand, ayant enfin les chiffres sous les yeux, je suis obligée de constater combien ce budget cherche à tromper la communauté des rapatriés !

En apparence en augmentation sur celui de 1988, ce budget ne prend pas en compte les échéances réelles de 1989. Il ne manque pas, en revanche, d'« encaisser » à la fois les dividendes de la gestion rigoureuse des dotations budgétaires en 1988 et les « économies » induites par les mesures d'anticipation qui correspondaient au désir de l'ancien gouvernement d'accélérer le calendrier de l'indemnisation.

En effet, je ne trouve pas trace dans ce budget de la conséquence des appréciations portées par Michel Rocard, alors député, dans une lettre adressée au mois de juillet 1987 à une association de rapatriés : « L'indemnisation ne prévoit le début de ses incidences budgétaires qu'en 1989 et les même jusqu'en l'an 2002... Cela paraît comme une spéculation sur l'âge des rapatriés indemnisables et sur l'inflation. »

Je m'attendais donc, à juste titre, à voir le Premier ministre se donner les moyens de résoudre, dans les plus brefs délais, ce problème de l'échelonnement de l'indemnisation. Mais visiblement, le problème de l'indemnisation n'intéresse pas le gouvernement socialiste. D'ailleurs, je constate ce soir que le délégué ministériel n'a pas daigné venir nous rejoindre.

Venons-en à l'analyse du budget.

En ce qui concerne l'indemnisation, la remise des prêts et la consolidation des dettes, votre budget pêche par oubli dommageable et par suppression anormale.

En effet, en l'état actuel des choses, il vous manque 200 millions de francs au titre de l'article 10 - remise et consolidation - et 540 millions de francs au titre de l'article 20 - indemnisation - soit au total 740 millions de francs auxquels il faudra peut-être ajouter 330 millions de francs d'insuffisance de crédits qui, s'ils ne sont pas prévus au collectif budgétaire, porteront votre déséquilibre à 1 070 millions de francs. Ceux-ci feront donc totalement défaut pour honorer les échéances de 1989 pour les mesures décidées par le gouvernement précédemment qui lui, au moins, s'était attaché à régler le problème des rapatriés.

Au-delà de ce déséquilibre, beaucoup de questions se posent sur ce chapitre.

Le Gouvernement est-il prêt à suivre la demande des associations de rapatriés de réduire les délais de versement de l'indemnisation comme l'avait fait le gouvernement de Jacques Chirac ? Pourquoi ce budget est-il si parcimonieux pour l'indemnisation des octogénaires et des nonagénaires ? Il ne peut y avoir restriction et mesquinerie dans ce domaine. Ce n'est plus de la prudence ou de la rigueur, c'est de l'incapacité face aux problèmes des personnes âgées et face aux revenus les plus modestes.

Les informations recueillies par les associations de rapatriés dans les départements sembleraient cependant accréditer la thèse d'une interprétation plus restrictive des textes par les préfets et les T.-P.G. Selon les mêmes informations, la dépense réelle serait, en 1988, sur cet article 10, de 20 millions de francs seulement, ce qui confirme un traitement sévèrement restrictif des dossiers au niveau des préfetures et des trésoreries. Je vous demande, monsieur le ministre, de m'assurer qu'aucune consigne de ce type n'a été donnée aux préfets, aux services préfectoraux des rapatriés et aux T.-P.G.

Vos dispositions ne tiennent pas réellement compte des engagements financiers pris par le gouvernement précédent, soit 2,5 milliards de francs par an au titre de la loi de 1987 pendant les sept premières années. Par voie de conséquence, l'accélération consentie à la fin de 1987 n'est ni répercutée ni poursuivie.

Ainsi, il se confirme que votre budget, que vous estimez prospectif, n'est que restrictif.

L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 1986 et l'article 10 de la loi du 16 juillet 1987 permettent aux rapatriés, réinstallés en France dans une profession non salariée, d'obtenir l'effacement de leurs prêts de réinstallation, ainsi que la consolidation de leurs dettes professionnelles, lorsque ces prêts et dettes sont en relation directe avec l'exploitation et antérieurs au 31 décembre 1985.

Or vous ne prévoyez, au titre des remises et des consolidations des dettes que 20 millions de francs alors que les besoins sont estimés à 300 millions de francs !

Dans le domaine des retraites, là aussi, l'attitude minimisatrice de votre budget, qui table chaque fois sur des hypothèses bien plus basses que la plus faible des réalités, permet de mettre en doute votre capacité à répondre à ce problème essentiel. Que vont devenir les demandes de rachat de cotisations de retraite ? Que vont devenir les compensations pour les pertes de droits en matière de retraites complémentaires de certains rapatriés d'Algérie ? Que vont devenir les mises en place du système de prise en charge des retraites complémentaires des rapatriés d'autres territoires ?

Que de risques et de doutes budgétaires, monsieur le ministre !

En ce qui concerne l'action sociale et culturelle en faveur des anciens harkis, votre budget est encore plus scandaleux. En effet, pour les anciens harkis, compte tenu de leur situation, l'article 9 de la loi du 16 juillet 1987 relative à l'indemnisation des rapatriés d'outre-mer, a attribué aux intéressés une allocation forfaitaire de 60 000 francs dont le montant devait être versé en trois tranches.

Cette indemnisation forfaitaire, qui relève du chapitre 46-91 et dont le calendrier de départ était initialement fixé au début de 1989, a été en définitive avancée d'un an pour permettre aux harkis de percevoir 10 000 francs dès 1988.

Or il semble que, tout simplement, vous ayez exclu un harki sur cinq des dispositions prises par le gouvernement de Jacques Chirac. En effet, il existe un écart de 175 millions de francs entre ce qui était prévu et ce que vous proposez. Cet écart ne peut provenir que d'une réduction du nombre de bénéficiaires que vous avez fait passer des 25 000 prévus par votre prédécesseur à 20 000. Il s'agit là, tout simplement, d'une attitude scandaleuse et arbitraire.

Par ailleurs, le budget des services généraux du Premier ministre comportait un chapitre 37-53 intitulé « Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés » qui fait l'objet d'un transfert au budget de la solidarité de la santé et de la protection sociale. Comme on le sait, ce chapitre concerne, dans son intégralité, les actions en faveur des anciens harkis, moghaznis et membres de diverses formations supplétives ayant servi en Algérie, ainsi que leur famille.

Monsieur le ministre, là aussi, vous avez tout simplement opté pour une réduction considérable de 250 millions de francs à 100 millions de francs. Le Gouvernement ampute donc de 60 p. 100 le montant des crédits consacrés par le précédent gouvernement au programme multiforme qu'il avait engagé au début de 1987 en faveur de la communauté des anciens harkis, alors que l'effort d'insertion à réaliser reste considérable.

Il faut souligner que, pour être incontestable, le succès de ce programme exigeait qu'il soit poursuivi encore quelques années. En agissant comme il le fait votre gouvernement prend la responsabilité de couper un élan et de briser des espoirs. Il convient également de relever qu'un crédit de 100 millions de francs permettra tout juste d'assurer les financements des actions engagées au niveau des familles en 1987 et 1988, mais interdira d'en lancer de nouvelles.

Il est pour le moins contestable de faire une économie de 150 millions de francs sur le dos des rapatriés musulmans, au moment où l'on parle de lutter contre le racisme et l'exclusion, et où l'on prétend par ailleurs amplifier l'effort en faveur de l'intégration des immigrés et de leurs enfants.

Pour les crédits destinés à l'édification du mémorial de la France d'outre-mer - 30 millions de francs d'autorisations de programme et 22 millions de francs de crédits de paiement - vous avez effectué un report simple de 1988 sur 1989. C'est l'un des rares points positifs de votre budget. Mais respectez les droits de la commission nationale, qui apprend, dans un journal du soir reprenant les propos du délégué national aux rapatriés, quelles seraient les villes retenues, alors qu'elle n'a pris aucune décision.

Par ailleurs, les crédits d'aide exceptionnelle ont été fixés à 25,9 millions de francs contre 28 millions de francs en 1988 ! Où se trouve l'augmentation dont vous vous prévaliez ? Peut-on parler en l'occurrence d'économies et de rigueur quand on sait que ces crédits sont destinés à des actions de secours urgents ? Les familles à revenus modestes seront les premières touchées par vos dispositions ! Vos paroles généreuses sont décidément en désaccord avec vos actions budgétaires.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous vous engagiez fermement à résoudre un certain nombre de questions graves qui se posent aux rapatriés. Je voudrais, monsieur le ministre, que, devant la représentation nationale et face à certains parlementaires qui connaissent bien le problème - tel mon collègue Claude Barate -, vous répondiez à nos interrogations.

Vous devez ainsi, rapidement simplifier et alléger les droits de succession ; trouver des modalités particulières pour accélérer les règlements aux invalides ; étudier des dispositions améliorant les possibilités des ayants droit ; mettre au point une circulaire conjointe du ministre des finances et du ministre de la solidarité, pour harmoniser l'attitude des services préfectoraux et surtout des T.-P.G. ; veiller à ce que le ministre de l'économie et des finances donne des instructions afin de ne pas rendre impossible le nantissement des certificats.

Enfin, après avoir attendu un quart de siècle, les rapatriés sont en droit d'espérer un règlement rapide. Aussi, monsieur le ministre, vous faut-il agir pour réduire les délais d'indemnisation comme l'avait fait Jacques Chirac. C'est essentiel ! Il vous faudra aussi penser à l'actualisation de cette indemnisation.



Toute la communauté des rapatriés attend avec impatience vos réponses qui, je l'espère, seront rapides et positives. Cependant, dans l'état actuel de ce budget, monsieur le ministre, le groupe du R.P.R. s'y opposera. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Paul Lombard, pour cinq minutes.

**M. Paul Lombard.** Madame le secrétaire d'Etat, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, les résultats du commerce extérieur sont une bonne radiographie de l'état de notre appareil économique. On y décèle bien les points les plus malades. Diagnostic fait, il reste à arrêter le traitement.

Sur le constat, tout le monde s'accorde à dire qu'il est préoccupant. Les résultats de septembre n'infirmant pas cette analyse.

Depuis le début de l'année, la moyenne mensuelle du déficit est passée de plus de 4 milliards de francs pour le troisième trimestre contre 2 milliards au deuxième trimestre et 1,7 milliard au premier.

Pour tenir ce déficit dans les limites de l'année dernière, il faudrait un redressement important sur les trois derniers mois, auquel personne ne croit.

Deuxième point sur lequel il n'existe pas de discussion : la structure. On observe, en effet, que nous souffrons surtout sur les biens industriels pour lesquels le déficit est devenu un abîme en août.

Le résultat global des produits agro-alimentaires confirme d'ailleurs la faiblesse de notre équipement industriel. Les résultats sont bons en produits bruts, puis ils sont mauvais en produits élaborés, biscuiterie, plats préparés, etc.

Il ne suffit pas de constater les dégâts, il faut aussi en connaître la cause. Sur ce dernier point, le débat existe et, même si les communistes peuvent paraître isolés, les faits s'acharnent à leur donner grandement raison.

Débarassons-nous d'abord d'une idée très répandue selon laquelle nos difficultés viendraient d'une insuffisance de redéploiement du capital par rapport aux Etats-Unis ou au Japon.

L'ampleur est comparable. En revanche, il est vrai que Japon et Etats-Unis ont choisi des spécialisations plus marquées et largement complémentaires, alors que les pays européens étaient moins spécialisés, sauf l'Italie, dans les biens de consommation traditionnels. Parmi ces pays, l'Allemagne gardait une meilleure spécialisation sur les produits porteurs, notamment les biens d'équipement.

Le redéploiement a été fait, mais pas de la bonne manière. Hélas ! On continue aujourd'hui dans la même voie en octroyant de nouveaux cadeaux aux entreprises pour exporter leurs capitaux. Le patronat pèse très fort pour la remise en cause des contraintes qu'impose aux implantations à l'étranger l'article 39 octies du code général des impôts. Parallèlement, les mêmes brandissent le constat d'échec d'autres orientations qui n'ont pas été menées à leur terme.

Le redressement durable de notre commerce impose d'autres choix. A mon avis, ils devraient s'articuler autour de cinq thèmes.

Premièrement, rétablir dans le commerce international le respect des intérêts de chacun. Le Gouvernement ne doit plus accepter que les Etats-Unis puissent se doter d'un arsenal protectionniste, faire la loi au G.A.T.T., jouer sur le dollar, sans prendre des dispositions appropriées. Nous ne prôtons pas le protectionnisme, mais nous n'admettons pas la faiblesse, qu'elle découle de contingences politiques ou de la naïveté.

Deuxièmement, pour exporter, il faut produire en France. Lorsque nous n'aurons plus d'industrie textile, nous n'exporterons pas. Or, dans tout une série de branches industrielles, les capacités de production ont été laminées. Sans les reconstruire, pas d'équilibre à attendre.

Les plans textile, machine-outil et autres ont échoué, certes ! Le principe n'était pourtant pas mauvais, mais leur conception et leur conduite se sont heurtées aux limites politiques dans lesquelles le Gouvernement s'était enfermé. Il faut retrouver une autre façon de produire, d'investir pour satisfaire les besoins.

Troisièmement, pour équilibrer la balance commerciale, il faut exporter, mais aussi satisfaire son marché intérieur. Les Japonais ou les Allemands nous donnent l'exemple sur ce

point. La reconquête du marché intérieur peut ne pas être un slogan si les entreprises sont conduites à produire ce que les Français achètent à d'autres. Nous avons souvent demandé que dans certains secteurs, trop pénétrés par des importations, des dispositions particulières permettent de développer la production. Cela aurait coûté moins cher que certains contrats dont nous couvrons aujourd'hui les sinistres en augmentant les crédits de la Coface de 200 p. 100 ; et cela ne semble encore pas suffisant pour éponger les pertes.

Quatrièmement, ces orientations supposent que l'argent soit affecté à des investissements et non à la spéculation.

Enfin, cinquièmement, il faut aussi vendre. Le premier rapporteur communiste, en 1982, avait fait quelques propositions qui ont été développées par la suite.

Nous avons besoin d'un vrai ministère du commerce extérieur qui ait autorité complète sur les instruments dont il dispose. Les moyens sont trop souvent dispersés, trop souvent concurrents. Ils peuvent être beaucoup plus efficaces sans pour autant remplacer les productions qui font défaut.

Le commerce extérieur n'est pas le talon d'Achille de l'économie française, il n'en est que le reflet. La cause du déficit est à chercher dans la politique industrielle.

Vos crédits, messieurs les ministres, s'inscrivent dans les voies antérieures. Ils sont chichement mesurés aux organismes utiles tels que le C.F.C.E., largement dispensés dans les gouffres des contrats à l'étranger et refusés au marché français. Songez aux emplois qui auraient pu être créés avec les milliards que vous êtes obligés de donner à la Coface, on parle maintenant de 6 ! Vous avez compris, monsieur le ministre, que, dans ces conditions, le groupe communiste ne peut que dénoncer une nouvelle fois l'usage qui est fait des crédits du commerce extérieur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour cinq minutes.

**M. Gilbert Gantier.** Madame le secrétaire d'Etat, messieurs les ministres, à cette heure tardive et dans la relative intimité qui est la nôtre ce soir, je vais aborder l'examen du plus important des budgets de l'Etat, celui des charges communes : 365 milliards de francs, c'est-à-dire un bon tiers des dépenses de l'Etat ; 228 milliards de francs après déduction des remboursements et des dégrèvements d'impôts, excusez du peu ! Le quart du budget de l'Etat, même réduit à ce dernier chiffre.

**M. Edmond Alphandéry.** Et plus encore en exécution !

**M. Gilbert Gantier.** Il y aurait beaucoup à dire sur ce monstre budgétaire, mais comme le temps nous est traditionnellement compté, je me bornerai à deux principales observations.

La première se rapporte à la charge de la dette publique et à la présentation que fait le Gouvernement de son évolution.

Sans me livrer à une analyse détaillée, je trouve pour le moins surprenant que vous présentiez l'augmentation de la dette publique de 9 p. 100 comme une simple contrainte héritée d'un passé récent alors que les excédents fiscaux - de plus de 40 milliards de francs dont vous avez également hérité - vous auraient permis, au contraire, de diminuer l'endettement de la France.

Je souhaite le dire avec force : cette évolution de la dette est le résultat d'une politique qui a été conduite principalement de 1981 à 1986. Au cours de cette législature, la politique budgétaire de vos amis, monsieur le ministre délégué, a délibérément conduit à une croissance explosive du déficit qui, malgré l'évolution très favorable des taux d'intérêt au cours de la même période, ne pouvait conduire qu'à rendre écrasant le fardeau de la dette : plus du dixième des dépenses de l'Etat, c'est en effet beaucoup trop pour un pays comme le nôtre. Aujourd'hui, les Français doivent en être conscients, lorsque vous parlez de maîtriser les déficits publics et de réduire l'endettement, vous faites l'aven de bien des erreurs passées, sur cet élément clé de l'action de l'Etat.

Ma deuxième observation permet d'illustrer ce propos. Elle concerne la façon dont est gérée aujourd'hui l'interruption du programme de privatisation, interruption qui constitue - il faut le souligner - un des points forts du programme économique du Gouvernement.

Les privatisations - il convient de le rappeler - ont été rendues nécessaires par les nationalisations injustifiées auxquelles il a été procédé il y a sept ans. L'affectation des pro-

duits de la privatisation a été effectuée par un compte d'affectation spéciale, dans des conditions de clarté complète - tous les chiffres de recettes et d'emploi sont parfaitement connus - et en pleine conformité avec les principes du droit budgétaire. L'emploi de ces ressources a été parfaitement clair et logique.

D'abord 10 p. 100 environ ont été destinés à la Caisse nationale de l'industrie et à la Caisse nationale des banques qui gèrent la dette liée aux nationalisations, ce qui n'est qu'un juste retour des choses.

Ensuite, 60 p. 100 ont été affectés à la Caisse d'amortissement de la dette publique, créée à cet effet.

**M. Edmond Alphandéry.** C'est bien !

**M. Gilbert Gantier.** Celle-ci a procédé à des opérations très opportunes pour alléger l'encours et la charge de la dette que vous aviez tant contribué à alourdir.

**M. Edmond Alphandéry.** C'est vrai !

**M. Gilbert Gantier.** Je ne veux souligner qu'un chiffre : les opérations d'amortissement du capital effectuées par la Cadep auront permis, au cours de la précédente législature, d'alléger de 3 600 millions de francs la charge budgétaire de la dette en 1988, et leurs effets bénéfiques se prolongeront d'ailleurs sur plusieurs années.

**M. Edmond Alphandéry.** C'est exact !

**M. Gilbert Gantier.** Enfin, les 30 p. 100 restants de ces recettes ont été affectés à des dépenses en capital afin d'assainir la situation financière des entreprises publiques.

Il importe à ce sujet de souligner que ces dotations en capital, contrairement à ce que vous semblez considérer, sont, ou doivent être, pour l'Etat des dépenses de nature exceptionnelle. Pas plus que n'importe quel actionnaire, l'Etat n'a en effet vocation à financer chaque année, de façon systématique, sur le budget général, des opérations en capital effectuées par les entreprises dont il détient tout ou partie de la propriété. Défendre une opinion inverse reviendrait à admettre que les nationalisations, outre leurs inconvénients bien connus, ont ouvert un gouffre à milliards dans le budget général.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous éclairiez l'Assemblée sur les perspectives envisagées par le Gouvernement pour ces dotations en capital au secteur public. La dotation initiale pour 1989 vous paraît-elle susceptible d'augmentation en cours d'année ? A moyen terme, ces crédits doivent-ils connaître une tendance à la hausse, une tendance à la baisse ou un maintien en valeur ? Voilà ce qu'il serait fort intéressant de savoir.

J'attends votre réponse. En effet, je sais que vous ne vous contenterez pas d'évoquer les mesures qui relèvent du collectif budgétaire puisque celles-ci n'ont pour objet que de tirer pour 1988 les conséquences de l'interruption du programme de privatisation et aussi de prendre en compte, rappelons-le, les considérables excédents fiscaux dont vous avez hérité.

Quant au vote de mon groupe sur les crédits demandés au titre des charges communes, vous comprendrez, dans ces conditions, monsieur le ministre, qu'il ne peut pas être favorable. Ce serait en effet approuver la politique de déficit et d'endettement, qui a porté la charge de la dette à son niveau actuel : un dixième des dépenses du budget général.

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphandéry, pour dix minutes.

**M. Edmond Alphandéry.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais continuer le propos de M. Gantier. Je dispose de quelques minutes pour parler d'un énorme budget ; je concentrerai donc mon intervention sur la gestion de la dette publique. Puisque j'étais le rapporteur du budget des charges communes au cours des deux dernières années, j'ai concentré ma réflexion sur ce sujet important.

M. Gantier a rappelé que la dette publique va progresser de 9,5 p. 100 entre la loi de finances initiale de 1988 et le projet de loi de finances pour 1989. Cette augmentation est donc deux fois plus rapide que l'ensemble des dépenses définitives de l'Etat. A elle seule, elle représente 9,3 milliards de francs, soit près d'un point de la progression des dépenses publiques ; je cite le rapport économique et financier.

Nous voyons donc que pour accroître vos marges de manœuvre, monsieur le ministre, il est essentiel de gérer efficacement la dette publique. Il faut mettre au crédit de M. Balladur - et je le fais - d'avoir pris conscience de la nécessité de moderniser la gestion de notre dette ; M. Bérégovoy avait d'ailleurs déjà commencé, pour être franc. A cet effet, M. Balladur a réactivé le fonds de soutien des rentes, dont M. Bérégovoy s'était occupé dès le début 1986 ; je le rappelle parce qu'il faut être honnête. Surtout, il a créé la caisse d'amortissement de la dette publique, la Cadep. Celle-ci a tiré ses ressources des privatisations. Si l'on se réfère au rapport sur les opérations de la Cadep, que j'ai lu, vous vous en doutez bien, avec intérêt et attention, et qui était annexé à la loi de finances, les interventions de la caisse ont totalisé au 31 décembre 1987 la somme tout à fait significative de 44,6 milliards de francs. Celle-ci a permis en particulier de rembourser par anticipation un certain nombre de titres de la dette publique et aussi de lisser son échéancier de façon que, pour un même volume, la charge de la dette publique pour le contribuable soit la plus faible possible. C'est la première fois que nous le faisons. Il est quand même extraordinaire qu'il ait fallu attendre tant d'années pour que nous apprenions à gérer la dette publique de sorte que son coût soit le plus faible pour le contribuable. Dont acte pour M. Balladur !

La Cadep a donc fait du bon travail, mais ce travail est loin d'être terminé, monsieur le ministre, vous le savez bien ; nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en parler lors de l'examen du collectif de fin d'année. Elle a pu le réaliser, il faut bien l'admettre, grâce aux ressources issues des privatisations.

Or, monsieur le ministre, vous avez pris deux décisions importantes.

Premièrement, vous avez décidé d'interrompre les opérations de privatisation. Je dis très clairement, au nom de mon groupe, que c'est regrettable car cet argent fera défaut à l'Etat pour amortir sa dette par anticipation, et donc pour lui permettre d'accroître ses marges de manœuvre budgétaires. A titre indicatif, je rappelle à nos collègues que, si vous poursuiviez les privatisations pour un montant de 50 milliards de francs - ce qui n'est pas excessif comparé à celles qui ont été réalisées l'année dernière - vous pourriez, grâce à un amortissement anticipé, alléger de moitié la progression de la charge de la dette publique, et donc, accroître sensiblement vos marges d'action budgétaire. Ce chiffre rejoint celui qu'a cité M. Gantier à l'instant.

Deuxièmement, ayant clos le compte d'affectation spéciale qui était abondé par les ressources des privatisations, vous mettez par là-même en sommeil la Cadep, qui est privée de ressources. Je crois que c'est doublement regrettable.

D'abord nous nous privons d'un instrument qui a fait ses preuves pour la gestion de la dette, je l'ai dit, pour sa consolidation, qui a commencé, mais qui n'est pas finie, pour son lissage, qui a commencé et qui, lui aussi, est loin d'être fini - vous allez d'ailleurs continuer au moment du collectif budgétaire, nous en parlerons - pour son remboursement anticipé.

Ensuite, le contrôle du Parlement sur les opérations de la gestion de la dette publique était grandement facilité grâce au rapport sur les opérations de la Cadep et, naturellement, la disparition de celle-ci va réduire très sensiblement le contrôle du Parlement sur la gestion de la dette publique.

Monsieur le ministre délégué, nous allons reprendre cette discussion à l'occasion de l'examen du collectif budgétaire de fin d'année, car vous avez décidé, d'après ce que j'ai lu dans la presse, d'amortir par anticipation un volume important d'O.R.T. que vos amis, même M. Bérégovoy, avaient émis avant 1986. Je ne vous en fait pas du tout grief ; c'était absolument nécessaire ne serait-ce que pour lisser la structure de la dette publique qui, surtout en 1990, aura une assez grosse bosse. Mais n'ayant plus à votre disposition l'instrument de la Cadep, puisque vous l'avez mise en sommeil, vous envisagez, toujours selon la presse - et vous allez me dire si c'est exact parce que ce sont des informations qui méritent d'être données au Parlement - d'utiliser le fonds de soutien des rentes, qui, à ma connaissance, n'a pas cette vocation et qui, je le répète, mes chers collègues, n'est pas contrôlé par le Parlement alors que la Cadep l'est.

Monsieur le ministre, je formulerai deux vœux.

Le premier : pour amortir plus rapidement la dette publique, je souhaite que vous envisagiez, d'une manière ou d'une autre, de reprendre le mouvement des privatisations, quitte pour l'Etat à conserver des participations majoritaires

dans des entreprises qui pourraient faire l'objet de ventes de titres sur le marché financier. Je trouve qu'il est très regrettable que vous arrêtez le mouvement. Je comprendrais que vous ne le repreniez pas à 100 p. 100, mais quand on voit que même les pays de l'Est font des opérations de privatisation (*sourires*), pourquoi ce gouvernement ne poursuivrait-il pas un mouvement qui permettrait d'amortir la dette publique et d'augmenter ses marges de manœuvre budgétaires ?

Le second souhait, plus réaliste, car je suis quand même réaliste,...

**M. Jean-Marc Ayrault**, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'économie, les finances et le budget. Quand même !

**M. Edmond Alphandéry**. ... c'est que, si vous n'alliez pas jusque-là, vous conservez l'instrument de la Cadep, dont les fonds pourraient provenir du compte d'affectation spécial qui ne serait plus abondé par la privatisation, j'en suis bien conscient, mais qui pourrait l'être directement par les ressources budgétaires, en particulier par ces 5 milliards de francs dont j'ai entendu parler dans la presse et que vous allez pouvoir dégager du collectif de fin d'année.

Si vous préférez ne pas réactiver ou continuer à maintenir en sommeil la Cadep, ce que je déplorerais, et si vous voulez passer par le fonds de soutien des rentes, ce que vous semblez préférer aujourd'hui, je vous rappelle et je rappelle à mes collègues que celui-ci a pour objet de gérer la structure de la dette publique, conformément au décret du 7 janvier 1986 pris par M. Bérégovoy lui-même et qu'il n'est pas censé amortir la dette publique. Donc, si l'on voulait élargir la mission de ce fonds, il faudrait probablement en modifier les attributions juridiques et il serait aussi naturellement indispensable d'assurer le contrôle de ces opérations par le Parlement, comme c'est le cas pour la Cadep.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, si vous ne me donnez pas satisfaction pour le maintien de la Cadep et pour son abondement par des crédits budgétaires et si vous envisagez d'utiliser le fonds de soutien des rentes - il faudra d'abord que vous modifiez, je le répète, sa mission - je souhaiterais que soit voté l'amendement que j'ai déposé de façon que nous puissions avoir connaissance par un rapport, comme c'est le cas pour la Cadep, des opérations réalisées par le fonds de soutien des rentes. Ainsi le contrôle du Parlement sur la gestion de la dette publique ne serait pas amoindri par la décision que vous avez prise.

Si vous me suiviez sur ce point technique, monsieur le ministre, vous éviteriez de remettre doublement en cause, d'une part par l'arrêt des privatisations, d'autre part par la mise en sommeil de la Cadep, la ligne politique de la gestion de la dette publique qui a été entreprise par votre prédécesseur.

Sous réserve de ces observations qui sont très techniques, mon groupe a l'intention de s'abstenir sur le budget des charges communes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président**. La parole est M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

**M. Michel Charasse**, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, avant que nous ne passions aux questions, et avant même que ne s'expriment à leur tour ma collègue Mme Neiertz et mon collègue M. Rausch, sur les budgets qui leurs sont propres, je souhaite apporter à l'Assemblée une première série d'indications et peut-être de réponses - après l'avoir fait déjà tout à l'heure sur le budget des services financiers - et m'intéresser maintenant aux comptes spéciaux du Trésor, aux taxes parafiscales et au budget des charges communes.

Le budget, ou plutôt la série de fascicules des comptes spéciaux du Trésor, regroupe, comme vous le savez, des recettes et des dépenses de natures très diverses, portant sur des sujets forts différents, et je remercie le rapporteur, M. Gambier, pour la pertinence de ses observations et la qualité de l'effort d'analyse qu'il a fait au milieu d'un magma qui n'est pas toujours facile à pénétrer.

**M. Gilbert Gontier**. Absolument !

**M. le ministre chargé du budget**. Pour ma part, je suis sûr d'aller dans le sens souhaité par votre assemblée en n'évoquant pas ce soir dans le détail chacun des quarante et un comptes spéciaux inscrits dans le projet de loi de finances. La plupart d'entre eux relèvent d'ailleurs de la compétence d'autres ministres et vous avez certainement eu les uns et les autres l'occasion de vous exprimer à leur sujet lors de l'examen des divers budgets concernés. Je me contenterai donc d'une approche globale en m'arrêtant au passage sur les questions qu'a soulevées le rapporteur spécial.

Comme vous le savez, les comptes spéciaux du Trésor sont une exception au principe de l'universalité budgétaire, exception, certes, parfaitement conforme à la loi organique puisque prévue par son article 18, mais une exception tout de même. On ne peut donc que se féliciter quand le nombre de ces comptes diminue. C'est le cas depuis plusieurs années puisque nous sommes passés de quarante-six comptes en 1985 à quarante-deux en 1988 et que le mouvement sera poursuivi en 1989 par la suppression d'un compte supplémentaire et non des moindres, le compte de privatisation.

De ce fait, les crédits concernant les dotations en capital et l'indemnisation des anciens actionnaires des entreprises nationalisées en 1982 seront donc à nouveau retracés dans le budget général. La suppression de ce compte a aussi pour conséquence une baisse sensible des dépenses définitives des comptes d'affectation spéciale dont le montant passe de 61,3 milliards en 1988 à 11,7 milliards en 1989. Le principal compte d'affectation spéciale redevient celui qui retrace l'emploi de la redevance télévision, qui progresse de 4,9 p. 100. Je n'insiste pas car vous en avez discuté au moment du budget de l'audiovisuel.

Le second élément caractéristique du budget des comptes spéciaux pour 1989, c'est que nous concourons également à une plus grande sincérité budgétaire. Le rapporteur a bien voulu le remarquer, un compte de règlement avec les gouvernements étrangers est transformé en compte de prêt. Il s'agit du compte retraçant la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers. En matière de comptes de règlement, l'intervention du Parlement est limitée à l'approbation du découvert et de la charge nette. Le détail des opérations de recettes et de dépenses de ce type de comptes n'est généralement pas explicité. En raison du poids croissant que prend le compte de consolidation dont la charge nette est de 2,4 milliards en 1988, il nous a paru préférable de le transformer en compte de prêt afin de faire apparaître clairement, d'une part, les prêts du trésor aux Etats débiteurs de la France et, d'autre part, les consolidations de dettes effectuées pour ces Etats.

Ainsi, le Parlement - et je crois que c'est un souci qui s'exprime constamment depuis que nous avons abordé le budget des services financiers - sera mieux à même d'apprécier et de contrôler l'évolution de ce compte spécial dont le montant illustre l'une des facettes de la crise que traversent à l'heure actuelle les pays les plus endettés.

Je dirai d'ailleurs qu'une amélioration du contrôle parlementaire dans ce domaine va directement dans le sens de la jurisprudence du Conseil constitutionnel rappelée à plusieurs reprises, en ce qui concerne en particulier un certain nombre de crédits de prêts comme les comptes de prêts F.D.E.S. et les comptes spéciaux du Trésor.

Cela me conduit à une troisième remarque concernant la charge nette totale des opérations temporaires retracées dans les comptes spéciaux. Elle s'élève dans le projet de budget à 3,7 milliards, contre 1,7 milliard en 1988. Le déficit des comptes spéciaux fait donc plus que doubler d'une année sur l'autre. Cette différence, pour l'essentiel, résulte de deux comptes.

La charge nette du compte retraçant les prêts du Trésor aux Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement passe de 2,2 milliards à 2,5 milliards. Quant au nouveau compte de consolidation des dettes envers la France, le déséquilibre entre ses dépenses, 4,1 milliards, et ses recettes, 300 millions, conduit à une charge nette de 3,8 milliards, supérieure de 1,4 milliard à celle de 1988. L'évolution de ces deux comptes n'est que le reflet, hélas ! de l'endettement des pays les plus pauvres.

S'agissant, d'autre part, du F.D.E.S., son solde, comme en 1988, est positif, les remboursements, 4,3 milliards, l'emportant sur les prêts, 2,1 milliards. Je soulignerai néanmoins que les dépenses du F.D.E.S. connaissent une forte progression, passant de 1,1 milliard à 2,1 milliards.

Au sein de ces dépenses deux postes connaissent une évolution divergente : les prêts de restructuration industrielle délivrés par la C.I.R.I. voient leur montant diminuer de 300 à 190 millions de francs. L'amélioration de la situation des entreprises explique, bien entendu, cette baisse. En revanche, les prêts d'aide au développement délivrés par la caisse centrale de coopération économique augmentent de 800 millions de francs à 1 900 millions de francs. Cette progression est directement liée à la mise en place des facilités d'ajustement structurel créés par la BIRD en faveur des pays les plus pauvres et les plus endettés et de l'alignement des propres prêts d'ajustement structurel accordés bilatéralement par la France sur les conditions plus favorables de ces prêts BIRD.

Ainsi, comme nous le voyons pour la seconde fois, la crise des pays endettés et les efforts de la France pour accroître son effort d'aide publique au développement trouvent naturellement leur traduction budgétaire dans les comptes spéciaux du Trésor, pas seulement dans les comptes spéciaux du Trésor, mais en particulier dans les comptes spéciaux du Trésor.

Deux points particuliers ont été abordés au cours de la brève discussion qui a suivi l'exposé du rapporteur spécial.

En ce qui concerne le fonds national de développement des adductions d'eau, il est vrai que le Parlement doit être informé plus complètement de ses activités. J'ai pris note des observations qui ont été présentées devant l'Assemblée et je veillerai à ce que tout soit fait pour que l'information du Parlement soit la plus claire, la plus large et la plus complète possible.

S'agissant du fonds national de développement du sport, il faut avoir le courage de voir les choses en face et, lorsque c'est nécessaire, de conduire les opérations vérité qui s'imposent. En début d'année, le gouvernement précédent a engagé rapidement, trop rapidement, et au-delà des possibilités, les crédits du fonds national de développement du sport. Ce fonds, qui est alimenté par le Loto sportif, a donc traversé une crise temporaire de paiement. J'espère que ce retard pourra être rattrapé d'ici à la fin de l'année, ne serait-ce que parce que le Gouvernement actuel a limité ses propres engagements pour pouvoir honorer les engagements précédents et que le succès de la nouvelle formule du Loto sportif devrait limiter les dégâts du début de la gestion 1988 et nous permettre, en 1989, de repartir sur un bon pied.

Monsieur le président, voilà que je voulais indiquer à l'Assemblée sur les comptes spéciaux du Trésor. J'en arrive maintenant aux taxes parafiscales, et vous remarquerez que je vais le plus vite possible.

Le produit de ces taxes, comme l'a indiqué le rapporteur, M. Tardito, s'élèvera à 3 921 millions de francs contre 4 068 millions en 1988 et 4 151 millions en 1987, sans compter la redevance radio-télévision qui présente un caractère un peu spécifique. Il s'agit donc d'un produit en diminution régulière, mais d'un montant qui reste tout de même important.

**M. Edmond Alphandéry.** Oui !

**M. le ministre chargé du budget.** Au cours de ces dernières années, le Gouvernement s'est efforcé de limiter le poids des taxes parafiscales - qui pèsent comme les autres taxes sur le niveau des prélèvements obligatoires, sur les charges des entreprises et sur l'évolution des prix - en examinant systématiquement leur utilité pour le secteur professionnel concerné, en réduisant, chaque fois que cela apparaissait possible, leur taux de perception et en recentrant leur utilisation sur les seules véritables interventions d'intérêt collectif, conformément d'ailleurs à la jurisprudence du conseil d'Etat et du Conseil constitutionnel, sur les organismes habilités à percevoir le produit de ce type de taxe.

Certes, les taxes parafiscales présentent l'avantage du financement direct d'actions par des organismes d'intérêt commun disposant de la sorte de moyens très souvent supérieurs à ceux pouvant être dégagés au niveau de chacune des entreprises du secteur concerné. Aussi, il convient de permettre à ces organismes - centres techniques, associations professionnelles, groupements d'intérêt économique - de poursuivre leur participation à des politiques essentielles telles que l'adaptation de nos P.M.E. aux exigences du marché européen, la recherche et l'innovation industrielle, la formation et l'information des chefs d'entreprise et des personnes qu'ils emploient.

En 1988, les prélèvements parafiscales diminueront de près de 4,5 p. 100. Cette baisse, qui s'inscrit dans le mouvement amorcé il y a trois ans, sera poursuivie en concertation avec les administrations et les professionnels concernés. Elle sera accompagnée, dans les secteurs où cela apparaîtra possible et à chaque fois que nos engagements communautaires nous y conduiront, d'une suppression immédiate ou progressive de taxes dont l'existence ne se justifierait plus.

J'ai bien noté au passage l'interpellation sympathique de M. Tardito sur les textes intervenant en cours d'année en matière de taxes parafiscales. Je dirai d'abord que ces textes n'ont aucun caractère anormal. Ils sont d'ailleurs parfaitement conformes à la loi organique dont l'article 4 habilite le Gouvernement à créer à tout moment des taxes parafiscales par décret et, comme l'a souligné le rapporteur spécial avec un regret sur lequel je reviendrai dans un instant, le Parlement n'intervient que pour autoriser la perception de ces taxes au-delà du 31 décembre de l'année de leur création. Donc, il n'est pas illogique que le Gouvernement prenne en cours d'année des décrets instituant de nouvelles taxes parafiscales ou modifiant leur taux ou leur assiette ou leurs règles.

En revanche il est exact, monsieur le rapporteur spécial, que vous devez être informé sans être vous-même contraint de consulter tous les jours le *Journal officiel* pour voir s'il y a du nouveau dans les taxes parafiscales et il y en a toujours. C'est un peu la Samaritaine du budget. (*Sourires.*) Dans ce magasin, on dit qu'il y a du nouveau à tous les étages, là il y en a presque tous les jours.

**M. Edmond Alphandéry.** Pas de publicité, monsieur le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Pardon, monsieur Alphandéry, je ne fais pas de publicité. On n'en fait qu'à la télévision. (*Sourires.*) Je ferme la parenthèse.

Je prends donc l'engagement, monsieur Tardito, de faire en sorte que chaque fois qu'une taxe sera créée, le rapporteur spécial de la commission des finances en soit informé avant parution des textes au *Journal officiel*.

Deuxièmement, M. Tardito a dit, et je croyais entendre ses nombreux prédécesseurs sur le même sujet, que les taxes parafiscales constituaient un véritable brouillard. Dois-je dire à l'assemblée que c'est, hélas ! la nature des choses ?

En conclusion sur ce chapitre des taxes parafiscales, on peut se demander ce qui se serait passé si l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 avait été soumise au contrôle du Conseil constitutionnel. Mais à l'époque il n'en était pas question puisqu'elle était prise en vertu de l'article 92 de la Constitution et qu'elle n'était soumise à aucun contrôle de constitutionnalité, d'autant plus que le Conseil constitutionnel n'existait pas encore puisqu'on était sous l'empire de la commission constitutionnelle provisoire qui n'avait compétence qu'en matière électorale. A l'époque, l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique sur les lois de finances et le rédacteur technocratique de ce texte, qui n'a été vu par aucun Parlement, a introduit subrepticement un article 4 qui, par exception à l'article 34 de la Constitution - ce qui à mon point de vue est une horreur absolue - fait échapper à la compétence du Parlement l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des taxes parafiscales dont il ne fait qu'autoriser la perception.

**M. Edmond Alphandéry.** C'est un scandale !

**M. Gilbert Gantier.** C'est même contraire à la Déclaration des droits de l'homme !

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur Gantier, je vous remercie. (*Sourires.*) Comme je ne suis pas celui qui a rédigé l'ordonnance de 1959 - d'autant plus qu'à l'époque je savais à peine rédiger (*Sourires.*) et que je ne ferai pas appel aux mânes des rédacteurs de cette ordonnance, je me contenterai de dire que les gouvernements successifs en ont fait application et de souhaiter, pour la pureté des choses et la préservation des droits du Parlement, en même temps que pour la limitation des charges qui pèsent sur la nation, qu'en matière de taxes parafiscales, l'exécutif y ait recours le moins souvent possible...

**M. Gilbert Gantier.** Très bien !

**M. le ministre chargé du budget.** ... et n'hésite pas à supprimer des taxes lorsqu'elles ne sont plus utiles.

**M. Michel Berson.** Très bien !

**M. Edmond Alphandéry.** Il faut les supprimer toutes, tout de suite !

**M. le ministre chargé du budget.** La situation en matière de taxes parafiscales est incroyable. Quand vous pensez qu'il y a des impôts qui rapportent moins ! La redevance radio-télévision qui est une taxe parafiscale rapporte par exemple plus que bien des impôts sur lesquels nous passons des heures, comme l'impôt sur les grandes fortunes ! (*Mouvements divers.*)

**M. Edmond Alphandéry.** Supprimez le alors !

**M. le ministre chargé du budget.** Comme quoi, les choses sont relatives : de ce côté, vous pensez que l'impôt sur les grandes fortunes est trop élevé...

**M. Claude Barate.** Supprimez-le !

**M. le ministre chargé du budget.** ... et de l'autre vous pensez qu'il ne l'est pas assez. Et je vous dis que par rapport à des taxes parafiscales qui ne sont pas un impôt, il est sans doute beaucoup trop bas,...

**M. Edmond Alphandéry.** Il est entre les deux !

**M. le ministre chargé du budget.** ... ou que les taxes parafiscales sont trop importantes.

**Jean Tardito.** Nous trouvons que l'impôt sur les grandes fortunes n'est pas assez élevé !

**M. le ministre chargé du budget.** On pourrait épiloguer longtemps sur les pouvoirs du Parlement en matière fiscale. En tout cas, s'agissant des taxes parafiscales, il faut être prudent, parce que c'est un domaine qui peut toucher aux pouvoirs respectifs de l'exécutif et du législatif.

J'en arrive maintenant, monsieur le président, au plat de résistance, le budget des charges communes.

La grande diversité des dotations inscrites au budget des charges communes rend la présentation plus délicate que celle d'un budget traditionnel, M. Gantier avait raison de souligner, avec M. Alphandéry et quelques autres, qu'il est le plus important de tous les budgets de l'Etat, encore que son caractère un peu hétéroclite relativise les choses.

C'est pourquoi je voudrais remercier d'abord votre rapporteur, M. Ayraut, pour le travail d'analyse et de synthèse qu'il a bien voulu présenter devant l'Assemblée en début de séance lorsque nous avons abordé le budget des services financiers.

Le budget des charges communes pour 1989 connaît une forte progression. En brut, il s'élève à 365,8 milliards de francs, chiffre qui en soi n'a guère de signification puisqu'il intègre, M. Gantier l'a souligné, la masse des remboursements et des dégrèvements qui atteint 137,3 milliards. Ces crédits ne font donc en fait que transiter par le budget, conformément au principe défini par la loi organique et le décret sur la comptabilité publique de 1962 de non-contraction des recettes et des dépenses, et s'apparentent davantage à des moindres recettes ou à des dépenses fiscales qu'à de véritables dépenses à caractère budgétaire.

En net, et c'est le chiffre significatif que je souhaite que l'Assemblée retienne, les charges communes s'élèvent à 228,5 milliards.

Deux remarques s'imposent d'emblée : ce budget progresse de 13 p. 100 par rapport à 1988. Il représente 19,6 p. 100 des dépenses définitives totales contre 17,7 p. 100 en 1988.

Cette forte progression a des raisons de fond, comme l'évolution de la dette publique, et des raisons d'ordre comptable comme l'imputation du revenu minimum d'insertion ou la rebudgétisation des dotations en capital sur lesquelles je dirai un mot tout à l'heure.

J'observerai toutefois, pour l'instant, qu'à structure constante, le budget est ramené à 218,4 milliards de francs, soit une progression qui reste forte, de 8 p. 100.

Si l'on examine maintenant la structure du fascicule, on constate, à une légère exception près, une certaine permanence. Les dépenses liées à la dette et aux garanties représentent 51,3 p. 100 du budget des charges communes, contre 51,5 p. 100 en 1988. Les interventions du titre IV passent de 21,8 p. 100 à 21,7 p. 100 en 1988. Les dépenses des pouvoirs publics restent inchangées à 1,5 p. 100. Les crédits d'investis-

sement, en revanche, voient leur part passer de 3,1 p. 100 à 4,8 p. 100. Les dépenses de fonctionnement baissent de 22,2 p. 100 à 20,6 p. 100.

Dans l'ensemble donc, la structure de ce budget est essentiellement affectée par la rebudgétisation des dotations en capital qui augmente la part des crédits d'investissement dans le total des dépenses.

Après cette présentation purement quantitative, j'en viens à l'analyse des grandes tendances du budget pour 1989 qui présente, pour les charges communes, trois caractéristiques essentielles.

C'est d'abord un budget qui traduit le poids du passé.

J'évoquerais, en premier lieu, la dette publique, complétant d'ailleurs ce que le ministre d'Etat, Pierre Bérégovoy, a indiqué cet après-midi en début de séance sur ce sujet, et notamment sur la gestion de la dette. Cela me dispensera d'entrer dans un certain nombre de détails pour répondre notamment aux questions de M. Alphandéry et de M. Gantier que je permettrai de renvoyer aux propos tenus par M. Bérégovoy en début d'après-midi.

La dette publique passe de 98,4 milliards de francs en 1988 à 107,7 milliards de francs en 1989. La progression est donc de 9,3 milliards de francs, soit 9,5 p. 100. C'est bien le taux que vous avez cité et qu'a cité M. le rapporteur spécial. Ces chiffres illustrent bien la contrainte que la dette fait peser sur le budget de l'Etat : près de 10 milliards de francs de dépenses supplémentaires par an. Cela équivaut à amputer de 30 à 40 p. 100 les marges de manœuvre fiscales résultant d'une croissance de l'ordre de 3 p. 100 environ. C'est énorme et c'est incontournable.

A la fin de l'année 1985, l'encours de la dette s'élevait à 1 067 milliards de francs ; à la fin de 1987, ce chiffre était de 1 345 milliards...

**M. Claude Barate.** Et en 1986 ?

**M. le ministre chargé du budget** et il atteindra, cette année, un montant de l'ordre de 1 400 milliards de francs. Cela signifie que la progression est linéaire et constante, malgré les changements politiques.

De 8,4 p. 100 des dépenses du budget général en 1985, le titre I passera donc à 10,2 p. 100 en 1989.

**M. Edmond Alphandéry.** Il faut l'expliquer !

**M. Claude Barate.** Ce n'est pas très sérieux !

**M. le ministre chargé du budget.** On peut tout expliquer, monsieur Alphandéry et quelquefois même le contraire de tout !

**M. Claude Barate.** Ah non !

**M. le ministre chargé du budget.** Qu'on me comprenne bien. Je ne veux pas, en citant ces chiffres, laisser entendre que la France serait excessivement endettée par rapport à ses voisins. C'est même plutôt le contraire, puisque, si l'on se réfère aux chiffres donnés par l'O.C.D.E., la dette nette de l'ensemble des administrations publiques en France représente 22 p. 100 du P.I.B., contre 21,4 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, 25,9 p. 100 au Japon, 30,6 p. 100 en Grande-Bretagne et 34,1 p. 100 pour l'ensemble des pays membres de l'O.C.D.E. Mais, vous le savez bien, l'étroitesse du marché financier français et le niveau trop élevé de nos taux d'intérêt réels relativisent ces comparaisons, *a priori* favorables à la France, et justifient que la priorité de la politique budgétaire - je l'ai dit dans mon propos introductif, en présentant la loi de finances et comme l'avait souligné le ministre d'Etat - soit évidemment le désendettement de l'Etat.

**M. Edmond Alphandéry.** Très bien !

**M. Gilbert Gantier.** Ce sont des intentions !

**M. le ministre chargé du budget.** J'appellerai en second lieu votre attention sur les hypothèses retenues pour le calcul de la dette en soulignant leur prudence. Le taux du marché monétaire a été prévu à 6,5 p. 100. Celui associé à la loi de finances 1988 était de 6,3 p. 100. En réalité, il dépassera 7 p. 100. Donc, avec 6,5 p. 100, nous sommes dans une moyenne prudente.

Pour les emprunts à long terme, le taux estimé est de 9 p. 100. Ici également, il est supérieur à celui qui avait été retenu par nos prédécesseurs dans la loi de finances initiale de 1988 qui était, je vous le rappelle, de 8 p. 100.

Nos hypothèses, vous le voyez, sont donc prudentes, et, je le pense, sincères. Une hausse de un point sur les émissions à court terme de 1988 et 1989 représente une dépense supplémentaire de 4 milliards de francs.

S'agissant, en troisième lieu, de la structure de notre dette, les tendances lourdes des années précédentes sont confirmées. La charge de la dette à long terme représentera, en 1989, 62 p. 100 du total, contre 25 p. 100 en 1980, et celle de la dette à court terme est divisée par deux : 38 p. 100 en 1989, contre 75 p. 100 en 1980.

Un financement plus sain, parce que non monétaire, est donc poursuivi, ce qui se traduit par un allongement de la durée de vie moyenne qui passe de moins de trois ans en 1985 à plus de quatre ans cette année.

Pour conclure sur ce point et avant d'aborder deux questions posées tout à l'heure par les orateurs, je rappelle que la modernisation de la gestion de la dette a été amorcée en 1985, avec la création des obligations assimilables du Trésor, et qu'elle a été poursuivie par la suite grâce aux réformes de techniques de placement des emprunts d'Etat, à la publication des calendriers d'adjudication des O.A.T., puis des bons du Trésor et à la réactivation du fonds de soutien des rentes.

J'ai bien entendu ce qu'a dit M. Gantier sur l'utilisation des excédents de 1988.

Ah, monsieur Gantier ! C'est un débat que nous avons déjà eu sur la première partie de la loi de finances, me semble-t-il, d'ailleurs avec des échanges de chiffres un peu variables selon les uns ou les autres. Vous avez parlé tout à l'heure de 40 milliards ! Nous ne serons pas à 40 milliards, d'autant plus que même si nous avions pu nous en approcher, les chèques de T.V.A. qui dorment actuellement aux P.T.T. me créent quelques soucis...

**Mme Martine Daugreilh.** A nous aussi !

**M. Edmond Alphandéry.** Et nous n'y sommes pour rien !

**M. le ministre chargé du budget...** en ce qui concerne les rentrées de l'année 1988. Quand je dis les chèques de T.V.A., je pourrais ajouter ceux de la taxe d'habitation, ceux de la taxe foncière bâtie et le solde de l'impôt sur le revenu ! Bref, j'ai quelques chèques qui traînent aux P.T.T. !

**M. Jean-Jacques Jogou.** Les entreprises aussi !

**Mme Martine Daugreilh.** Vive M. Quilès !

**M. le ministre chargé du budget.** Tout est dans tout et le contraire de tout ! C'est bien ce que je vous disais ! On est tous embêtés. Moi, je suis bien obligé de parler de mes propres ennuis puisque je suis là pour vous les présenter ! *(Sourires.)*

Je ne crois donc pas, monsieur Gantier, que nous serons à 40 milliards. Mais si je peux me permettre de lever le voile sur le collectif budgétaire, et M. Alphandéry m'y a incité gentiment, d'autant plus qu'il a, semble-t-il, de bonnes lectures ou qu'il est bien informé...

**M. Gilbert Gantier.** C'est paru dans les journaux !

**M. Edmond Alphandéry.** Je lis *le Monde* !

**M. le ministre chargé du budget.** Le collectif budgétaire n'est pas encore prêt. Je ne peux donc pas anticiper sur sa présentation, d'autant plus qu'il n'a pas encore été arbitré par le Premier ministre.

Mais je vais vous donner quelques précisions. Ce que vous avez appelé l'héritage en parlant des ressources représentera dans le collectif l'obligation d'inscrire 24 milliards de plus, soit 16 milliards pour ajuster des crédits sous-évalués - volontairement ou pas, je n'entre pas dans ce genre de querelle - et 8 milliards de plus qui devront aller à la COFACE. J'indique à l'Assemblée que nous sommes à l'heure actuelle menacés d'une charge supplémentaire au titre de la COFACE d'au moins 10 milliards de francs. Dans la mesure où une somme de 2 milliards de francs avait déjà été inscrite dans le projet de loi de finances initiale, le Gouvernement sera sans doute conduit à proposer l'inscription d'une somme supplémentaire de 8 milliards de francs environ dans le collectif budgétaire au titre de la COFACE.

Ainsi, d'un côté, 16 milliards de francs d'ajustements de crédits insuffisamment dotés, et pour diverses raisons sur lesquelles je ne veux pas m'étendre, de l'autre, 8 milliards de francs au titre de la COFACE, cela donne 24 milliards de francs au titre de ce que j'appellerai l'héritage.

Mais ne croyez pas que la partie COFACE soit dans ma bouche quelque chose qui se veut forcément désagréable pour le gouvernement précédent. On n'est jamais réjoui - et ce n'est pas M. Rausch qui me démentira - lorsqu'il faut payer les conséquences de la perte de marchés à l'étranger et rembourser les mises de fonds que la COFACE engage dans ce domaine.

Pour le reste, une dizaine de milliards de francs environ serviront à financer les dépenses inévitables qui ont été engagées. Il est bien normal que le Gouvernement engage lui aussi ses propres dépenses. Les gouvernements précédents dépensaient bien, eux-aussi. On essaie de ne pas trop dépenser. Mais chacun ses sous, chacun ses dépenses. Et il y aura en effet, si possible, et lorsque le collectif budgétaire sera bouclé, si nous y parvenons, une tranche supplémentaire de rachats d'O.R.T. La presse a annoncé 5 milliards de francs, je crois. M. Alphandéry s'est fait l'écho de ce chiffre. Je l'ai bien entendu ; il ne m'a pas étonné *(Sourires.)* Mais je ne peux pas aller plus loin pour l'instant.

**M. Edmond Alphandéry.** Ce n'est pas moi qui ai fait le collectif, je vous rassure tout de suite !

**M. le ministre chargé du budget.** En tout cas, de même que la loi de finances pour 1989 réduit le déficit budgétaire de 115 à 100 milliards de francs, ce qui traduit la volonté manifeste de réduire l'accroissement de la dette publique et son poids, de même tout sera fait dans le collectif budgétaire pour aller plus loin encore et, par un nouvel effort, pour alléger la charge de la dette des exercices futurs.

J'ai bien entendu ce que m'a indiqué M. Alphandéry sur la politique de privatisation.

Le Président de la République a proposé aux Français, qui semblent l'avoir accepté, et le Gouvernement a décidé...

**M. Edmond Alphandéry.** Ils n'avaient pas réfléchi !

**M. le ministre chargé du budget.** Des erreurs collectives de cette ampleur, c'est difficile à expliquer !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Je poursuis... je poursuis monsieur Alphandéry, mais c'est gentiment ! *(Rires.)*

La politique de privatisation a été en effet interrompue. Le Gouvernement en tire les conséquences, il est bien obligé de présenter à l'Assemblée les conséquences de cette nouvelle politique. Par conséquent, qu'on le critique, je le comprends. Qu'on s'en étonne, je m'en étonne. *(Sourires.)*

Il en va d'ailleurs de ça comme du reste. Lorsque M. Alphandéry me fait presque reproche de procéder à un nouvel allègement de la dette au titre des O.R.T.

**M. Edmond Alphandéry.** Non ! Non !

**M. le ministre chargé du budget.** A moins que je vous aie mal compris, vous dites : « Les O.R.T. de toute façon, ce sont les vôtres, et vous vous les rachetez. » ?

**M. Edmond Alphandéry.** Tout à fait !

**M. le ministre chargé du budget.** Alors je dirai : je rachète mes O.R.T. et je rachète votre COFACE. Disons, entre nous, que c'est la continuité de l'Etat et que nous avons à faire face à un certain nombre d'obligations. Le Gouvernement les assume. Il n'y aura, je l'espère, pas de querelles sur ce point entre nous.

J'ai bien noté ce que vous avez indiqué, monsieur Alphandéry, sur le fonds de soutien des rentes. Je regrette que M. le ministre d'Etat ne soit pas là pour vous répondre personnellement, parce qu'il l'aurait fait plus complètement, plus brillamment et avec plus de compétence que moi.

Il n'empêche que l'utilisation du fonds de soutien des rentes n'est pas entièrement nouvelle puisqu'en 1987, déjà, en gestion 4 milliards de francs ont été transportés sur le fonds de soutien des rentes. Par conséquent, c'est quelque chose qui n'est pas une innovation.

Mais le fonds de soutien des rentes, comme tout le reste, peut toujours faire l'objet des contrôles des rapporteurs spéciaux, agissant dans le cadre des pouvoirs qui leur sont donnés par l'article 164-IV de l'ordonnance de 1958 qui définit les pouvoirs des rapporteurs spéciaux de la commission des finances. Par conséquent, j'indique à vos rapporteurs

spéciaux qu'il n'y aura jamais de rétention d'information du côté de notre maison s'ils décident de mettre en œuvre les pouvoirs qu'ils tiennent de la loi.

Pardonnez-moi d'avoir été, mesdames messieurs, un peu long sur le sujet de la dette, mais je crois que ça le méritait.

En viens au second poste qui traduit le poids du passé dans le budget des charges communes et qui concerne les rapatriés.

Les crédits consacrés aux rapatriés figurent au budget de la solidarité, pour une faible part, et, pour l'essentiel, au budget des charges communes, puisque c'est au chapitre 46-91 qu'on trouve à la fois les dépenses d'indemnisation et les remises et consolidations de dettes.

L'année 1987 a été marquée par l'adoption de la loi du 16 juillet portant règlement de l'indemnisation des rapatriés qui représente une dépense de 30 milliards sur quatorze ans. Cette loi entrera réellement en application le 1<sup>er</sup> janvier 1989. On l'a suffisamment dit, ici et ailleurs, et je n'insisterai donc pas. Mais je veux souligner une fois de plus le caractère tout de même un peu curieux de la méthode budgétaire qui consiste à faire des cadeaux à crédit. Comme l'a dit le Premier ministre, que vous avez, madame Daugreilh, évoqué tout à l'heure dans votre propos, « le roi de France honore les promesses du duc d'Orléans ».

**Mme Martine Daugreilh.** Tout à fait !

**M. le ministre chargé du budget.** Plus modestement, nous avons inscrit en 1989 les crédits qui résultent de la loi de 1987.

L'année 1987 se caractérise par la première tranche d'indemnisation des personnes âgées de plus de quatre-vingts ans au 1<sup>er</sup> janvier 1989. L'année 1989 verra par ailleurs les remises de dettes effectuées en application de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 1986, désormais accordées par les préfets, continuer à produire leurs effets budgétaires. Enfin, le prochain exercice sera marqué par la mise en œuvre de la mesure adoptée par le Gouvernement au début de l'année 1988, visant à améliorer les retraites complémentaires des rapatriés et concrétisée par la signature d'une convention entre l'Etat et une compagnie d'assurances. Cette décision se traduit par un coût de 620 millions de francs, soit 310 millions pour chacune des deux années 1989 et 1990.

Au total, les crédits destinés aux rapatriés s'élèvent à 3,5 milliards de francs, contre 700 millions en 1988, soit une augmentation en valeur absolue de 2,8 milliards.

Je relisais tout à l'heure ces chiffres, en entendant Mme Daugreilh. J'ai été, je dois le dire, presque effrayé par le procès d'intention auquel elle s'est livrée à l'égard du Gouvernement.

Votre propos, madame, était si virulent - et en plus vous ne souriez pas - (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*)...

**Mme Martine Daugreilh.** Pourquoi êtes-vous méchant, tout de suite ?

**M. le ministre chargé du budget.** ... que j'ai longuement hésité sur le choix entre une réponse méchante et une réponse plus souriante, plus courtoise. Finalement, elle sera à la fois bienveillante et sévère.

Vous avez dit, madame, que nous faisons peu de cas des rapatriés...

**Mme Martine Daugreilh.** Oui, c'est vrai.

**M. le ministre chargé du budget.** ... puisqu'il n'y a pas de ministre des rapatriés. Moi, j'aurais préféré qu'on me dise au début : il y aura un ministre des rapatriés, mais vous n'aurez pas besoin de donner des crédits.

**Mme Martine Daugreilh.** On peut avoir un ministère des rapatriés et un budget !

**M. le ministre chargé du budget.** Malheureusement pour le ministre du budget, ça a été l'inverse : on n'a pas nommé de ministre des rapatriés, mais j'ai des crédits à supporter...

**Mme Martine Daugreilh.** Insuffisants !

**M. le ministre chargé du budget.** Insuffisants, peut-être, mais comparez avec ce qu'il avait avant ! Et, croyez-moi, pour moi, c'est plus douloureux !

Vous avez parlé de tromperie des rapatriés. Une tromperie à 3,5 milliards ? Moi je voudrais être trompé comme cela tous les jours ! (*Rires*.)

**Mme Martine Daugreilh.** Non, puisque cela ne correspond pas aux besoins réels !

**M. le ministre chargé du budget.** J'ajoute qu'on paye vos chèques sans provision, ceux de vos amis...

**Mme Martine Daugreilh.** Ce terme est vraiment totalement inacceptable !

**M. le ministre chargé du budget.** Madame, je vous en prie. Vous vous êtes exprimée, longuement et avec talent, mais laissez moi terminer.

Je dis qu'on paie vos chèques sans provision et que vous avez même été jusqu'à regretter que nous le fassions, en vous appuyant sur les propos de Michel Rocard qui avait critiqué, à ce sujet, la procédure suivie par Jacques Chirac.

**Mme Martine Daugreilh.** Pas du tout !

**M. le ministre chargé du budget.** Vous vous êtes donc raccrochée aux déclarations du Premier ministre pour condamner la politique suivie par un gouvernement qui était soutenu précédemment par vos amis.

**Mme Martine Daugreilh.** Pas du tout !

**M. le ministre chargé du budget.** Si, on le lira à l'analytique, et vous verrez !

Par ailleurs, j'ai - je dois le dire - particulièrement mal ressenti, madame, ce que vous avez dit sur les harkis. Il n'y a dans le domaine particulier que vous avez cité, aucune loi qui impose quoi que ce soit au Gouvernement.

Le précédent gouvernement avait ouvert des crédits et avait invité les préfets à les dépenser à toute allure, avant les élections présidentielles. Cela n'a pas servi à grand chose entre parenthèses, mais enfin on a dépensé ! Tant et si bien que ces fonctionnaires de l'Etat ont fonctionné à découvert, sans avoir les crédits pour payer les dettes sur lesquelles ils avaient engagé la signature de l'Etat. Et je suis obligé de mettre 40 millions de plus dans le collectif budgétaire pour payer ces dettes-là. Et j'ajouterai encore 100 millions l'année prochaine à ce titre.

**Mme Martine Daugreilh.** Non ! Non, ce n'est pas possible !

**M. le ministre chargé du budget.** Alors, quand vous dites, madame, dans un bel élan et dans une belle envolée oratoire : « Que de risques et de doutes budgétaires pour les rapatriés ! », c'est juste, mais pour le passé, parce que jusqu'à ce qu'on ouvre les crédits dans la loi de finances et dans le collectif, les rapatriés et les harkis pouvaient avoir les pires dettes. Les pires risques budgétaires, effectivement, existaient pour eux, puisque après tout on aurait fort bien pu ne pas honorer ce genre de promesses.

**Mme Martine Daugreilh.** Il y a 175 millions de francs en moins !

**M. le ministre chargé du budget.** Le Gouvernement paye la politique du gouvernement précédent qui, pour des raisons démagogiques et électorales, n'a pas hésité à faire voter des textes non financés, pour 30 milliards de francs - ce n'est pas rien, ça ne se trouve pas sous les sabots d'un âne - et à tirer des chèques sans provision au profit des harkis.

**Mme Martine Daugreilh.** Il manque 175 millions !

**M. le ministre chargé du budget.** Ces pratiques sont inadmissibles, presque honteuses et je n'accepte pas d'entendre mettre en cause ici le Gouvernement qui paye les dettes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Martine Daugreilh.** 5 000 dossiers ont disparu !

**M. le ministre chargé du budget.** Bon, ça suffit !

Deuxième caractéristique du budget des charges communes, en 1989 : un souci de transparence et de sincérité budgétaire. Je sais bien que ces qualificatifs sont souvent galvaudés, mais pour cette fois en tout cas, ils traduisent - croyez-moi - une réalité, dont je voudrais vous donner deux exemples.

Les dotations de l'assurance-crédit à l'exportation sont évaluées avec la plus grande sincérité. C'est le premier exemple. L'ensemble des garanties accordées par l'Etat, inscrites dans le chapitre 14-01, et M. Rausch le sait bien, passe de 5,1 à 8,7 milliards.

Certains postes seront en diminution, les garanties industrielles, par exemple, qui vont être ramenées à 350 millions de francs et les crédits de l'assurance prospection, qui ne s'élèveront qu'à 515 millions, contre 690 millions en 1988. Un poste, en revanche, connaît une croissance très forte - j'en ai dit un mot, il y a un instant pour 1988, mais c'est valable pour 1989 : les crédits de la Coface. En effet, 6 milliards ont été inscrits en 1989, contre 2 milliards dans la loi de finances initiale pour 1988.

Pour les pays endettés, qui « passent » au club de Paris, il a été décidé, à la fin de 1985, de limiter par des règles strictes le recours à des refinancements par le B.F.C.E. et donc à des débudgétisations. Les refinancements ne se font plus désormais que pour des pays dont la situation permet d'espérer un retour à meilleure fortune dans un délai raisonnable. Malheureusement, ce type de pays se fait de plus en plus rare au fil du temps, si bien que la part budgétisée du déficit de l'assurance-crédit est en augmentation, que ce soit par le biais du chapitre 14-01 de l'assurance-crédit ou par celui du compte spécial du Trésor de consolidation des dettes.

Cette politique de rebudgétisation doit être poursuivie, afin de limiter le poids des créances portées par la B.F.C.E. - environ 40 milliards de francs à ce jour - qui sont de mauvaise qualité.

Parallèlement, l'assainissement de la procédure d'assurance-crédit doit être poursuivie. En 1987, la dépense au titre de l'assurance-crédit a été de 8,5 milliards de francs pour un crédit de un milliard. Je vous ai indiqué la dotation de la loi de finances 1988 et ce que nous serons obligés d'inscrire dans le collectif. Il est toujours très délicat de prévoir le nombre et le montant des sinistres qui apparaissent une année donnée, donc qui apparaîtront en 1989. Mais j'ai pensé qu'il était raisonnable de cesser de sous-estimer volontairement cette ligne de crédits ; c'est pourquoi elle est provisionnée par six milliards de francs.

Les dotations en capital sont rebudgétisées. C'est le deuxième élément qui va dans le sens de la sincérité. Depuis deux ans, ces dotations avaient été débudgétisées sur le compte spécial du Trésor retraçant l'utilisation du produit des privatisations. Ce n'est pas le lieu ici de revenir sur le fond du débat. Pour moi, toutefois, les choses sont claires : l'Etat est et sera à la tête de nombreuses entreprises publiques. Il a donc à jouer un rôle d'actionnaire. Ce rôle est permanent et ne peut être dépendant de ressources par définition provisoires que sont les recettes de privatisations. Les dotations en capital du secteur public ne sont pas des dépenses exceptionnelles. Leur caractère récurrent conduit nécessairement à les inscrire au budget général. C'est pourquoi vous trouvez au budget des charges communes une dotation de 4,1 milliards de francs.

M. Le Garrec a abordé le sujet des dotations en capital en sa qualité de rapporteur spécial de la commission des finances. Je voudrais lui faire quelques remarques en réponse à ce qu'il a dit sur le secteur public. M. Le Garrec a fait la preuve, une fois de plus - mais était-ce bien nécessaire dans cette assemblée ? - de sa parfaite connaissance et de sa grande maîtrise des politiques structurelles et à long terme du secteur public. Il a principalement évoqué quatre questions.

Il a d'abord attiré, à juste titre, l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une gestion prévisionnelle des effectifs dans le secteur public. Il est vrai que, pour faire face aux restructurations indispensables, des compressions importantes d'effectifs sont intervenues ces dernières années. Souvent, ces réductions ont eu une ampleur considérable en raison du retard pris dans les adaptations qui étaient pourtant apparues nécessaires dès le milieu des années soixante-dix.

Il a fallu rattraper les retards accumulés, et cela a conduit parfois à des mesures difficiles pour les personnels. Faut-il considérer pour autant que tous les efforts sont derrière nous ? Franchement, je ne le crois pas. Les nécessités de la compétitivité et les défis auxquels notre pays va être confronté du fait du grand marché unique imposent, dans le secteur public comme dans l'ensemble de l'économie, de poursuivre la recherche de gains de productivité.

Nous connaissons les échéances et les contraintes. Il faut, contrairement à la période précédente, s'y préparer. C'est pourquoi M. Le Garrec a eu raison d'insister sur la nécessité d'une approche prévisionnelle de la gestion des effectifs. Bien entendu, cette approche relève en premier lieu de la responsabilité des dirigeants des entreprises concernées, mais l'Etat, actionnaire de ces entreprises, doit apporter une attention particulière à cette question. C'est l'intérêt de nos entreprises publiques du secteur industriel et financier de prévoir suffisamment à l'avance l'évolution de leurs besoins par qualifications et métiers afin d'assurer dans la continuité les adaptations indispensables. C'est aussi l'intérêt des personnels que d'être préparés, par des actions de formation préalable, à l'évolution des modes de production.

Votre rapporteur spécial, en second lieu, a évoqué la nécessité d'accorder aux entreprises publiques des moyens de financement suffisants. Comme je l'ai indiqué précédemment, un gros effort de restructuration et de recapitalisation du secteur public a été engagé depuis 1981. Cet effort a commencé à porter ses fruits et dès 1985 les résultats du secteur public ont été significativement améliorés. En 1988, la situation peut être considérée comme très satisfaisante.

Ces résultats apportent naturellement des ressources nouvelles aux entreprises et leur permettent de financer leurs projets d'investissement et de développement en général.

Il est cependant clair que certaines entreprises devront faire appel à d'autres sources de financement. L'Etat déterminera, en liaison avec elles, les moyens les mieux adaptés à chaque situation.

S'agissant, en troisième lieu, de la question relative aux dividendes du secteur public, qui a été également posée par M. Le Garrec, vous comprendrez qu'il m'est difficile de détailler *a priori* des prévisions qui restent globales, alors, d'ailleurs, que les exercices comptables sont loin d'être clos.

En revanche, il est naturel que le Parlement soit mieux informé sur les résultats effectifs, et je répète, là encore, que les pouvoirs du rapporteur spécial lui permettent d'être informé et qu'il n'y aura pas de rétention d'informations de ma part à son égard.

En ce qui concerne la question de l'actionnariat stable des entreprises privatisées, je voudrais donner à l'Assemblée, en accord avec le ministre d'Etat, les indications suivantes.

Le précédent Gouvernement a décidé, conformément à la loi, de constituer dans les entreprises privatisées un groupement d'actionnaires stables. Les membres de ce groupement ont été choisis discrétionnairement par le ministre des finances, qui n'a jamais véritablement expliqué ou motivé son choix. La loi, d'ailleurs, ne lui en faisait pas obligation.

Il a par ailleurs décidé - et ceci n'était pas non plus prévu par la loi - d'imposer des obligations de détention de titres par un cahier des charges, obligations faites aux membres du groupement d'actionnaires stables. Ce cahier des charges est un contrat de droit privé conclu entre tous les membres du groupement et l'Etat. Il impose aux membres du groupement l'obligation de conserver les titres de la société privatisée pendant deux ans, puis, pendant les trois ans qui suivent, l'obligation de ne vendre les titres qu'aux seuls membres du « noyau dur ».

Il y a donc cumulé d'une interdiction de vente pendant deux ans, suivie d'un droit de préemption les trois années ultérieures.

M. Le Garrec a proposé de supprimer par la loi cette obligation de conservation de titres pendant cinq ans - deux plus trois - et de rendre ainsi la liberté aux actionnaires. Cela reviendrait à faire éclater les « noyaux durs » en leur rendant - et c'est le paradoxe - la liberté du marché. La suggestion de M. Le Garrec correspond à la conception que nous avons de l'Etat non partisan et du marché non dirigé. Elle mérite cependant réflexion et nécessite une étude juridique approfondie. J'assure en tout cas l'Assemblée et M. Le Garrec que M. Bérégovoy, saisi de cette proposition, l'examinera et fera part de ses conclusions à son auteur.

**M. Edmond Alphandéry.** Ha ! ha !

**M. le ministre chargé du budget.** J'en reviens aux dotations en capital.

Je rappelle que 4 100 millions de francs sont inscrits au budget des charges communes. Je me pose la question, que vous vous posez sans doute : cette dotation est-elle suffisante ? Je le crois réellement, car nous sommes entrés dans



une nouvelle phase : la restructuration du secteur public ainsi que son redressement économique sont des faits économiques entièrement nouveaux. Renault dégage à nouveau des résultats largement positifs. Le secteur public de la chimie et même la sidérurgie seront excédentaires de plusieurs milliards de francs cette année. Désormais, les dotations en capital budgétaire n'ont plus pour objet que d'assainir le bilan de certaines entreprises, comme Renault, ou de participer à d'importantes opérations d'investissements nécessitant une augmentation du capital de l'entreprise par appel à l'actionnaire public.

La troisième caractéristique, enfin, du budget des charges communes est de refléter les priorités gouvernementales.

C'est, en premier lieu, au budget des charges communes qu'est inscrit le crédit de 6 milliards de francs pour le revenu minimum d'insertion. Vous avez suffisamment débattu du projet de loi créant ce revenu minimum - et vous allez le faire à nouveau dans quelques jours - pour que je n'aie pas besoin d'insister.

Autre exemple de priorité gouvernementale : les dotations relevant de l'aide publique au développement.

Une part importante des crédits consacrés à l'A.P.D. figure, en effet, aux charges communes sous forme de dotations internationales : participation de la France au capital d'organismes internationaux, aide extérieure, participation à divers fonds, etc. En progression de 8,2 p. 100, le volume des dépenses en faveur de l'aide publique au développement s'établit à 31,8 milliards en 1989. Ainsi, l'effort de solidarité de la France représente-t-il 0,54 p. 100 du P.I.B. contre 0,51 p. 100 en 1987, dernier exercice exécuté.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les charges communes, les crédits connaissent une forte progression. Les autorisations de programme passent de 8,5 milliards de francs à 14,5 milliards - 70 p. 100 de plus - du fait de la reconstitution du capital du fonds européen de développement. Les crédits de paiement augmentent de 1,1 milliard, avec un montant de 6,1 milliards, contre 5 milliards en 1988, soit 21,8 p. 100 de plus.

L'une des caractéristiques de l'aide publique au développement en 1989 sera la croissance de la part consacrée aux dons. Une provision de 150 millions de francs est notamment constituée pour les dons associés aux prêts de la Caisse centrale de coopération économique. Et si nous avons choisi la formule de dons plutôt que d'autres formules, c'est parce que nous avons eu quelques difficultés d'exécution du budget de 1988 en raison de la non-mise en place d'un certain nombre de procédures internationales dont dépendait l'engagement des crédits budgétaires.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, pour conclure, je voudrais dire quelques mots sur le financement de l'accord salarial 1989 concernant la fonction publique, puisque, comme vous le savez, les crédits nécessaires à l'augmentation des traitements figurent en principe au budget des charges communes.

**M. Edmond Alphandéry.** En principe !

**M. le ministre chargé du budget.** Comment seront financées en 1989 les récentes augmentations négociées avec les organisations syndicales ? Le Gouvernement prendra en gestion les dispositions nécessaires pour que le solde de la loi de finances votée par le Parlement ne soit pas dégradé en exécution. Une régulation budgétaire devra donc être mise en œuvre au début de l'année. Au vu des conditions d'exécution de la loi de finances, cette régulation pourra éventuellement conduire à des économies de gestion pour financer les suppléments de traitement, qui ont été chiffrés par le Premier ministre, dans une intervention dans la presse, ce matin, à 7,5 milliards. L'évolution de la conjoncture économique et ses répercussions sur les recettes budgétaires seront évidemment, à cet égard, déterminantes.

**M. Edmond Alphandéry.** Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. le ministre chargé du budget.** En tout état de cause, j'indique à l'Assemblée que le Gouvernement n'acceptera pas une remise en cause de l'équilibre global du budget.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes du budget des charges communes, des taxes parafiscales, des comptes spéciaux du Trésor, qu'après vos rapporteurs je viens de m'efforcer de mettre en lumière. Je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Edmond Alphandéry.** Vous n'en avez pas dit assez, monsieur le ministre !

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

**Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat.** M. le ministre du budget vient de jongler avec les milliards. J'exposerai, pour ma part, un budget qui est tout petit par la taille mais qui est grand par ses conséquences sur la vie quotidienne des Français.

Effectivement, le budget de la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes ne représente que 238 millions de francs hors salaires, mais il est quand même en augmentation de 6,38 p. 100.

En fait, il s'agit d'un « budget de rééquilibrage » : rééquilibrage vis-à-vis du mouvement consommateur, rééquilibrage en faveur d'une politique de la concurrence et rééquilibrage en faveur des moyens mis à la disposition de la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes.

Rééquilibrage en faveur du mouvement consommateur car les crédits et les subventions prévus pour les associations sont en augmentation de 25 p. 100 - ces subventions passant de 32 millions à 41 millions de francs. Il me paraît, à cet égard, intéressant de rappeler quelques chiffres. En 1984, le budget était déjà de 32 millions de francs. Il est passé à 37 millions de francs en 1985 et à 38 millions en 1986. Puis, il y a eu une chute en 1987 et 1988, puisqu'il est revenu à 32 millions de francs. Avec 41 millions de francs dans le budget pour 1989, nous avons donc une augmentation importante, qui traduit effectivement la volonté d'aider les associations, auxquelles on demande de participer au dialogue avec les professionnels dans des instances de partenariat - comme le Conseil national de la consommation, la Commission des clauses abusives, la Commission de la sécurité consommateur, etc. - alors même qu'elles ne disposent pas des mêmes moyens que les professionnels. Le Gouvernement entend également financer des actions concrètes et concertées de ces associations, dans le but de favoriser tout ce qui peut aller dans le sens de l'unité du mouvement consommateur, lequel, vous le savez, est actuellement très divisé. Et les rapporteurs, ainsi que d'autres intervenants, ont souligné l'intérêt de voir l'U.F.C. rejoindre, après vingt-trois années de séparatisme, le conseil d'administration de l'Institut national de la consommation.

Rééquilibrage aussi en faveur d'une politique active de la concurrence, qui se traduit par un accroissement important des tâches confiées au Conseil de la concurrence. Il a été créé deux postes supplémentaires de rapporteur permanent et l'on a augmenté les crédits de rémunération destinés aux rapporteurs.

Qu'avons-nous fait pour traduire l'augmentation des tâches confiées au Conseil de la concurrence ? Le Gouvernement a saisi ce conseil vingt-trois fois depuis janvier 1988, et quatorze fois depuis juin. Pour toute l'année 1987, il n'y avait eu que dix-sept saisines. Et tous les secteurs de la vie économique et quotidienne peuvent faire l'objet de recours devant le Conseil de la concurrence. Si l'on considère, par exemple, les saisines qu'a décidées le Gouvernement pour la dernière semaine de septembre, au cours de laquelle elles ont été particulièrement nombreuses, on constate qu'elles ont concerné la distribution de carburant sur les aéroports de Roissy et d'Orly, le marché des tubes de polyéthylène, les outils de bricolage électrique, les produits diététiques, la distribution d'optique médicale - pour ne pas mentionner les saisines qui ont suivi l'entente des banques sur les tarifs des cartes bancaires.

Et ce ne sont pas seulement les pratiques anticoncurrentielles qu'on demande au Conseil de la concurrence de juger. Le Gouvernement entend également - et c'est symbolique de sa volonté de donner au Conseil de la concurrence un rôle nouveau, qui a d'ailleurs été prévu par l'ordonnance de décembre 1986 - le faire intervenir sur les opérations de concentration. C'est pour cela qu'il a effectué une saisine sur l'opération Rowntree-Mackintosh-Nestlé.

Cette volonté affirmée de mener une politique de la concurrence est évidemment le corollaire de la liberté des prix instituée par l'ordonnance de 1986. Elle trouve son pro-

longement nécessaire dans des actions visant à assurer une plus grande transparence, que M. Bockel et M. Ayrault ont relevés. Cet effort de transparence doit notamment se traduire dans l'affichage des prix et une modernisation de celui-ci. Il faut donner tant à l'administration qu'aux associations de consommateurs les moyens d'améliorer l'information des consommateurs, y compris par la télématique et le minitel. A cet égard, une expérience est actuellement réalisée dans quinze départements, où des serveurs télématiques diffusent une information complète, exhaustive, nominative sur les prix d'un certain nombre de produits et de services.

Rééquilibrage enfin en faveur des moyens de la D.G.C.C.R.F. puisque les autorisations de programme ont augmenté de 15 p. 100, passant de 12,5 millions à 14,5 millions de francs, et vont essentiellement servir au nécessaire achat d'immeubles. Ces services ont connu, il y a quelques années, un mouvement de fusion ; la fusion géographique a encore besoin d'être concrétisée. Mais l'essentiel de ces autorisations de programme servira, en fait, à l'équipement et à la modernisation des laboratoires. Pour préparer la libre circulation des produits dans le cadre du grand marché européen dont nous nous préoccupons tous, nous devons équiper nos laboratoires en moyens suffisamment modernes et sophistiqués pour que soient effectués les contrôles de qualité et de sécurité nécessaires. D'une certaine manière, les ingénieurs de ces laboratoires vont devenir les nouveaux douaniers du grand marché. Par conséquent, il est très important que nous ayons les moyens d'effectuer ces contrôles en France, faute de quoi ils le seraient chez nos voisins, qui, d'ailleurs, ont déjà commencé à le faire, pour leur plus grand profit.

Je n'achèverai pas la présentation de ce budget sans évoquer l'hémorragie qui a frappé depuis deux ans les services dont j'ai aujourd'hui la charge. Quatre cents emplois ont été supprimés. Ajoutez à cela la fusion de services qu'on a obligés à se regrouper et vous imaginerez dans quel état se trouvent les agents de cette administration ! Il est nécessaire de les aider à sortir de cette crise, de les remotiver et de répondre aux questions sur l'avenir qu'ils peuvent se poser légitimement après ce traumatisme.

Je remercie les rapporteurs des appréciations positives qu'ils ont portées sur les éléments de cette action, et je remercie M. Bockel d'avoir souligné les efforts que nous avons faits ces derniers temps afin d'améliorer la politique de la concurrence et la politique de la transparence. Cela se traduit souvent par des mesures quotidiennes et concrètes, mais importantes pour la vie de tous les Français. Et le surendettement est effectivement l'un des dossiers que j'étudie par priorité - mais nous en reparlerons.

Puisque vous avez, en général, porté une appréciation positive sur notre action, vous adopterez, je pense, le budget de la consommation. Ces crédits me permettront de mener des actions plus nombreuses, en particulier celles qui sont nécessaires à l'amélioration de la vie quotidienne et à cette démocratie du quotidien que le Premier ministre évoquait dans cette enceinte lors de son discours d'investiture, appelant justement à faire de l'amélioration de la vie quotidienne une priorité de tous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du commerce extérieur.

**M. Jean-Marie Rausch, ministre du commerce extérieur.** Je vous demande, monsieur le président, ainsi qu'à M. Millon, de m'excuser de ne pas avoir été là en fin d'après-midi, mais je ne suis rentré qu'à vingt heures trente d'un voyage de trois jours dans les pays du golfe.

Les rapporteurs des commissions viennent de rappeler que, en matière de commerce extérieur, la tendance est aujourd'hui d'une trentaine de milliards de francs de déficit annuel, soit environ 3 p. 100 de nos échanges. Le taux de couverture est donc de 97 p. 100.

Comment analyser brièvement ce déficit ?

D'abord, nous avons un niveau croissant, mais normal, d'importations. En effet, les importations satisfont 25 p. 100 de la demande française, ce qui est du même ordre de grandeur que celui des autres pays industriels, voire inférieur à la moyenne des pays de la Communauté où il est de 30 p. 100.

Ensuite - et cela a été souligné - bien que nos exportations augmentent en valeur absolue, nous perdons des parts de marché dans pratiquement toutes les zones géographiques et, ce qui est le plus grave, dans les pays industrialisés.

Enfin, le dernier élément du constat - et il a d'ailleurs été évoqué par MM. les rapporteurs - c'est l'apparition en 1987, et ce pour la première fois depuis 1969, d'un déficit industriel civil s'élevant à 37 milliards. Il devrait encore s'aggraver cette année.

Ce déficit est bien de nature structurelle, même s'il y a aussi, bien sûr, des causes conjoncturelles que vous avez bien voulu rappeler.

Parmi ces causes structurelles figure le rôle de la demande intérieure française. En effet, la reprise d'un rythme d'activité relativement soutenu provoqué en France, plus qu'à l'étranger, une augmentation des importations, ou tout au moins réduit la part exportée de notre production.

Par ailleurs, à moyen terme, la baisse du prix du pétrole a tendance à réduire le montant de nos exportations industrielles vers les pays producteurs.

Mais, en fait, le problème de fond auquel nous devons nous attaquer est, bien entendu, structurel. Notre appareil exportateur est trop concentré et l'on peut parler à ce sujet d'un véritable dualisme de l'économie française.

Permettez-moi de citer quelques chiffres pour illustrer cette réalité : les cent premiers exportateurs français font plus d'un tiers de nos exportations ; et surtout, 5 000 entreprises seulement réalisent 90 p. 100 de nos exportations, tandis que les 115 000 autres se partagent, si l'on peut dire, les 10 p. 100 restants.

Face à ce constat, quelle peut être la politique d'un gouvernement en matière de commerce extérieur ?

Je vous rappellerai d'abord que, dès la constitution de son second gouvernement, le Premier ministre a demandé à tous les ministres concernés directement ou indirectement par le commerce extérieur de lui faire des propositions. Ces travaux déboucheront sur un plan gouvernemental que je présenterai au conseil des ministres vers la mi-décembre.

Néanmoins, et sans attendre, je présenterai les grandes lignes des actions que j'ai pu mener depuis cinq mois que je suis au Gouvernement. Elles répondent, je crois, aux observations critiques et suggestions que vous venez de faire.

Comment mener une bonne politique du commerce extérieur ?

Il faut d'abord créer un environnement économique favorable aux entreprises. La politique conduite par mon collègue, ministre d'Etat, M. Bérégovoy, est, à mon avis, la meilleure réponse sur ce terrain. Elle assure la stabilité des grands équilibres économiques et financiers internationaux et les conditions du développement et de l'investissement de nos entreprises.

Et sans forcer le trait, je dirai qu'on ne peut redresser durablement notre commerce extérieur sans s'appuyer sur une politique économique et financière rigoureuse.

Il convient également - et M. Millon l'a justement relevé dans son rapport - de préserver les intérêts de nos industries et de nos secteurs économiques dans les négociations commerciales multilatérales. C'est mon rôle comme porte-parole du Gouvernement.

Vous savez que la partie n'est pas facile puisque nous devons faire valoir d'abord notre point de vue au sein de la Communauté européenne qui, ensuite, négocie face aux Américains et aux Japonais. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, la prochaine échéance étant dans moins de trois semaines à Montréal.

Il faut néanmoins que vous sachiez que nous ferons valoir très fermement notre attachement à la globalité de la négociation et au respect des règles du jeu établies d'un commun accord à Punta del Este. Nous refuserons tout aussi fermement les concessions unilatérales que tentent de nous arracher nos amis américains dans des domaines essentiels pour notre commerce extérieur, telle l'agriculture.

Vous avez également insisté, mesdames, messieurs les députés, sur l'importance des négociations bilatérales et de la suppression des entraves techniques - les normes - qui gênent nos exportateurs.

Je voudrais faire deux remarques sur ces sujets :

La première concerne le *Trade Act* américain, qui a pu être considéré comme une véritable agression américaine à notre égard dans la mesure où il impliquait une obligation de sanction si les exportateurs américains trouvaient que nos marchés n'étaient pas assez ouverts.

La réaction du Gouvernement français a été, comme vous avez pu le remarquer, unanime et solennelle : nous avons clairement indiqué à la Communauté, compétente dans ce domaine, qu'elle devrait engager toutes les poursuites devant les juridictions du G.A.T.T. si le *Trade Act* trouvait un commencement d'application.

Il en va de même pour ce qui concerne le secteur aéronautique, qu'a mentionné également votre rapporteur, où notre position de fermeté dans les négociations avec les Américains nous a permis de sauvegarder le dynamisme commercial de ce secteur.

Quelques mots enfin sur les normes qui font l'objet de négociations bilatérales, notamment avec nos voisins allemands. Cette action, conduite au niveau des Etats, est utile, voire indispensable, mais elle n'est pas, hélas ! suffisante.

Il y a longtemps, en effet, que nos voisins allemands ne produisent plus de normes nationales mais que leurs entreprises mettent au point des labels et certifications qui verrouillent leurs rapports avec la distribution allemande.

Nous devons donc engager nos entreprises dans cette voie des labels privés. Mon collègue M. Fauroux y attache une importance toute particulière.

J'en viens maintenant au troisième volet de notre action : le redressement de nos échanges. Nous devons, bien entendu, mener une politique spécifique et en profondeur en faveur de l'exportation, et ce, dans trois directions.

Il faut, compte-tenu du constat que j'ai dressé tout à l'heure, augmenter le nombre de nos petites et moyennes entreprises exportatrices.

Nous devons également améliorer l'efficacité de notre dispositif en faveur des grands contrats. Comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, le marché mondial s'est réduit en raison de la baisse du prix du pétrole et la concurrence est devenue de ce fait de plus en plus âpre.

Les grands contrats, qui sont passés depuis dix ans de 110 milliards de francs à 80 milliards, se répartissent en trois tiers : un tiers militaire ; un tiers civil hors aéronautique et un tiers aéronautique.

Par ailleurs, M. Bérégovoy et moi-même avons adopté une politique plus agressive - et j'espère plus efficace - en matière de financement. Elle consiste à sélectionner les projets sur lesquels nous avons des chances raisonnables d'aboutir et, si vous me permettez l'expression, de « mettre le paquet » sur ceux-là. Il ne sert à rien d'être les seconds sur plusieurs appels d'offre. Il faut être les premiers sur quelques-uns.

Il convient enfin surtout - et vous l'avez souligné - d'introduire dans nos milieux industriels une « culture » de l'exportation qui nous fait actuellement trop souvent défaut.

Pour réussir ces trois paris, il faut mener une action en profondeur avec plusieurs départements ministériels.

Le premier domaine d'action, qui est le plus important, concerne la formation. M. Hervé l'a excellemment souligné tout à l'heure. Notre véritable déficit en matière de commerce extérieur est avant tout un déficit de formation à l'exportation.

Pour vendre à l'étranger, il faut : maîtriser la langue de son client ; faire l'apprentissage des usages locaux dans le domaine des affaires ; disposer d'une technique de l'exportation et, enfin, organiser son entreprise en fonction des exigences du commerce international.

Il faut agir à tous les niveaux de l'entreprise : standard - la standardiste doit pouvoir répondre dans la langue du client - secrétariat, agents d'exécution technique, cadres et dirigeants.

Cette action, je la mènerai en étroite collaboration avec MM. Jospin, Laignel et Fauroux. Je me bornerai aujourd'hui à en présenter très brièvement les principaux éléments.

Premièrement, nous devons réhabiliter la qualité de la production française en formant mieux nos techniciens et nos ingénieurs.

Pour améliorer le label « *Made in France* », il faut prendre des leçons à l'étranger. Nous compléterons donc les formations conduisant aux brevets de techniciens supérieurs et aux diplômes universitaires de technologie par des stages à l'étranger.

Il convient aussi d'améliorer la formation pratique de nos cadres par un passage dans des établissements de formations étrangères, mais aussi dans des unités de production dans des pays à fortes compétences technologiques.

Deuxièmement, il est nécessaire d'introduire, sur un plan régional, des formations binationales orientées vers la conquête des marchés de nos plus proches partenaires : Allemagne, Italie, Espagne et Angleterre.

En s'appuyant, par exemple, sur les instituts d'administration des entreprises, nous proposerons à des étudiants une formation en trois ans comprenant un stage d'un an en entreprise à l'étranger.

Je compte mettre en place, sur ce modèle, des instituts franco-allemand, franco-espagnol, franco-italien et franco-britannique.

Troisièmement - et je me suis mis d'accord sur ce point avec M. Laignel, qui est chargé de la formation professionnelle -, nous améliorerons l'offre de formation continue en province en soutenant des programmes et en introduisant dans les accords de politique contractuelle, au niveau des branches d'activité ou de l'entreprise, un critère « commerce extérieur » dans l'attribution des soutiens publics.

Quatrièmement, nous mettrons également en place un système de bourses qui permette aux diplômés d'écoles de commerce et d'ingénieurs se destinant à l'exportation de compléter leur formation initiale à l'étranger.

Tant sur le plan de la formation que sur celui des conseils aux P.M.E., je compte utiliser fortement le levier financier que constituent les contrats de Plan Etat-région qui sont actuellement en cours d'élaboration et qui comporteront un volet « commerce extérieur ».

La simplification des formalités pour les exportateurs est une autre de mes priorités.

Cela concerne, par exemple, les remboursements de crédits de T.V.A. Ils ont été améliorés mais ils doivent encore être accélérés.

Cela concerne également le principe du guichet unique auquel faisait allusion votre rapporteur M. Hervé. Il faut, partout où c'est possible, notamment en province, que les entreprises puissent obtenir auprès du même interlocuteur des renseignements sur les marchés étrangers, les foires et manifestations, les garanties et les polices d'assurances. J'ai donc demandé aux directeurs régionaux du commerce extérieur d'agir dans ce sens et de créer des synergies avec les partenaires naturels des P.M.E. que sont les chambres de commerce et d'industrie.

Il faut également, notamment pour les P.M.E. qui sont les plus démunies à cet égard, améliorer l'accès à l'information. L'information est en effet, comme vous l'avez indiqué, une des « matières premières » de l'exportation sans laquelle rien n'est possible. Il ne sert à rien de mettre en place des procédures si les entreprises ne les connaissent pas.

Lorsque j'ai pris mes fonctions au ministère du commerce extérieur, j'ai découvert le stock d'informations sur les produits et les marchés que détenait le Centre français du commerce extérieur. Un travail remarquable avait été fait pour ce qui concerne la collecte, mais la diffusion auprès des intéressés n'était pas encore suffisante.

J'ai donc immédiatement lancé un projet de diffusion, en particulier vers la province, afin de mettre à la disposition non seulement des directions générales du commerce extérieur, mais aussi de tous les partenaires naturels de l'entreprise que sont les chambres de commerce et d'industrie, ce stock d'informations.

La télématique - et vous connaissez mon intérêt pour tous les systèmes de communication - doit être un moyen d'apporter les informations partout où elles sont nécessaires.

Je dirai enfin un mot de l'outil que constituent les postes d'expansion économique à l'étranger. A cet égard, permettez-moi de citer quelques chiffres peu connus.

Ce réseau extérieur compte 2 400 agents locaux et expatriés. Ils sont implantés dans 185 bureaux d'accueil à la disposition des exportateurs. C'est, je crois, le réseau le plus complet du monde.

Les attachés, les conseillers commerciaux et les collaborateurs spécialisés, soit 1 000 personnes environ, sont, pour trois quarts d'entre eux, issus d'écoles de commerce et d'ingénieurs. Les effectifs issus de l'E.N.A. ne constituent que 15 p. 100 de ce total.

Certes, tous ne sont pas parfaits, mais je tiens à dire que nous sommes loin de certaines caricatures.

Mon souci est d'améliorer le fonctionnement de cet outil : en ouvrant plus le corps de l'expansion sur l'extérieur et sur le monde de l'entreprise ; en organisant un passage systéma-

tique et significatif de tous mes agents en entreprise au cours de leur carrière ; en améliorant enfin le déroulement des carrières des agents par l'augmentation des débouchés de ministre conseiller afin d'attirer les meilleurs, qu'ils viennent du secteur privé ou de l'E.N.A.

Voilà, énoncées en quelques mots, les directions dans lesquelles j'ai orienté l'action de mon ministère.

Comme vous pouvez le constater, le spectaculaire n'y a pas sa place. Je crois - et le Premier ministre en est d'accord - qu'il faut « labourer » en profondeur si nous voulons des résultats durables.

J'en viens maintenant aux crédits qui concernent directement l'action de mes services et dont je partage la responsabilité avec M. Bérégofoy.

Ils concernent tout d'abord les moyens des services de l'expansion économique et des directions régionales du commerce extérieur, c'est-à-dire 185 postes à l'étranger et vingt-trois postes de directions régionales du commerce extérieur.

Les dépenses de fonctionnement - personnel compris - passent de 832 à 895 millions de francs, soit une augmentation de 7,5 p. 100. Les moyens en capital, quant à eux, passent de 13 à 22 millions de francs, ce que je considère comme très satisfaisant.

Pour les organismes dépendant du ministère, les crédits sont maintenus pour le C.F.C.E. - 145 millions de francs - et légèrement augmentés pour le Comité français des manifestations économiques à l'étrangers, c'est-à-dire le C.F.M.E., puisqu'ils passent de 73 à 74 millions de francs.

En fait, ce maintien des crédits fait suite à une opération de modernisation et de rationalisation des organismes qui a permis d'importants gains de productivité.

Pour ce qui concerne l'A.C.T.I.M., l'Agence pour la coopération technique, industrielle et économique, l'augmentation de 30 millions de francs de crédits exceptionnels permettra de regrouper ses bureaux avenue d'Eylau et d'achever son plan informatique l'année prochaine.

J'en viens maintenant aux crédits concernant les procédures de soutien au commerce courant et l'implantation à l'étranger.

Les crédits de l'assurance prospection pour 1989 sont en diminution par rapport à ceux de la loi de finances précédente. En effet, ils passent de 690 millions de francs à 515 millions de francs, soit une baisse qui peut sembler spectaculaire.

Il faut cependant préciser que cette réduction correspond à un certain ajustement aux besoins, puisque pour l'année 1988 moins de 500 millions de francs seront effectivement consommés. Cela est lié au recentrage de l'assurance prospection sur les P.M.E. et à la facturation en dollars des frais de prospection.

En revanche, le Codex - Comité du développement extérieur - qui facilite les implantations commerciales à l'étranger pour les P.M.E. françaises est une procédure bien adaptée aux besoins des entreprises. Il connaît des besoins croissants. Toutefois, cette procédure n'étant pas tout à fait conforme aux réglementations européennes, nous devons rester relativement discrets à son sujet.

Je poursuivrai la formule des bureaux P.M.E.-P.M.I., initiée par M. Noir, dans le cadre de cette procédure.

Les crédits prévus pour 1989 sont en augmentation de 25 p. 100 et passent de 200 à 250 millions de francs pour 1989.

Enfin, comme je vous l'avais indiqué, la part de l'Etat pour les contrats de Plan Etat-région « commerce extérieur » est fortement accrue : 30 millions de francs au lieu de 10 millions de francs l'année précédente.

S'agissant de l'aide aux grands contrats, nous avons l'intention, comme je vous l'ai indiqué, de poursuivre nos efforts dans ce domaine, et cela d'autant plus que la concurrence étrangère est très vive sur les marchés.

Les autorisations de signatures de prêts du Trésor continuent donc à progresser : 4,5 milliards de francs en 1987, 5,4 milliards en 1988 et 6,1 milliards en 1989.

Le fonds ingénierie qui nous permet d'intervenir à une phase essentielle des grands contrats, c'est-à-dire en amont lors de sa définition par le client, bénéficie de cette politique puisqu'il passe de 10 à 20 millions de francs en 1989.

En ce qui concerne l'assurance-crédit et la Coface, la loi de finances initiale pour 1989 a prévu un crédit de 6 milliards de francs, soit 4 milliards de plus que la loi de finances initiale de 1988.

Cela mérite deux explications :

La première est qu'il s'agit d'une mesure de bonne gestion comptable : il faut faire prendre en charge par le budget de l'Etat ce qui correspond à des sinistres certains et il est plus sain de le faire en loi de finances initiale que de le « rattraper » dans un collectif, comme cela a été le cas les années précédentes.

La deuxième explication est plus importante : les 6 milliards de francs ne correspondent pas à l'activité actuelle et la Coface n'a pas de déficit prévisionnel sur ces nouvelles opérations en 1989. Il s'agit en fait du poids du passé et d'opérations réalisées avant 1984.

Par exemple, la plupart des sinistres indemnisés en 1988 correspondent à des risques « politiques » et à la défaillance de pays en développement qui n'ont plus de devises pour honorer leurs dettes sur des opérations anciennes : Nigéria, près de 3 milliards de francs ; Egypte, 4,5 milliards de francs ; Pologne, 0,9 milliard de francs.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, l'essentiel pour les crédits et l'action de mon ministère. Je reste à votre disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien poser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Seitlinger.** Très bien !

**M. le président.** Nous en arrivons aux questions.

Je rappelle que, globalement, le temps de la question posée par le parlementaire et celui de la réponse apportée par le Gouvernement, ne doivent pas dépasser cinq minutes.

Au titre du groupe socialiste, la parole est à M. Alain Le Vern.

**M. Alain Le Vern.** Monsieur le président, monsieur le ministre du commerce extérieur, mon collègue Jean Lacombe, empêché, m'a chargé de poser la question suivante.

Pour une grande part, le commerce extérieur français est transporté par mer. Le coût total d'acheminement des importations et des exportations françaises a représenté 72 milliards de francs en 1984, soit 4 p. 100 de la valeur moyenne des produits.

Les coûts de la chaîne maritime portuaire terrestre ont atteint 43,5 milliards de francs, soit 6,7 p. 100 de la valeur des marchandises ; devant la route, avec 18 milliards de francs et 2,3 p. 100 de la valeur des produits ; devant le transport aérien, 6,3 milliards de francs et 2,3 p. 100 ; et devant le transport ferroviaire, 6 milliards de francs et 4,5 p. 100.

En 1985, la part du commerce extérieur maritime dans le commerce extérieur total a été de 57 p. 100 en tonnage et de 33 p. 100 en valeur.

Par ailleurs, la dépense nationale de transport maritime, qui mesure le coût d'acheminement maritime du commerce extérieur français, y compris celui qui emprunte les ports étrangers, tend à augmenter pour les marchandises diverses, tout en se stabilisant globalement - 38 milliards de francs en 1986.

A l'examen de ces chiffres apparaît clairement la nécessité de disposer d'une flotte de commerce forte et compétitive et d'un outil portuaire performant !

Au-delà des hommes préparés à exercer dans le transport maritime il faut penser à la formation dans le domaine des transports. La France a d'excellentes formations supérieures du commerce, mais ce n'est pas le cas pour ce type d'activités. Que peut-on espérer faire en ce sens monsieur le ministre ?

Si nos entreprises se soucient d'exporter leur production, et rencontrent de nombreux organismes qui les y aident, rares sont celles qui se préoccupent du transport et de proposer des « prix rendus ». Nos transporteurs nationaux sont ainsi bien souvent pénalisés, les prix de nos industriels n'étant pas toujours compétitifs, alors que leurs produits le sont.

De ce point de vue, ne peut-on, monsieur le ministre, encourager le développement et l'amélioration de notre commerce maritime ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du commerce extérieur.

**M. le ministre du commerce extérieur.** Les transports maritimes dégagent un solde structurellement déficitaire depuis de nombreuses années.

Toutefois, alors que ce déficit avait crû entre 1979 et 1984, il est en forte diminution depuis 1985. Cette année-là, le déficit atteignait, en effet, 3 milliards de francs en 1985, il était ensuite de 880 millions de francs seulement en 1986 et de 480 millions de francs en 1987. Dépenses : 16 milliards de francs ; recettes : 15,5 milliards de francs.

Les causes de cette évolution sont doubles. La baisse du volume des importations de pétrole brut est un facteur explicatif essentiel. La réorientation de nos flux commerciaux vers la zone européenne se traduit également par une diminution de la part du transport maritime dans nos échanges extérieurs. Néanmoins, à plus long terme, je pense qu'il devrait être possible de diminuer encore ce déficit en encourageant les exportateurs à vendre C.A.F., c'est-à-dire en leur demandant de maîtriser le plus possible la chaîne de transport de la sortie du produit de l'usine jusqu'à son arrivée chez l'utilisateur final.

Mais c'est une tâche de longue haleine qui se heurte souvent à la volonté des pays en développement d'utiliser leur flotte nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Leduc.

**M. Jean-Marie Leduc.** Monsieur le ministre du commerce extérieur, les résultats de notre commerce extérieur sont irréguliers.

En dépit des efforts déployés par le Gouvernement et par vous-même, le redressement de la balance commerciale est long et difficile. Néanmoins la France dispose d'atouts importants, notamment dans le domaine agro-alimentaire. La profession agricole nous rappelle souvent, et à juste titre, la part importante de sa contribution aux résultats du commerce extérieur.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous préciser comment se décompose le solde de l'agro-alimentaire dans le commerce extérieur ? Quelles mesures spécifiques comptez-vous mettre en œuvre pour développer et améliorer encore ce solde positif de notre commerce agro-alimentaire ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du commerce extérieur.

**M. le ministre du commerce extérieur.** Monsieur Leduc, nous avons dégagé, au premier semestre de 1988, un excédent global cumulé de 19,5 milliards de francs, c'est-à-dire supérieur de 77 p. 100 à celui du premier semestre de 1987. Il est probable que notre solde commercial agro-alimentaire s'établira à un excellent niveau pour l'année - peut-être proche de 38 milliards de francs.

Mais cela recouvre deux tendances différentes par secteur.

Le redressement est très net après plusieurs années de déclin, pour les excédents céréaliers, sucriers et laitiers, qui représentent 27 milliards de francs environ pour l'année 1988, contre 25 milliards pour l'année précédente. Ces bons résultats valent également pour les vins, boissons et alcools qui dégageront plus de 1,5 milliard de francs d'excédent environ.

En revanche, l'évolution est moins favorable pour les produits des industries agricoles et alimentaires, et plus particulièrement pour les produits les plus élaborés à forte valeur ajoutée. En effet, nous dégagerons probablement un solde positif d'une dizaine de milliards de francs en 1988, soit près du double de l'année dernière, mais nous accroîtrons notre déficit sur les produits les plus élaborés comme les conserves et autres produits d'épicerie sèche.

A cela, deux raisons très significatives de nos problèmes généraux de commerce extérieur : les investissements dans ce secteur et la barre de recherche et développement - moins de 0,5 p. 100 de la valeur ajoutée - et les implantations commerciales à l'étranger sont en réalité très inférieurs à la moyenne industrielle française. La concentration de cette industrie est encore insuffisante pour atteindre un niveau européen : le tissu industriel français est, en effet, dans ce secteur, essentiellement composé de P.M.I., alors qu'une dimension mondiale est nécessaire pour s'adapter à la demande - dimension que possèdent les grands groupes britanniques et néerlandais.

Alors, même si nous aidons des P.M.E. à s'implanter à l'étranger avec le CEDEX Agro, une évolution industrielle de grande ampleur est nécessaire pour renverser la situation.

**M. le président.** La parole est à M. Gabriel Montcharmont.

**M. Gabriel Montcharmont.** Monsieur le président, madame, messieurs le ministres, en l'absence de M. Vauzelle, je vais vous donner lecture de sa question relative au mode de financement des associations de défense des consommateurs.

C'est au cours des années 60 que le mouvement de défense des consommateurs a commencé à s'organiser. Diverses associations sont nées, qui ont su trouver leur place dans la vie économique française. Toutefois, la question de leur survie financière s'est très vite posée. Il y a maintenant une dizaine d'années que le Parlement a accepté d'en financer le fonctionnement par subventions. Un tel financement demeure néanmoins sujet à fluctuations. En 1987, notamment, l'aide accordée par l'Etat a baissé d'environ 25 p. 100. Alors que le rôle positif joué par ces associations n'est pas contesté, que pendant toutes ces années, elles n'ont cessé d'élargir leur champ d'activité et alors que l'explosion actuelle de la publicité nécessiterait un rééquilibrage, ne pourrait-on envisager pour ces associations un mode de financement plus stable ? Par exemple, pour assurer la pérennité de leur action, ne pourrait-on envisager de les financer tout comme les organismes professionnels, grâce à une partie du produit de taxes parafiscales, payées par les consommateurs contribuables ?

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous avez eu tout à fait raison de souligner que les financements publics étaient parfois sujets à fluctuations. J'ai évoqué tout à l'heure les variations du montant de la subvention accordée par le Gouvernement aux associations. Les crédits étaient redescendus ces deux dernières années à 32 millions de francs, et ils passent à 41 millions de francs dans le projet de budget que je vous demande de voter.

Il reste que le mouvement des consommateurs a besoin d'une aide permanente et constante, non tributaire des alternances politiques. Vous nous proposez donc de trouver un autre mode de financement et vous reprenez une ancienne idée du mouvement des consommateurs. Je l'ai entendu moi-même exposer à de nombreuses reprises, et, tout à l'heure, M. le ministre du budget l'a mentionnée lorsqu'il a parlé des taxes parafiscales. Or, j'ai cru remarquer, monsieur le député, que le jugement nuancé porté par M. le ministre du budget sur la multiplication des taxes parafiscales, suscitait une approbation unanime sur les bancs des parlementaires.

Personnellement, je puis trouver intéressante l'idée du financement par d'autres voies que les subventions accordées par le Gouvernement, mais je me demande quel écho je rencontrerai. L'idée d'une taxe parafiscale supplémentaire ne me choque absolument pas, surtout quand je considère la liste actuelle des taxes parafiscales qui portent sur toutes sortes de choses. Néanmoins, l'idée pour le moment ne me semble pas de nature à recevoir un écho favorable ni sur vos bancs ni parmi mes collègues du Gouvernement.

Par conséquent, si vous voulez obtenir le résultat que vous souhaitez dans le prochain budget, je vous demande de m'aider !

**M. le président.** La parole est à M. Alain Le Vern.

**M. Alain Le Vern.** Madame le secrétaire d'Etat, vous avez récemment engagé une campagne sur la sécurité domestique, soulignant à juste titre des chiffres inacceptables et méconnus : 22 000 personnes meurent chaque année d'un accident domestique, dont 700 enfants de moins de quinze ans. Un Français sur cinq est, chaque année, victime de ce type d'accident. Notre pays est parmi les plus concernés d'Europe par ce fléau.

En dehors de leurs conséquences, souvent dramatiques, pour les personnes et leurs familles, ces accidents ont aussi leur traduction économique. Chaque année, 5 100 000 accidents domestiques nécessitent le recours à un médecin et 440 000 exigent une hospitalisation.

Madame le secrétaire d'Etat, comment entendez-vous utiliser les crédits prévus dans votre projet de budget, afin de lutter contre ces accidents et leurs conséquences, répondant

ainsi à l'attente des familles, des associations de parents, des associations de consommateurs et des associations familiales ?

Comment les objectifs ont-ils été définis ? Serez-vous en mesure de donner rapidement des estimations des conséquences économiques de votre campagne pour la sécurité domestique - je pense notamment aux incidences sur les dépenses de la sécurité sociale ?

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**M. Véronique Noiertz, secrétaire d'Etat.** Monsieur Le Vern, je vous remercie de votre question. Effectivement, il a fallu environ quinze ans pour que l'opinion publique soit sensibilisée au problème des accidents de la route. Or, ce n'est que tout récemment que tout le monde s'est senti concerné, y compris les médias, les pouvoirs publics, et l'ensemble de l'opinion par les décès dus aux accidents de la circulation : mais à ce moment-là, un certain nombre de décisions extrêmement courageuses ont été prises.

Néanmoins, personne ne s'est jamais préoccupé des accidents domestiques. Aucun Français ne sait que ces accidents causent 22 000 morts par an et que cinq millions d'accidents domestiques sont recensés annuellement. Or, l'insécurité domestique coûte cher à la sécurité sociale. Le recensement ne tient compte que des accidents ayant entraîné une intervention médicale. En dehors des drames affectifs et familiaux qu'ils provoquent, les accidents coûtent cher aussi aux entreprises responsables des produits défectueux cause de ces accidents.

Voilà pourquoi nous avons estimé qu'il était nécessaire de sensibiliser le grand public à la sécurité domestique. M. le ministre d'Etat, Pierre Bérégovoy a bien voulu financer une grande campagne. La lutte contre l'insécurité domestique doit devenir une priorité nationale au même titre que la lutte contre les accidents de la route.

La campagne de sensibilisation a donc débuté, il y a deux jours, par la diffusion d'un certain nombre de spots télévisés réalisés par Raymond Depardon sur les accidents d'enfants. Elle est symbolisée par une petite chouette, logo choisi par les associations de consommateurs pour symboliser leurs efforts dans ce domaine. Elle a pour signification : « Ouvrons l'œil ! Soyons vigilants ! » Il s'agit d'interpeller, aussi bien les parents, les familles, les éducateurs que les intervenants de la sécurité et les professionnels. Cette campagne, démultipliée et déconcentrée, donnera lieu à des réunions régionales, à une journée nationale de réflexion et de propositions. A l'issue de toutes ces réflexions, elle pourra être suivie d'un relevé de décisions interministérielles. Ne souriez pas, monsieur le ministre chargé du budget : en définitive, cela ne vous coûte pas encore très cher !

Je souhaite que cette première approche soit suivie par d'autres campagnes de sensibilisation au cours des années ultérieures pour que la sécurité domestique devienne vraiment une priorité nationale, comme la sécurité routière. L'insécurité touche surtout les enfants : 700 décès d'enfants annuellement, ce qui signifie que deux enfants meurent chaque jour dans ce type d'accident.

**M. le président.** Au titre du groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Claude Barate.

**M. Claude Barate.** Monsieur le président, monsieur le ministre, la loi du 16 juillet 1987 relative à l'indemnisation des rapatriés d'outre-mer de 1970 et a parachevé le dispositif des lois de 1978 en consacrant, sur treize ans, une somme globale d'environ 30 milliards de francs à l'indemnisation des rapatriés.

Dès le budget de 1988, l'ancienne majorité a décidé d'accélérer le règlement en élevant de 2 à 2,5 milliards de francs les sept premières tranches du versement et en avançant au début de 1988 le paiement de l'indemnisation des rapatriés de plus de quatre-vingt-neuf ans.

Si aucune mesure n'est prise dans la loi de finances rectificative pour 1988, il manquera en 1989 1 milliard 70 millions de francs pour honorer les échéances 1989 des mesures décidées par Jacques Chirac en faveur des rapatriés, en matière de remise, de consolidation de dette et d'indemnisation.

Monsieur le ministre, ma question est simple et s'articule en deux temps.

Comment comptez-vous dégager les ressources supplémentaires nécessaires : par une loi de finances rectificative de fin d'année ou par une autre, en 1989 ?

Si vous estimez, au contraire, que la somme prévue dans le projet de budget pour 1989 est suffisante pour couvrir les besoins réels pour toute l'année, pouvez-vous nous dire si cela est dû, pour l'essentiel, à votre volonté de ne pas respecter les engagements du gouvernement précédent de verser 2,5 milliards de francs par an, de minorer le coût des remises et consolidations de dettes par un traitement désormais restrictif des dossiers par les préfetures et les trésoreries et de limiter l'indemnisation forfaitaire des anciens harkis ?

Monsieur le ministre, si la dépense prévue reflète, au contraire, exactement les besoins de financement constatés sur le terrain, si vous n'avez plus la volonté maligne que vos collègues ont manifestée en votant contre la loi de 1987, vous disposez alors de marges de manœuvre non négligeables pour accélérer considérablement l'indemnisation des rapatriés, le règlement des dossiers de remise de prêts ou encore pour assurer un fonctionnement très réellement « concordataire » des Codepra, ce que la circulaire et la loi prévoient, en matière de consolidation des dettes. D'autant plus que la croissance de l'économie dégagée par le gouvernement précédent vous permet de recevoir dès 1988 près de 40 milliards de francs de recettes supplémentaires !

Dans le fond, monsieur le ministre, ou bien vous souhaitez rogner sur le budget des rapatriés et alors ne comptez pas sur nous ; ou bien vous augmenterez très sensiblement votre budget, et vous pourrez compter sur notre soutien. Dans l'état actuel, nous ne pouvons que voter contre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** J'avais pensé, monsieur le président, avoir été clair dans mon exposé général,...

**M. Claude Barate.** Apparemment ce n'était pas le cas !

**M. le ministre chargé du budget.** ...mais c'est très volontiers que je vais apporter à M. Barate les précisions qu'il souhaite.

**M. le président.** Brièvement !

**M. le ministre chargé du budget.** Brièvement, mais il a posé des questions tellement précises...

**M. le président.** Trois minutes, monsieur le ministre !

**M. le ministre chargé du budget.** ...et Mme Daugreilh était tellement énervée tout à l'heure que je ne voudrais pas que M. Barate, à son tour, parte furieux.

Je dirai simplement que les engagements du précédent gouvernement seront respectés et je vais vous le démontrer.

Le projet de budget pour 1989 comporte une dotation de 3 129 millions de francs au chapitre 46-91 : endettement et indemnisation.

S'agissant de l'indemnisation, le crédit fixé à 3 029 millions de francs est destiné :

A régler la tranche d'indemnités résultant de la loi du 2 janvier 1978 ;

A prendre en charge la première échéance d'indemnisation prévue par l'article 7 de la loi du 16 juillet 1987 portant règlement de l'indemnisation en faveur des personnes dont l'âge est compris entre quatre-vingts et quatre-vingt-neuf ans au 1<sup>er</sup> janvier 1989 ;

A permettre le règlement de la seconde échéance de l'allocation forfaitaire en faveur des harkis ;

A régler l'indemnité forfaitaire en faveur des rapatriés des ex-Nouvelles-Hébrides prévue par l'article 100 de la loi de finances pour 1988.

S'agissant de l'endettement, la dotation de 100 millions de francs devrait permettre de couvrir les charges correspondant aux remises de prêts résultant de l'application de l'article 44 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 1986.

Je rappelle que la loi de finances rectificative du 30 décembre 1987 a prévu dans son article 31 une mesure d'anticipation du versement, que M. Barate vient de rappeler, d'une part, des indemnités dues aux bénéficiaires âgés de plus de quatre-vingt-neuf ans au 1<sup>er</sup> janvier 1988 et, d'autre part, de la première tranche d'allocation en faveur des harkis initialement prévue en 1991.

Parallèlement, pour financer cette mesure, un crédit de 400 millions de francs a été ouvert dans la même loi, ce qui a représenté pour l'Etat un effort financier non négligeable.

L'inscription dans le projet de loi de finances pour 1989 d'un crédit de 2 060 millions de francs pour le règlement des indemnités résultant de l'application de la loi du 16 juillet 1987, cumulé avec l'ouverture anticipée de 400 millions de francs dont il vient d'être question, respecte ainsi l'engagement pris par le précédent gouvernement lors de la discussion de la loi précitée en ce qu'il se traduit par une dotation d'environ 2 500 millions de francs consacrés à l'application de la nouvelle loi d'indemnisation.

Je précise enfin, s'agissant de l'endettement, qu'une partie non négligeable des prêts bénéficiant d'une remise a été accordée sur ressources du fonds de développement économique et social et que, à ce titre, l'origine publique de leur financement rend inutile l'inscription d'une dotation budgétaire, la remise se traduisant en l'espèce par une annulation de créance.

Cette procédure comptable, sans effet direct sur les dépenses budgétaires, constitue toutefois une charge pour l'Etat.

S'agissant de l'exercice 1988, je vous informe que le crédit inscrit au chapitre 46-91 dans la loi de finances initiale pour 1988, à savoir 645 millions de francs, a été abondé de 907 millions de francs de crédits de reports. Cette dotation a permis à la fois de prendre en charge les indemnités résultant de la loi du 2 janvier 1978, de financer les indemnités et les allocations concernées par l'anticipation précitée et qui, compte tenu de la date de la mesure, n'avaient pu être financées en totalité sur les crédits ouverts par le collectif de 1987, ainsi que les premières indemnités en faveur des rapatriés originaires des Nouvelles-Hébrides dont j'ai parlé il y a un instant. Elle a permis également par ailleurs d'assurer le financement des dettes remises dont les établissements de crédit ont demandé le remboursement par l'Etat.

Compte tenu du niveau actuel de consommation des crédits du chapitre 46-91, il ne devrait pas, au regard des besoins, être nécessaire de prévoir un abondement dans le collectif - exception faite de ce que j'ai indiqué tout à l'heure pour les harkis.

Enfin, le Gouvernement propose d'inscrire au chapitre 47-92 un crédit de 310 millions de francs représentant la première des deux échéances relatives à la contribution de l'Etat à l'amélioration des retraites complémentaires des rapatriés.

Monsieur le député, j'espère que cet exposé, bien technique...

**M. le président.** Mais brillant ! (Sourires.)

**M. le ministre chargé du budget.** Merci, monsieur le président !

... vous aura convaincu de la clarté des intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'application des textes antérieurement adoptés en faveur des rapatriés. Je vous demande de ne pas sous-estimer l'effort financier que ceux-ci impliquent pour le budget de l'Etat à une période où les besoins de financement restent très importants.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Barate, pour poser sa deuxième question.

**M. Claude Barate.** Monsieur le ministre, vous me permettez de dire tout de même sur la première question que nous n'avons pas tout à fait la même approche des besoins. Je me permettrai de vous remettre une note dans un instant.

**M. le ministre chargé du budget.** Avec plaisir.

**M. Claude Barate.** Monsieur le ministre, ma deuxième question porte également sur les problèmes des rapatriés. M. Bérégovoy, pendant la campagne présidentielle, en sa qualité de directeur de campagne de M. Mitterrand, a déclaré :

« En matière de logement, il est inadmissible que des mesures discriminatoires ou restrictives soient maintenues à l'égard de nos concitoyens français musulmans.

« C'est pourquoi il nous paraît essentiel que la politique de logement soit intégrée dans une politique sociale, notamment en collaborant activement avec les municipalités : contrats d'action sociale, éducative et culturelle, qui associent l'ensemble des partenaires économiques et sociaux à l'échelle de la commune.

« Nous entendons poursuivre les mesures pratiques nécessaires à l'épanouissement de l'identité culturelle et religieuse de la communauté française musulmane rapatriée.

« Se battre pour le respect des droits et des choix culturels de chacun, c'est permettre à chaque Français, quelle que soit son origine, son histoire, son patronyme, de trouver sa place et sa dignité dans la société française. »

Nous ne pouvons qu'approuver ce type de propos. Ma question est la suivante, monsieur le ministre : pourquoi refusez-vous à M. Bérégovoy, devenu ministre d'Etat, qui est l'auteur de ce texte, les moyens de la politique qu'il proposait ?

Pourquoi le budget pour 1989 fait-il apparaître une réduction sensible des crédits ouverts pour l'indemnisation forfaitaire des anciens harkis ?

Pourquoi, dans le chapitre 37-53 du budget de la solidarité, n'est-il inscrit que 100 millions de francs en 1989 contre 250 millions en 1987 et 250 millions également en 1988 ?

Pourquoi le Gouvernement abandonne-t-il ainsi l'aide engagée au début de 1987 en faveur de la communauté des anciens harkis ?

Pourtant le succès du programme engagé par le précédent gouvernement exigeait que ce programme soit poursuivi encore quelques années.

Ce crédit de 100 millions permettra tout juste d'assurer le financement des actions engagées au niveau des familles en 1987 et 1988, mais il interdira d'en lancer de nouvelles, notamment : les actions spécifiques en matière de formation professionnelle ; les aides scolaires aux jeunes de la deuxième ou troisième génération ; les incitations à l'acquisition d'un logement et l'utilisation multiplicatrice de l'allocation forfaitaire à cette fin.

Monsieur le ministre, il est insupportable, à notre sens, de faire une économie de 150 millions de francs sur le dos des rapatriés musulmans au moment où l'on parle de lutter contre le racisme et l'exclusion et où l'on prétend, par ailleurs, amplifier l'effort en faveur de l'intégration des immigrés. Votre gouvernement, en limitant les crédits, prend la responsabilité de couper un élan et de briser les espoirs d'une communauté qui sera très importante à la fin de ce siècle et qu'il faut intégrer le plus rapidement possible dans la société française.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur le président, c'est quand même assez curieux, M. Barate lit M. Bérégovoy dans le texte, et moi je lis M. Chirac dans le texte ! (Sourires.)

**M. le président.** Ne comptez pas sur moi pour vous départager ! (Sourires.)

**M. le ministre chargé du budget.** Alors, je remercie M. Barate de me relire Bérégovoy, je vais lui relire - de mémoire - Jacques Chirac.

Lorsque le précédent gouvernement a décidé une action en faveur des harkis, il a été indiqué que c'était un effort exceptionnel qui porterait sur les années 1987 et 1988, qu'il ferait 500 millions, et Chirac dans le texte : « pour solde de tout compte ». Alors, vous me dites que j'ai refusé des crédits à M. Bérégovoy. Comment le ministre délégué auprès du ministre d'Etat pourrait-il refuser quelque chose à Pierre Bérégovoy ? (Rires.)

Je n'imagine pas que M. Juppé refusait quelque chose à M. Ballardur. (Sourires.) Et M. Juppé n'a pas refusé à M. Ballardur les 500 millions de francs dont il avait besoin pour l'effort exceptionnel des années 1987 et 1988. Alors, moi, je n'ai pas refusé à M. Bérégovoy de prolonger, à sa demande, de 100 millions l'effort exceptionnel.

**M. Claude Barate.** Ce n'est pas assez !

**M. le ministre chargé du budget.** Comment, ce n'est pas assez ! Vous êtes en train de m'expliquer que je vais être mal avec Pierre Bérégovoy ! Je vous rassure, je resterai au mieux. J'ai inscrit exactement les 100 millions qu'il m'a demandés.

**M. Claude Barate.** Alors, M. Bérégovoy ne tient pas ses promesses !

**M. le ministre chargé du budget.** J'ajoute que, comme l'effort exceptionnel du précédent gouvernement, dans la mesure où il était exceptionnel, était peut-être difficilement manipulable et comme il en manque, je mets encore, je l'ai dit tout à l'heure à la tribune, 40 millions de francs de rallonge dans le collectif.

Donc, l'effort exceptionnel du précédent gouvernement qui était de 500 millions, grâce à Pierre Bérégovoy et à moi-même sera finalement de 540, plus 100 millions de francs, soit 640 millions de francs. C'est bien « l'effort exceptionnel ».

Voilà, j'ai répondu, monsieur Barate, à votre question. Maintenant, vous me sortez un texte de loi précis qui m'oblige à continuer l'effort exceptionnel en question qui n'était fondé sur aucun texte législatif, vous me le sortez et j'aligne les sous tout de suite. Mais comme vous n'en avez pas, je vous propose d'en rester là.

**M. Claude Barate.** Cela prouve que vous n'avez pas la volonté de continuer !

**M. le président.** Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, mon collègue René Beaumont m'a demandé de le remplacer parce qu'il était appelé dans sa circonscription.

Sa question concerne le fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales. Ce fonds a pour objet d'aider les collectivités rurales à se doter de services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Le F.N.D.A.E. dispose d'une ressource affectée qui est prélevée sur le P.M.U. Or, ce dernier subissant actuellement quelques pertes de recettes, il semble indispensable de trouver un complément de ressources.

Par ailleurs, un effort d'ajustement semble nécessaire à notre collègue René Beaumont si l'on veut éviter une forte augmentation du prix de l'eau dans la plupart des communes, mais surtout dans celles où il est déjà très élevé, car elles assurent les travaux nécessaires et supportent le financement correspondant.

Certes, la redevance a augmenté depuis 1986, mais de façon insuffisante pour beaucoup de petites communes qui ne peuvent faire face aux demandes des populations en matière d'assainissement et de distribution d'eau potable. Dans ces conditions, monsieur le ministre, notre collègue souhaite que le Gouvernement fasse un effort en portant le montant de la taxe à dix centimes par mètre cube au 1<sup>er</sup> janvier 1989.

Il vous demande enfin d'accepter le principe d'une augmentation de vingt centimes sur la période 1989-1999, ce qui résoudrait en partie le problème et nous éviterait chaque année le même débat lors de l'examen du projet de loi de finances.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur le député, nous avons déjà eu ce débat lors de l'examen de la première partie de la loi de finances pour 1989. Comme je l'ai indiqué déjà - à un de vos collègues qui avait déposé un amendement à ce sujet - l'augmentation de la redevance aurait une incidence sur le niveau général des prix qui irait à l'encontre de l'objectif de maîtrise de l'inflation que le Gouvernement poursuit et entraînerait par ailleurs un alourdissement des charges obligatoires qui pèsent sur les ménages, puisque ce sont eux qui supporteraient pour l'essentiel la contribution supplémentaire au F.N.D.A.E.

Cela étant, je connais moi aussi, monsieur Gantier, comme M. Beaumont et comme tous les membres de cette assemblée, les besoins du F.N.D.A.E. J'aurais d'ailleurs été incité à faire un geste s'il n'y avait pas eu, au cours des années précédentes, des augmentations non négligeables, puisqu'il y a eu un relèvement de 15,4 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1986 et de 13,3 p. 100 au 1<sup>er</sup> août 1987, ce qui a conduit à faire évoluer cette redevance bien au-delà du niveau général des prix depuis trois ans. C'est pourquoi, dans la mesure où les missions du fonds sont tout de même financées de façon satisfaisante pour 1989, j'ai indiqué à l'Assemblée nationale en première lecture qu'une pause était souhaitable. L'Assemblée a bien voulu me suivre et rejeter l'amendement qui lui était proposé.

Je ne peux pas, monsieur Gantier, en l'état, faire une autre réponse à M. Beaumont et je vous remercie de bien vouloir lui transmettre ces indications.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour poser une deuxième question.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, cette fois-ci, je supplée notre collègue Pierre Lequiller.

Monsieur le ministre, la présence intellectuelle et culturelle de la France à l'étranger est un souci que nous devons tous partager, afin de sauvegarder et de renforcer l'image de la France dans le monde.

Radio France internationale constitue dans cette optique un outil fondamental pour diffuser dans les pays les plus éloignés la culture et la langue françaises. Elle représente un vecteur médiatique très important pour notre pays. Radio France internationale compte en effet plus de 80 millions d'auditeurs sur les cinq continents, diffuse des émissions en seize langues et fait plus de cinquante journaux parlés quotidiens.

Ne serait-il pas possible, dans ces conditions, d'envisager de mettre en place de grandes campagnes d'information sur les atouts commerciaux français en Afrique, en Amérique latine où Radio France internationale diffuse déjà depuis longtemps, mais aussi aux États-Unis, au Canada, en Asie et particulièrement au Japon où son implantation de Radio France internationale est plus récente ?

Radio France internationale peut être un outil efficace pour l'exportation française, là où nos carences commerciales sont les plus manifestes. Par ailleurs, cette radio est essentielle pour mieux informer les Français de l'étranger, et le groupe Union pour la démocratie française est très attaché à ce que l'information des Français de l'étranger soit mieux faite.

Quelles mesures sont donc envisageables pour développer Radio France internationale de façon à en faire un vecteur de l'exportation française dans le monde, à intensifier notre présence culturelle et à mieux informer les Français de l'étranger ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du commerce extérieur.

**M. le ministre du commerce extérieur.** Monsieur Gantier, vous avez raison d'indiquer que la présence française dans les pays étrangers est un facteur important de notre réussite commerciale.

Radio France internationale, dont vous avez souligné la réussite, et je m'en réjouis, peut, au-delà de la présence de la voix de la France, être un outil de promotion des technologies et du savoir-faire français. Il ne s'agit pas, bien entendu, de faire de la publicité pure et simple, ce qui est contraire à l'esprit de cette radio essentielle pour notre service public. Une réflexion est menée sur Radio France internationale et vous pouvez compter sur moi pour que j'intervienne auprès du ministère des affaires étrangères, dont relève Radio France, et de Mme Tasca pour que votre suggestion soit prise en compte.

**M. le président.** Pour le groupe de l'Union du centre, la parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Monsieur le ministre du commerce extérieur, le recul de nos parts de marchés dans la plupart des zones géographiques est un fait, vous venez de nous le dire, et il s'explique par des raisons structurelles.

Reposant sur trop peu d'entreprises, notre appareil exportateur est trop concentré. Le projet de loi de finances prévoit une charge de 6 milliards de francs au titre des sinistres Coface correspondant à des contrats impayés et nous n'avons pas encore pour 1988 le montant de la note définitive d'impayés même si nous avons parlé tout à l'heure avec M. le ministre délégué d'une somme qui pourrait atteindre 10 milliards.

Cela nous rappelle douloureusement que l'insolvabilité de notre « clientèle » est trop fréquente. Composée d'un trop grand nombre de pays en voie de développement, elle doit, rien que pour 1987, un total de 24 milliards de francs aux industriels et aux banquiers français.

Il est donc urgent d'améliorer aussi la qualité de notre clientèle. Pour cela, ne serait-il pas temps de redéfinir les missions de votre ministère ?



Votre prédécesseur avait créé, pour aider les entreprises à s'implanter au sein de la C.E.E., les « bureaux P.M.E. ». Cette démarche originale a été abandonnée avant même qu'on puisse juger de son efficacité.

Vous nous annoncez une forte réduction des crédits assurance-prospection par suite d'un essoufflement de la procédure. Il me semble pourtant que les besoins sont considérables. La promotion de ces dispositifs a sans doute été insuffisante et son fonctionnement mal adapté aux petites entreprises.

Comment en effet s'étonner que l'exportation repose sur un nombre insuffisant d'entreprises quand l'administration elle-même ne s'intéresse qu'aux grosses entreprises ! Ainsi que vous l'avez souligné tout à l'heure, il n'y a pas assez de Français sur le terrain à l'étranger. Alors pourquoi ne pas confier à chacun de nos postes d'extension économique le soin de préparer un plan d'action dont l'objectif serait le doublement en cinq ans du nombre de Français présents sur les marchés extérieurs ?

Votre administration est souvent critiquée, parfois injustement. N'est-ce pas le signe qu'elle ne sait pas « gérer » ses contacts avec les entreprises, en particulier avec les P.M.E. ?

En résumé, monsieur le ministre, ne serait-il pas judicieux de rétablir les bureaux P.M.E., de relancer l'assurance-prospection, de mobiliser les postes d'extension économique pour créer une dynamique de l'expatriation et d'engager une réflexion sur les missions et le fonctionnement de votre administration ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du commerce extérieur.

**M. le ministre du commerce extérieur.** D'abord, monsieur Jegou, les bureaux P.M.E. existent et fonctionnent grâce au financement Codex.

Une réflexion est engagée sur les missions du ministère du commerce extérieur, et l'un des trois pôles essentiels, outre les négociations multilatérales dont j'ai parlé et les grands contrats, concerne incontestablement les P.M.E.

Si j'ai signalé tout à l'heure que 115 000 entreprises françaises ne représentaient que 10 p. 100 des marchés, c'était justement pour stimuler cette réflexion et parvenir à créer un véritable climat, une véritable culture à l'exportation parmi les P.M.E. françaises. Je reviens aujourd'hui même d'un voyage - et je suis debout depuis presque vingt-quatre heures maintenant - au cours duquel j'ai rencontré des conseillers commerciaux français et des responsables de postes étrangers.

Le travail est remarquablement fait, notamment dans les pays du Golfe, où ce matin, encore, à Abou Dhabi et, au milieu de la journée, à Dubaï, j'ai constaté que des petites entreprises françaises s'accrochent très fermement.

Alors, je retiens tout à fait votre suggestion, mais je vous rassure sur l'action du ministère dans le sens souhaité, qui vise à une plus grande mobilisation, à une meilleure information des P.M.E., et également sur le fait que les bureaux P.M.E. existent et sont donc financés par le Codex.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jegou pour poser une seconde question.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Monsieur le président, je remplace M. Fréville qui m'a demandé de poser une question à M. le ministre délégué.

La loi de finances pour 1987 a - en contrepartie de la réduction de 16 p. 100 des bases de la taxe professionnelle - institué une dotation de compensation, au profit notamment des fonds départementaux de la taxe professionnelle qui redistribuent une partie de la taxe payée par certains établissements exceptionnels.

Or, par suite d'une mauvaise interprétation de la loi, une grave erreur administrative a été commise dans l'attribution de cette dotation. Une partie de celle-ci a été versée aux communes écartées au lieu de l'être aux fonds départementaux.

Ainsi, en 1987, et à nouveau en 1988, une manne inattendue de 75 millions de francs s'est abattue sur une centaine de communes déjà fort bien dotées en taxe professionnelle. Avec un décalage d'une année, les fonds départementaux ont été privés d'une recette équivalente. Ainsi M. Fréville s'est-il

aperçu le premier, en février dernier, que le fonds départemental de l'Ille-et-Vilaine subissait une perte annuelle de 4 millions.

Monsieur le ministre, cette erreur administrative viole non seulement la lettre mais aussi l'esprit de la loi. Ce sont les communes riches qui sont bénéficiaires de l'erreur. Ce sont les communes pauvres, bénéficiaires des attributions des fonds départementaux, qui en sont les victimes.

Ma question est donc simple : avez-vous inscrit dans votre budget pour 1989 les 75 millions auxquels ont droit les fonds départementaux ? Sinon, comment entendez-vous faire respecter la loi et rendre aux communes bénéficiaires des fonds départementaux les sommes auxquelles elles ont droit ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur Jegou, je vous remercie d'avoir bien voulu me poser cette question qui intéresse effectivement un certain nombre de maires et de présidents de conseil général puisque des communes et des départements sont concernées, ces derniers gérant les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle.

Il est vrai qu'une erreur s'est glissée dans le calcul. Il faut dire que l'article de la loi était tellement simple, que même ceux qui l'ont rédigé se sont trompés en l'appliquant ! (*Souffrir.*) Une erreur a donc été commise en 1987 et répétée en 1988. Elle a conduit à surcompenser aux communes écartées une partie de l'allègement de 16 p. 100, donc à priver d'une partie des sommes leur revenant les fonds départementaux de péréquation et, par voie de conséquence, les communes qui bénéficiaient de cette distribution.

Lorsque cette erreur a été répétée en 1988, on s'en est aperçu au tout début de l'année. Mais l'année 1988 restera sans doute dans l'histoire comme ayant été marquée par un certain nombre d'événements. Donc silence, silence jusque après l'événement ! (*Rires.*)

En 1987, personne n'avait rien vu. Très bien ! Mais en 1988, alors que l'on aurait pu arrêter la mécanique, on n'a rien fait. Or, s'il est possible de réparer une erreur d'une année, cela devient beaucoup plus difficile lorsqu'elle porte sur deux années, alors que les budgets concernés ont été votés et exécutés, ou sont largement en cours d'exécution.

Lorsque vous demandez, certes au nom de M. Fréville, mais sans doute un peu aussi en votre nom, que le budget de l'Etat verse aux fonds départementaux de péréquation les sommes dont ils ont été injustement privés, je réponds non ! Ils en ont été injustement privés certes, mais par des communes qui les ont touchés indûment. Si l'on veut être logique, il faut reprendre à ces communes et donner aux fonds départementaux de péréquation qui reverseront eux-mêmes aux communes injustement privés des sommes leur revenant au titre de la péréquation.

En tant que maire d'une commune qui n'a été écartée ni cette année ni les années précédentes - mais qui aurait pu l'être et qui le sera peut-être l'année prochaine - je peux vous assurer que l'écartement produit déjà des perturbations qui ne sont pas minces. Je me suis donc dit que si je devais infliger à mes collègues une rectification portant sur 1987 et 1988 des perturbations terribles seraient apportées dans les budgets et se traduiraient sur les feuilles d'impôt d'une manière épouvantable.

Par conséquent, j'ai adopté une solution simple. J'ai consulté les 59 présidents de conseil général et les 167 maires concernés en leur indiquant qu'il y avait deux solutions.

Soit on ne fait rien du tout, c'est-à-dire que l'on passe l'éponge sur 1987 et 1988 et que l'on ne rétablit les choses que pour 1989, sans ignorer que, dans les communes écartées, cela provoquera tout de même un ressaut d'imposition qui ne sera pas négligeable. Soit on coupe la poire en deux, c'est-à-dire que l'on passe l'éponge sur 1987, mais que l'on refait le calcul pour 1988. On reprend alors aux communes écartées ce qu'elles ont perçu indûment, mais, pour ne pas trop les assommer, on étale la régularisation sur trois ans : 1989, 1990, 1991.

La majorité des élus concernés, en particulier les maires, mais également certains présidents de conseil général, ont indiqué qu'il fallait soit que l'Etat paye - mais je vous ai déjà indiqué qu'il n'avait pas à payer puisque l'argent avait été indûment perçu par des communes qui n'y avaient pas droit - soit qu'il convenait d'en rester là et de redémarrer en 1989 en passant l'éponge sur 1987 et 1988.

C'est dans ce sens que j'ai préparé un article qui sera inséré dans le prochain collectif budgétaire et qui sera soumis à la délibération des assemblées.

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Le Gouvernement a pris un certain nombre de bonnes dispositions pour favoriser l'emploi et la formation. Ainsi fut décidée l'exonération définitive des charges sociales patronales sur les contrats de qualification. Une dotation est prévue à cet effet au chapitre 44-76 des charges communes, mais la provision importante de 3,5 milliards de francs du chapitre réservoir 44-77 du budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle comporte, selon les informations données par M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, un crédit de 393 millions de francs pour gager la pérennisation de l'exonération des cotisations sociales patronales sur les contrats de qualification.

La commission des finances, comme la commission des affaires sociales ont, à travers les propos de leurs rapporteurs respectifs, déploré cette pratique qui consiste à faire exonérations par les crédits de la formation professionnelle des exonérations de charges sociales consenties aux entreprises. J'ai souhaité, monsieur le ministre, en tant que rapporteur de la commission des finances, que ce gage de 393 millions de francs ne soit en fait qu'un gel provisoire que vous pourriez lever.

Monsieur le ministre, ma question est simple : est-ce bien là l'intention du Gouvernement ?

Les 393 millions de francs ainsi rendus à la formation - formulons-en l'hypothèse - pourraient très utilement et très opportunément financer, comme l'ont souhaité la commission des finances et la commission des affaires sociales dans l'une de leurs observations, la nécessaire revalorisation des tarifs horaires versés par l'Etat aux organismes de formation pour les stages des jeunes et les stages de chômeurs de longue durée. Si l'on veut assurer une formation véritablement qualifiante, il faut en effet atteindre le taux de 22 francs de l'heure, soit une progression de l'ordre de 10 p. 100 par rapport à 1987.

**M. le président.** Il faut conclure, monsieur le député !

**M. Michel Berson.** J'en termine, monsieur le président.

Une telle mesure appliquée, par exemple, à partir de septembre 1989, c'est-à-dire au moment du lancement des prochaines campagnes de stages pour 1989-1990, coûterait moins de la moitié du gage de 393 millions.

Monsieur le ministre, vous comprendrez que la levée du gage, même partielle, permettrait de concrétiser l'objectif que s'est fixé le Gouvernement de dispenser une formation de qualité.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur le président, je veux rassurer M. Berson en lui rappelant que nous avons consenti, dans le budget pour 1989, un très gros effort pour la formation.

**M. Michel Berson.** Exact !

**M. le ministre chargé du budget.** D'ailleurs le plan pour l'emploi va encore améliorer la qualité des stages et les crédits nécessaires sont prévus.

Le coût budgétaire des exonérations de charges sociales patronales sur les contrats de qualification a effectivement été évalué à 393,6 millions de francs pour 1989. Cette somme a donc été rajoutée à la provision du budget du ministère du travail et de l'emploi, au chapitre 44-77 « Fonds d'intervention pour l'emploi et la formation professionnelle », chapitre dit « réservoir » comme vient de l'indiquer M. Berson. Un arrêté de répartition, qui interviendra en début d'année, permettra d'abonder de ce montant le chapitre 44-76 du budget des charges communes lequel, à défaut, serait insuffisamment doté.

Si l'on retenait votre proposition, monsieur Berson, il faudrait majorer dès maintenant, par amendement, le montant du chapitre 44-76 du budget des charges communes, ce qui

dégraderait fortement le solde de la loi de finances. Il est donc préférable que l'opération se fasse en cours de gestion par arrêté de répartition.

Cela dit, je vous rassure : il n'y aura pas d'insuffisance des crédits à ce titre.

J'ajoute que le passage à 22 francs n'est pas nécessaire, compte tenu de la croissance du nombre d'heures de formation. Il n'y a donc pas de problème de ce côté-là.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Leduc.

**M. Jean-Marie Leduc.** La question qu'aurait aimé poser Gérard Bapt ce soir, s'il n'avait été retenu en Haute-Garonne, s'adresse à M. le ministre chargé du budget. Elle concerne deux problèmes dans l'application de la loi du 16 juillet 1987 portant règlement de l'indemnisation des rapatriés. C'est la soirée !

Il s'agit, en premier lieu, de son article 9 qui ouvre droit à une indemnisation forfaitaire aux anciens harkis et supplétifs de l'armée française. Or deux catégories d'anciens harkis se voient actuellement refuser l'accès à l'indemnisation : d'une part, ceux qui ont acquis la nationalité française par décret et n'ont donc pas eu, de ce fait, à faire de déclaration cognitive et, d'autre part, les Français musulmans anciens combattants, mais qui, ayant effectué moins de quinze ans de service dans l'armée française après leur période en position de supplétifs, n'ont pas droit non plus à la pension.

Il semble donc que l'esprit de la loi doit conduire à admettre ces deux catégories au bénéfice de l'indemnisation, au même titre que l'ensemble de leurs compatriotes anciens harkis.

Il s'agit, en second lieu, du nantissement auprès des organismes bancaires des titres d'indemnisation appartenant à ceux des rapatriés qui ont besoin immédiatement de liquidités. La loi ouvre, certes, la possibilité du nantissement des titres, mais les établissements bancaires refusent en général d'accepter un tel gage, notamment parce que leur rang de créance le fait juger trop risqué.

Avez-vous l'intention, monsieur le ministre, d'améliorer cet aspect de la loi en facilitant le nantissement des titres d'indemnisation ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** Je répondrai très vite aux deux questions qui viennent de m'être posées par M. Leduc, ce qui lui permettra de les transmettre plus vite à M. Bapt. (Sourires.)

Je lui indique d'abord, en ce qui concerne l'application de l'article 9 de la loi du 16 juillet 1987 qu'il ressort effectivement de l'examen des dossiers déposés et instruits par l'A.N.I.F.O.M., qu'un certain nombre de demandeurs se trouvent écartés - il s'agit des harkis ou assimilés - du dispositif, au motif qu'ils ne répondent pas littéralement aux conditions posées par le texte de loi. Il s'agit souvent de problèmes juridiques extrêmement compliqués et j'ai donc fait mettre cette question à l'étude, en donnant des instructions pour que soient examinées avec bienveillance, et pratiquement cas par cas, les situations particulières concernées par ce problème.

Si M. Bapt connaît des cas qui sont justement limites ou qui n'arrivent pas à être pris en compte parce que l'interprétation de l'article 9 est délicate, je ne peux que lui conseiller de m'en saisir personnellement, parce que je les examine *in fine*, conseillé par l'A.N.I.F.O.M.

En ce qui concerne l'article 6 de la loi de 1987 sur le nantissement, le Gouvernement a parfaitement conscience des difficultés que rencontrent les rapatriés auprès des banques pour obtenir le fonctionnement convenable du système mis en place par la loi. Le Gouvernement regrette évidemment les difficultés que les rapatriés rencontrent à cet égard, car nous sommes bien conscients de l'avantage que constitue, pour eux, la possibilité de mobiliser immédiatement une créance sur l'Etat, même s'il en résulte un certain coût pour le demandeur. C'est pourquoi nous recherchons actuellement des solutions qui pourraient permettre au dispositif d'être moins dissuasif.

## I. - CHARGES COMMUNES

**M. le président.** J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Economie, finances et budget : I. - Charges communes. »

## ÉTAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)*

- « Titre I<sup>er</sup> : 1 077 000 000 francs ;
- « Titre II : 140 261 000 francs ;
- « Titre III : 7 662 528 806 francs ;
- « Titre IV : 6 661 915 108 francs. »

## ÉTAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).*

Titre V. - Investissements exécutés par l'Etat

- « Autorisations de programme : 4 782 200 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 4 455 200 000 francs.

Titre VI. - Subventions d'investissement accordées par l'Etat

- « Autorisations de programme : 14 517 370 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 2 220 476 000 francs. »

Sur le titre I<sup>er</sup> de l'état B, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 106, ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 273 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** Cet amendement tire les conséquences de trois amendements adoptés par l'Assemblée au cours de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1989.

Il s'agit tout d'abord de l'article additionnel après l'article 6 qui supprime la règle du butoir en matière de déduction de T.V.A. sur les appareils automatiques, ce qui doit entraîner une dépense supplémentaire de 3 millions de francs à imputer sur le chapitre 15-02 du budget des charges communes « Remboursements sur produits indirects et divers ».

Le deuxième amendement, qui portait sur l'article 8 a réduit le plafonnement de cotisation de la taxe professionnelle - vos collègues s'en souviennent - en fonction de la valeur ajoutée. Cela conduit à prévoir 20 millions de plus sur le chapitre 15-01 du budget des charges communes « Dégrevements sur contributions directes et taxes assimilées ».

Enfin, a été adopté un article additionnel après l'article 24 qui réduit les cotisations de taxe d'habitation de certains contribuables faiblement imposés ou exonérés d'impôt sur le revenu ce qui nécessite l'inscription de 250 millions de francs supplémentaires sur le même chapitre 15-01.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial.** S'agissant effectivement d'un amendement de cohérence, même si la commission ne s'est pas prononcée, il apparaît tout à fait logique d'émettre un avis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Monsieur le ministre, je regrette que cet amendement n'ait pas été scindé en deux.

En effet, les premier et deuxième amendements adoptés en première lecture contiennent des mesures que nous désapprouvons, notamment celles tendant à réduire le plafonnement des cotisations de taxe professionnelle dans certaines conditions.

Le troisième, le plus important compte tenu des crédits en cause, vise à réduire les cotisations de taxe d'habitation de certains contribuables faiblement imposés ou exonérés d'impôts. Il reprend ainsi une partie des mesures que nous avions proposées lors du vote sur la première partie de la loi de finances.

En conséquence, nous ne nous opposerons pas à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 106.

(L'amendement est adopté.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre I<sup>er</sup>, modifié par l'amendement n° 106.

(Le titre I<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre II.

(Le titre II est adopté.)

**M. le président.** Sur le titre III de l'état B, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 107, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 600 000 000 de francs. »

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** Cet amendement recouvre en fait deux dispositions, même s'il ne comporte qu'une seule ligne. Il tend à réduire les crédits de 1 600 millions de francs dans le titre III du budget des charges communes.

Il s'agit d'abord de tirer les conséquences que nous avons constatées du déplafonnement des cotisations d'allocations familiales intervenu lors de la discussion de la première partie. Cela permet en effet à l'Etat d'économiser 1 600 millions. Le Gouvernement propose donc la suppression de ces crédits puisqu'il n'y a plus lieu de les maintenir. Ils ont d'ailleurs servi à gager des mesures fiscales, notamment en matière de T.V.A.

Par ailleurs, cet amendement tire la conséquence de deux mouvements qui s'annulent, ce qui explique que cela ne se traduit pas sur le volume des crédits. Il vous est ainsi proposé de créer, au budget des charges communes, un chapitre qui retracerait les dépenses découlant de la loi du 11 mars 1988 relative au financement des partis politiques. Ce chapitre serait doté de 114 millions de francs - cela correspond à ce qui a été demandé - qui figure actuellement au chapitre « Dépenses éventuelles » du même budget des charges communes. Ce chapitre serait réduit d'un égal montant.

Il s'agit donc de supprimer, au chapitre 33-91, 1 600 millions de francs, d'ouvrir un chapitre 37-04 « Financement des partis et groupements politiques » en application de la loi du 11 mars 1988 doté de 114 millions de francs, et de réduire le chapitre 34-94 « Dépenses éventuelles » d'une somme équivalente.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, j'émet un avis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Tardito, contre l'amendement.

**M. Jean Tardito.** Cet après-midi M. Goldberg s'est exprimé sur le financement des partis politiques. Nous ne pouvons accepter cet amendement. En conséquence, le groupe communiste votera contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 107.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le titre III, modifié par l'amendement n° 107.

(Le titre III, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

## Article 62

**M. le président.** J'appelle l'article 62 rattaché au budget des charges communes.

Je donne lecture de cet article :

## B. - AUTRES MESURES

### ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

#### I. - Charges communes

« Art. 62. - À compter du 1<sup>er</sup> juillet 1989, les droits et obligations de la Caisse nationale de l'industrie et de la Caisse nationale des banques, créées par les articles 11 et 26 de la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982, sont transférés à l'Etat.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 62.

(L'article 62 est adopté.)

#### Après l'article 62

**M. le président.** En accord avec la commission des finances, j'appelle les amendements n°s 105 et 108 tendant à insérer des articles additionnels après l'article 62.

M. Alphandéry a présenté un amendement, n° 105, ainsi rédigé :

« Après l'article 62, insérer l'article suivant :

« Il est rendu compte, chaque année, au Parlement, dans un rapport particulier annexé au projet de loi de finances, des opérations réalisées par le fonds de soutien des rentes, créé par le décret du 22 juillet 1937 modifié. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

**M. Jean-Jacques Jegou.** M. Alphandéry ayant déjà pratiquement défendu son amendement je me bornerai à en présenter l'exposé sommaire.

La suppression du compte d'affectation des produits de la privatisation, proposée par l'article 40 du présent projet de loi, conduit à la « mise en sommeil » de la Caisse d'amortissement de la dette publique, en la privant de son unique ressource : les versements de ce compte. Le fonds de soutien des rentes serait alors le seul instrument à la disposition du Gouvernement pour assurer une gestion dynamique de la charge de la dette publique.

Il convient donc de garantir le contrôle du Parlement sur ses activités, au même titre que le contrôle exercé jusqu'ici sur les activités de la Caisse d'amortissement de la dette publique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Le fonds de soutien des rentes, qui a été créé en 1937 et modernisé en 1986, a pour mission d'intervenir sur les marchés secondaires des titres de la dette publique afin de garantir la bonne tenue de la signature de l'Etat par rapport à celle des autres emprunteurs, de limiter les irrégularités de l'échéancier de sa dette, de saisir les opportunités de marchés permettant d'en alléger la charge et de garantir la liquidité de ces marchés.

Si, jusqu'en 1986, les interventions du fonds de soutien des rentes sont restées épisodiques, l'Etat ne dépendant guère des marchés pour assurer ses besoins de financement, sa réactivation en 1986 est allée de pair avec la modernisation de la gestion de la dette publique et des marchés financiers.

Le fonds de soutien des rentes se distingue de la caisse d'amortissement de la dette publique dans la mesure où les interventions de celle-ci portent exclusivement sur l'amortissement de la dette par rachat de titres avant leur échéance alors que les missions du fonds de soutien des rentes supposent des opérations plus diversifiées, notamment des ventes et pas uniquement des achats de titres.

La plus grande confidentialité, l'Assemblée le comprendra, est indispensable aux opérations du F.S.R. afin d'en garantir l'efficacité et de préserver la position du fonds vis-à-vis des autres intervenants sur le marché. Le fonctionnement du F.S.R. est cependant entouré - et j'en assure l'Assemblée - de toutes les garanties de rigueur et de déontologie nécessaires. Il est dirigé par un comité de direction composé du gouverneur de la Banque de France, du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations et du directeur du Trésor, et il est soumis au contrôle de la Cour des comptes.

S'agissant de l'information des assemblées, je répète que le président et le rapporteur général de chacune des commissions des finances peuvent procéder à toutes les investigations qu'ils estimeraient appropriées. Ils peuvent donc disposer de tous les renseignements qui sont nécessaires à leur

information et qu'ils ont la possibilité de rendre publics dans leur assemblée respective dans toutes les limites qu'il leur appartient de juger conformément aux intérêts nationaux.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial.** Monsieur le président, à titre personnel, j'émet un avis défavorable à cet amendement.

Comme l'a rappelé à deux reprises M. le ministre chargé du budget, il est en effet possible au rapporteur spécial des services financiers et des charges communes de s'informer sur la question soulevée par M. Alphandéry et d'en rendre compte à l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 105.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 108, ainsi rédigé :

« Après l'article 62, insérer l'article suivant :

« L'article 18 de la loi n° 87-572 du 23 juillet 1987 modifiant le titre I<sup>er</sup> du livre premier du code du travail et relative à l'apprentissage est complété par la phrase suivante :

« L'Etat prend également en charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989 les cotisations sociales salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi dues au titre des salaires versés aux apprentis. »

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur le président, cet amendement est l'application d'un engagement pris par le Gouvernement lors de l'examen de la première partie de la loi de finances à la suite d'une demande de M. Berson.

Il s'agit des cotisations sociales salariales.

Avant l'adoption de la loi du 3 juillet 1987 relative à l'apprentissage, seuls les employeurs et les apprentis des entreprises de moins de dix salariés étaient exonérés du paiement de la totalité des cotisations sociales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi au titre des salaires versés aux apprentis.

Depuis l'adoption de cette loi, dans les entreprises de dix salariés et plus, les employeurs sont exonérés du paiement des cotisations sociales, mais les apprentis ne bénéficient d'aucune exonération.

L'amendement n° 108 du Gouvernement a précisément pour objet d'exonérer des cotisations les entreprises de dix salariés et plus.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial.** Il s'agit là d'une mesure d'équité. Avis favorable du rapporteur.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 108. (L'amendement est adopté.)

#### II. - SERVICES FINANCIERS

**M. le président.** J'appelle les crédits inscrits à la ligne « économie, finances et budget : II. - Services financiers ».

##### ETAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)*

« Titre III : 625 827 912 francs ;

« Titre IV : 34 742 119 francs ; »

##### ETAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).*

Titre V. - Investissements exécutés par l'Etat

« Autorisations de programme : 605 080 000 francs.

« Crédits de paiement : 201 770 000 francs. »

Titre VI. - Subventions d'investissement  
accordées par l'Etat

« Autorisations de programme : 100 000 francs.

« Crédits de paiement : 100 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

**M. le président.** J'appelle les articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

Article 38

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 38.

C. - OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF  
DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

« Art. 38. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1989, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 10 878 351 549 F ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38.

(L'article 38 est adopté.)

Article 39

**M. le président.** « Art. 39. - I. - Il est ouvert aux ministres pour 1989, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1 711 400 000 F.

« II. - Il est ouvert aux ministres pour 1989, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 825 659 365 F, ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires civiles .....	137 259 365 F
« Dépenses civiles en capital .....	688 400 000 F
« Total .....	825 659 365 F »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 39.

(L'article 39 est adopté.)

Article 40

**M. le président.** « Art. 40. - Le compte d'affectation spéciale n° 902-21 intitulé "compte d'affectation des produits de la privatisation" créé par l'article 33 de la loi n° 86-824 du 11 juillet 1986 est clos à la date du 31 décembre 1988. »

M. Bruno Durieux a présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 40. »

La parole est à M. Jean Seitlinger, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean Seitlinger.** Monsieur le ministre, notre collègue Bruno Durieux ayant un empêchement péremptoire m'a prié de bien vouloir défendre cet amendement et je le fais d'autant plus volontiers que le groupe U.D.F. s'y associe pleinement. Il est en effet dans le droit-fil des interventions de nos collègues Edmond Alphandéry et Gilbert Gantier.

Tout en sachant, monsieur le ministre, que vous n'envisagez pas d'utiliser quotidiennement ce compte dans l'immédiat, nous pensons qu'il serait cependant d'une grande opportunité d'en assurer le maintien.

Quand plus aucun train ne circule sur une voie ferrée, il n'est pas pour autant indispensable d'araser les gares. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, sachant que vous êtes un homme prévoyant et voulant vous éviter d'avoir demain des regrets, nous vous conseillons d'accepter cet amendement qui assure ainsi le maintien de ce compte spécial pour les produits des privatisations.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial.** Cet amendement ne propose rien d'autre que de poursuivre des opérations de privatisation, qui sont contraires aux engagements qui ont été pris devant tous les Français. J'en demande le rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Même avis, monsieur le président.

Vous me conseillez, monsieur Seitlinger, d'être prévoyant. Vous aurez sans doute remarqué qu'il est aussi facile de supprimer ce fonds que de le créer. Si on en a besoin un jour, on le referra. Pour l'instant, on n'en a pas besoin ; pourquoi conserver ce qui ne sert plus ?

Je propose à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 71.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 40.

(L'article 40 est adopté.)

Article 41

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 41 :

II. - OPÉRATIONS À CARACTÈRE TEMPORAIRE

« Art. 41. - I. Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1989, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 213 000 000 F.

« II. Le montant des découverts applicables en 1989, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 180 000 000 F.

« III. Le montant des découverts applicables en 1989, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 308 000 000 F.

« IV. Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1989, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 193 120 500 000 F.

« V. Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1989 au titre des services votés des comptes de prêts, est fixé à la somme de 2 463 000 000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 41.

(L'article 41 est adopté.)

Articles 42 à 47

**M. le président.** « Art. 42. - Il est ouvert aux ministres pour 1989, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 112 000 000 F et à 49 000 000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42.

(L'article 42 est adopté.)

« Art. 43. - Il est ouvert aux ministres pour 1989, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 80 000 000 F. » (Adopté.)

« Art. 44. - Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et du budget pour 1989, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 270 000 000 F. » (Adopté.)

« Art. 45. - Il est ouvert aux ministres pour 1989, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 6 801 000 000 F. » (Adopté.)

« Art. 46. - L'article 16 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949) est ainsi rédigé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989 :

« Art. 16. - Il est ouvert, dans les écritures du Trésor, un compte de commerce n° 904-09 intitulé : « Gestion de titres du secteur public et apports et avances aux entreprises publiques. »

« Ce compte retrace en recettes :

« - le produit des ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés à l'exclusion de celles dont le transfert de propriété au secteur privé a été autorisé par la loi et a été réalisé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 ;

« - les versements du budget général, d'un budget annexe ou d'un compte spécial.

« En dépenses, le compte retrace les dépenses afférentes aux achats de titres ou de droits, les apports et avances aux entreprises publiques et les versements au budget général.

« Le produit de la vente de certificats pétroliers créés par le paragraphe III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 portant assainissement économique et financier sera utilisé pour couvrir les dépenses visées à l'alinéa précédent. » (Adopté.)

« Art. 47. - I. Le compte de règlement avec les gouvernements étrangers n° 905-08 intitulé « Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers » ouvert par l'article 72 de la loi de finances n° 65-997 du 29 novembre 1965 est transformé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989 en un compte de prêts n° 903-17 intitulé « Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France. » (Adopté.)

### TAXES PARAFISCALES

**M. le président.** J'appelle les lignes 1 à 49 et 52 à 54 de l'état E annexé à l'article 48 relatif aux taxes parafiscales.

#### Article 48 et état E annexé

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 48 et de l'état E annexé :

### III. - DISPOSITIONS DIVERSES

« Article 48. - La perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 1989. »

**ÉTAT E**

**Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1989**

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988	ÉVALUATION pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989
Nomen- clature 1986	Nomen- clature 1989						
						(en francs)	(en francs)
<b>A. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT ÉCONOMIQUE</b>							
<b>1. COMPENSATION DE CERTAINES NUISANCES</b>							
<b>Services du Premier ministre</b>							
<b>V. - ENVIRONNEMENT</b>							
2	1	Taxe sur la pollution atmosphérique.	Agence pour la qualité de l'air.	130 F par tonne d'oxyde de soufre émise dans l'atmosphère.	Décret n° 85-582 du 7 juin 1985. Arrêté du 7 juin 1985.	80 000 000	75 000 000
3	2	Taxe sur les huiles de base.	Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets.	Teux maximum de 70 F par tonne d'huile de base, à l'exclusion des huiles régénérées.	Décret n° 87-1115 du 24 décembre 1987. Arrêté du 24 décembre 1987.	44 200 000	13 100 000
<b>2. AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS ET DE LA QUALITÉ DES PRODUITS</b>							
<b>Taxes de péréquation</b>							
<b>Economie, finances et budget</b>							
4	3	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953. Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1957 Arrêté n° 23-824 du 28 novembre 1957. Arrêtés n° 72-3 P et 72-4 P du 1 <sup>er</sup> février 1972. Arrêté n° 72-44 P du 12 septembre 1972.	»	»
<b>Régulation des marchés agricoles</b>							
<b>Agriculture et forêt</b>							
5	4	Taxe perçue pour le financement des actions du secteur céréalier.	Office national interprofessionnel des céréales (O.N.I.C.).	Répartition entre organismes: O.N.I.C. 50,56 %, I.T.C.F. 21,00 %, F.S.C.E. 28,44 %.	Décret n° 87-877 du 17 août 1987. Arrêté du 17 août 1987.	348 298 600	312 614 100

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988	ÉVALUATION pour l'année 1988 ou la campagne 1988-1989
Nomenclature 1988	Nomenclature 1989						
			Institut technique des céréales et des fourrages. Fonds de solidarité des céréaliculteurs et des éleveurs.	Montent de la taxe par tonne de céréales entrées en organismes stockeurs. Taux 1987-1988 : - blé tendre, orge et maïs : 8,50 F. - blé dur : 8,45 F. - seigle, triticale : 7,95 F. - avoine, sorgho : 5,35 F. - riz : 8,05 F.		(en francs)	(en francs)
6	5	Taxe de stockage du secteur céréaliier.	Office national interprofessionnel des céréales (O.N.I.C.).	3 F par tonne de blé tendre, blé dur, orge et maïs rétrocedés, mis en œuvre ou importés.  Farines, gruaux et semoules : - de blé tendre : 4,20 F/tonne ; - de blé dur : 4,65 F/tonne.	Décret n° 87-676 du 17 août 1987. Arrêtés des 17 août 1987 et 14 mars 1988.	40 740 000	40 740 000
7	6	Taxe acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Société nationale interprofessionnelle de la tomate (S.O.N.I.T.O.).	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : - 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; - 0,060 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture.  Pour les concentrés de tomates : - 11 à 15 % d'extrait sec : 0,115 F/kg ; - au-delà de 15 et jusqu'à 30 % : 0,270 F/kg ; - au-delà de 30 et jusqu'à 90 % : 0,347 F/kg ; - au-delà de 90 % : 0,906 F/kg.  Pour les conserves de tomates : 0,045 F/kg. Pour les jus de tomates : 0,0517 F/kg.	Décret n° 87-1059 du 24 décembre 1987. Arrêté du 24 décembre 1987.	4 765 000	4 900 000
8	7	Taxe acquittée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois	Union nationale interprofessionnelle des légumes et conserves (U.N.I.L.E.C.).	Taux maximum : - producteurs : 0,05 F par kilogramme de pois frais ; - conserveurs : 0,015 F par kilogramme demi-brut de conserves de pois sous contrats de culture ; 0,020 F par kilogramme demi-brut de conserves de pois hors contrats de culture ; - importateurs : 0,040 F par kilogramme demi-brut de conserves de pois déclaré en douane.	Décret en cours.	1 895 000	2 432 000



LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988	ÉVALUATION pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989
Nomen- clature 1988	Nomen- clature 1989						
9	8	Taxe acquittée par les producteurs, conserveurs et déshydrateurs de champignons et par les importateurs de ces produits.	Association nationale interprofessionnelle des champignons de couche (A.N.I.C.C.).	Taux maximum : - producteurs : 140 F par ouvrier employé en champignonnière ; - fabricants de conserves et déshydrateurs sur contrats de culture : 0,07 F par kilogramme de conserves et 0,75 F par kilogramme de champignons déshydrats ; - hors contrats de culture : taux respectifs 0,09 F et 0,95 F par kilogramme ; - produits importés : 0,007 F par kilogramme net pour les champignons frais ; 0,70 F par kilogramme semi-brut pour les conserves de champignons de couche ; 0,75 F par kilogramme net pour les champignons de couche déshydrats.	Décret n° 88-283 du 25 mars 1988. Arrêté du 25 mars 1988.	(en francs) 10 383 000	(en francs) 10 680 000
10	9	Taxe acquittée par les producteurs de prunes d'Ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Bureau national interprofessionnel du pruneau (B.I.P.).	Taux maximum : - producteurs : 2,5 % du montant des ventes de prunes aux transformateurs ; - transformateurs et importateurs : 5 % du montant des ventes de pruneaux ou de la valeur en douane.	Décret n° 88-759 du 15 juin 1988. Arrêté du 15 juin 1988.	12 015 000	12 180 000
<i>Contrôle de la qualité des produits et soutien des pêches maritimes</i>							
<b>Agriculture et forêt</b>							
11	10	Taxes dues : Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ;	Groupeement national interprofessionnel des semences, grânes et plants (G.N.I.S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté dans la limite des maxima fixés par le décret institutif.	Décret n° 87-40 du 28 janvier 1987. Arrêté du 21 juillet 1988.	114 554 000	114 839 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1983 ou la campagne 1987-1988	ÉVALUATION pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989
Nomen- clature 1988	Nomen- clature 1989						
		<p>Taxe additionnelle à la taxe prévue ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.</p>				(en francs)	(en francs)
<p><b>Transports et mar</b></p> <p><b>IV. - MER</b></p>							
12	11	<p>Contribution aux dépenses du comité central des pêches maritimes (C.C.P.M.), du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines (F.I.O.M.) et des comités locaux des pêches maritimes. Taxe perçue pour financer les interventions de l'IFREMER relatives à l'activité du mareyage.</p>	<p>Comité central des pêches maritimes pour son compte et celui du F.I.O.M.</p> <p>Comités locaux des pêches maritimes.</p> <p>Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.</p>	<p>Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les produits de la pêche maritime débarqués ou commercialisés et les importations ou taxes forfaitaires (armateurs, premiers acheteurs, éleveurs ou déclarants en douane).</p> <p>Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les produits de la pêche maritime débarqués ou commercialisés, ou taxes forfaitaires (armateurs, premiers acheteurs ou éleveurs).</p> <p>Prélèvement <i>ac valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime effectués par les mareyeurs-expéditeurs.</p>	<p>Décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984. Arrêté du 15 avril 1985, modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985.</p> <p>Décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984. Arrêté du 15 avril 1985, modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985.</p> <p>Décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984. Arrêté du 15 avril 1985, modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985.</p>	57 498 000	57 800 000
13	12	<p>Contribution aux dépenses des sections régionales de la conchyliculture.</p>	<p>Sections régionales de la conchyliculture.</p>	<p>Taxe assise sur les terrains exploités. Part fixe : 100 F par exploitant. Part variable dont le montant ne peut excéder 5 F l'are ou 1,50 F le mètre.</p>	<p>Décret n° 86-890 du 29 juillet 1986. Arrêté du 29 juillet 1986.</p>	5 454 000	5 542 000
14	13	<p>Taxe perçue pour financer la participation de l'IFREMER aux études, analyses et contrôles de qualité sur les fabrications des conserves et semi-conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins.</p>	<p>Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.</p>	<p>Taxe <i>ad valorem</i> sur les produits de la mer achetés par les conserveurs et semi-conserveurs, ne pouvant excéder 1%.</p>	<p>Décret n° 84-1296 du 31 décembre 1984. Arrêté du 23 mai 1985.</p>	4 900 000	4 900 000
15	14	<p>Taxe perçue pour financer la participation de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer aux études, analyses et contrôles de qualité des coquillages et les dépenses du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M.</p>	<p>Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer pour son compte et celui du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M.</p>	<p>Taxe perçue à l'occasion de la délivrance de l'étiquette de salubrité qui accompagne obligatoirement chaque colis de coquillages commercialisé (expédition, réexpédition, importation).</p> <p>La taxe ne peut excéder, par colis, les valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,80 F pour les huîtres ;</li> <li>- 0,60 F pour les moules ;</li> <li>- 0,45 F pour les autres coquillages.</li> </ul>	<p>Décret n° 84-1298 du 31 décembre 1984. Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1985.</p>	9 875 000	9 875 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1988 ou le campagne 1987-1988	ÉVALUATION pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989
Nomenclature 1985	Nomenclature 1989						
<b>3. ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLES</b>							
<b>Agriculture et forêt</b>							
16	15	Taxe sur la betterave destinée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.), Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Taux maximum: 0,7 % du prix communautaire minimum de la betterave pour les tonnages correspondant au quota de base de la production de sucre; 2 F par tonne de betteraves destinées à la production d'alcool.  Campagne 1987-1988: 1,42 F per tonne sur les tonnages correspondant au quota de base de la production de sucre; 1,29 F par tonne sur les tonnages destinés à la production d'alcool achetée par l'Etat.	Décret n° 87-1120 du 24 décembre 1987. Arrêté du 24 décembre 1987.	24 000 000	24 000 000
17	16	Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	Idem .....	Campagne 1987-1988: - blé tendre: 11,90 F/t; - blé dur: 10,75 F/t; - seigle: 6,30 F/t; - avoine: 7,65 F/t; - sorgho: 6,30 F/t; - riz: 10,80 F/t; - orge: 11,90 F/t; - maïs: 10,95 F/t; - triticale: 6,30 F/t.	Décret n° 85-1011 du 24 septembre 1985 et n° 87-1121 du 24 décembre 1987. Arrêté du 17 août 1987.	465 000 000	433 000 000
18	17	Taxe sur les graines oléagineuses.	Idem .....	Taux maximum: 0,40 % du prix d'intervention fixé par la C.E.E. pour les graines de colza, de navette et de tournesol; 0,40 % du prix d'objectif fixé par la C.E.E. pour les graines de soja; 0,40 % du prix minimum fixé par la C.E.E. pour les graines de pois, de fèves, de féverole et de lupin doux.  Campagne 1987-1988: - colza: 7,89 F/t; - navette: 7,80 F/t; - tournesol: 9,40 F/t; - soja: 4,55 F/t.	Décret n° 87-1126 du 24 décembre 1987. Arrêté du 8 octobre 1987.	36 000 000	36 000 000
19	18	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C.E.T.I.O.M.).	Taux maximum: - 1,10 % des prix d'intervention des graines de colza, navette et tournesol fixés par le Conseil des Communautés européennes, - 1,10 % du prix d'objectif des graines de soja fixé par le Conseil des Communautés européennes.  Campagne 1987-1988: - Colza, navette: 7,80 F/t; - Tournesol: 9,40 F/t; - Soja: 4,55 F/t.	Décret n° 85-650 du 28 juin 1985. Arrêté du 6 octobre 1987.	51 351 000	43 890 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988	ÉVALUATION pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989
Nomen- clature 1988	Nomen- clature 1989						
20	19	Taxe sur les viandes de boucherie et de charcuterie.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	- bœuf et veau, espèces chevalines, asines et leurs croisements: 0,40 % du prix d'orientation communautaire (en vigueur: 0,031 F/kg net); - porc: 0,40 % du prix d'orientation communautaire (en vigueur: 0,034 F/kg net); - mouton: 0,15 % du prix d'orientation communautaire (taux en vigueur: 0,025 F/kg net).	Décret n° 87-1123 du 24 décembre 1987. Arrêté du 24 décembre 1987.	(en francs) 100 000 000	(en francs) 100 000 000
21	20	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	Taux maximum: - 0,03 % du montant annuel des ventes réalisées par les salaisonniers, conserveurs de viande et fabricants de charcuterie en gros; - 600 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Décret n° 87-353 du 26 mai 1987. Arrêté du 26 mai 1987.	3 380 000	3 440 000
22	21	Taxe sur le lait de vache.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	- lait: 0,25 % du prix indicatif du kilogramme de lait (en vigueur: 0,21 F par hectolitre); - crème: 26 fois le prix indicatif du kilogramme de lait (en vigueur: 5,46 F par 100 kg de matière grasse incluse dans la crème).	Décret n° 87-1124 du 24 décembre 1987. Arrêté du 24 décembre 1987.	48 000 000	48 000 000
23	22	Taxe sur les vins.	<i>Idem</i> .....	- vin d'appellation d'origine contrôlée: 2,10 F/hl (en vigueur 1,10 F/hl); - vin délimité de qualité supérieure: 1,35 F/hl (en vigueur: 0,70 F/hl); - autres vins: 2,70 % du prix d'orientation communautaire du degré hectolitre (en vigueur: 0,40 F/hl).	Décret n° 87-1122 du 24 décembre 1987. Arrêté du 24 décembre 1987.	32 000 000	32 000 000
24	23	Taxe sur les produits de l'horticulture florale, ornementale et des pépinières non forestières.	<i>Idem</i> .....	Taux maximum: - 1,5 % du montant des ventes hors taxes; - taux en vigueur: 0,8 %.	Décret n° 87-1125 du 24 décembre 1987. Arrêté du 24 décembre 1987.	4 500 000	4 500 000
25	24	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C.N.I.H.).	Taxe perçue sur les opérations de production, d'importation et de revente au taux de 2,8 % sauf pour les opérations de revente en l'état entre commerçants relevant du comité, pour lesquelles le taux est de 1,4 %.	Décret n° 86-430 du 13 mars 1986.	43 000 000	43 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1988	Nomenclature 1989					pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988	pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989
26	25	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	Taux maximum : - 0,80 F par quintal de fruits à cidre et par 125 kg de concentrés desdits produits ; - 1,10 F par hectolitre de jus, de moût, de cidre, de fermenté et de poiré ; - 20 F par hectolitre d'alcool pur de calvados, d'eaux-de-vie de cidre et de poiré et d'apéritifs à base de cidre et de poiré.	Décret n° 88-576 du 6 mai 1988. Arrêté en cours.	(en francs) 1 500 000	(en francs) 2 000 000
27	26	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Viticulteurs : 1,19 F par hectolitre de vin : - pour les mouvements de place : 18,80 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ; - pour les ventes à la consommation : de 43,69 à 64,88 F par hectolitre d'alcool pur de cognac selon l'importance des sorties ; - pour les autres eaux-de-vie : 4,72 F par hectolitre d'alcool pur ; - pour les cognacs entrant dans des produits composés : 4,72 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ; - pour le pineau des Charentes : 4,72 F par hectolitre sur les quantités livrées au commerce et les ventes du négoce.	Décret n° 84-662 du 17 juillet 1984. Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 1986. Nouveau décret en cours.	40 946 500	41 541 000
28	27	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	0,43 F par hectolitre pour les vins blancs produits dans la région et destinés à la consommation intérieure ou à l'exportation.  23,80 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie expédiées par les récoltants, les coopératives de production et les marchands en gros à destination du marché intérieur ou à l'exportation, ainsi qu'à l'élaboration de produits composés.  1,78 F par hectolitre d'alcool pur pour les autres eaux-de-vie.  (Taux maximum : 1 F par hectolitre pour les vins blancs, 50 F pour les eaux-de-vie de l'appellation et 4 F pour les autres eaux-de-vie.)	Décret n° 83-80 du 7 février 1983. Arrêté du 11 avril 1985. Nouveau décret en cours.	1 225 000	1 200 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIÈTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1986	Nomenclature 1989					pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988	pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989
						(en francs)	(en francs)
29	29	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	Taux maximum : - 32 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les produits composés avec ces calvados. - 18 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré et les produits composés élaborés avec ces eaux-de-vie.	Décret n° 88-577 du 6 mai 1988. Arrêté en cours.	702 000	700 000
30	29	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	Taux maximum : 0,35 % du prix moyen de vente départ hors taxe.	Décret n° 86-242 du 21 février 1986.	25 000 000	25 500 000
31	30	Droits sur la valeur de la récolte.	<i>idem</i> .....	Taux maximum : 1 % de la valeur de la récolte.	Décret n° 86-242 du 21 février 1986. Arrêté en cours.	28 000 000	21 200 000
32	31	Cotisation destinée au financement des conseils, comités ou unions interprofessionnels de vins tranquilles.	Conseils, comités ou unions interprofessionnels des vins de : Bordeaux ; Appellation contrôlée de Touraine ; Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon ; La région de Bergerac ; Origine du pays nantais ; Anjou et Saumur ; Côtes-du-Rhône, Côtes-du-Ventoux, Coteaux-du-Tricastin ; Fitou, Corbières et Minervois ; Côtes-de-Provence ; Gaillac ; Beaujolais ; Alsace ; Côte-d'Or et Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogns.	Taux maximum : le tiers du droit de circulation sur les vins A.O.C. Taux en vigueur : 4,83 F par hectolitre.	Décret n° 84-663 du 17 juillet 1984. Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 1986.	60 883 000	60 557 000
33	32	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation d'origine contrôlée.	Taux maximum : 7 F par hectolitre. Taux en vigueur : 4,83 F par hectolitre.	Décret n° 86-142 du 27 janvier 1986. Arrêté du 27 janvier 1986.	2 850 000	2 800 000
34	33	Taxe sur les plants de vigne.	Etablissement national technique pour l'amélioration de la viticulture (E.N.T.A.V.).	Montant maximum : - 1,80 F pour 100 plants racinés (en vigueur : 1,30 F) ; - 5,50 F pour 100 plants greffés-soudés (en vigueur : 4,00 F).	Décret n° 86-1405 du 31 décembre 1986. Arrêté du 31 décembre 1986.	3 100 000	3 100 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1980	Nomenclature 1989					pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988	pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989
						(en francs)	(en francs)
35	34	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (C.T.I.F.L.).	Taux maximum : 1,5 % prélevé sur le prix des ventes de fruits et légumes frais, et plantes aromatiques à usage culinaire, réalisées par toute personne physique ou morale vendant en gros à tout détaillant. Taux en vigueur : 1,4 %.	Décret n° 84-1106 du 7 décembre 1984. Arrêté du 28 janvier 1988.	52 000 000	50 000 000
36	35	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la conservation des produits agricoles.	Taux maximum : 2 % du montant annuel des ventes réalisées.	Décret n° 87-97 du 12 février 1987. Arrêté du 12 février 1987.	11 805 000	12 323 000
37	36	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canna à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum : 6,60 F par tonne de cannes entrée en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes. Campagne 1987-1988 : 5,96 F par tonne.	Décret n° 87-574 du 22 juillet 1987. Arrêtés du 30 juin 1988.	13 130 000	13 508 000
38	37	<i>Idem</i> .....	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Campagne 1987-1988 : 1,23 F par tonne.	Décret n° 87-574 du 22 juillet 1987. Arrêtés du 30 juin 1988.	425 000	455 000
38	37	<i>Idem</i> .....	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Campagne 1987-1988 : 4,18 F par tonne.	Décret n° 87-574 du 22 juillet 1987. Arrêtés du 30 juin 1988.	3 469 000	3 535 000
<b>Recherche et technologie</b>							
38	37	Taxe sur les fruits et préparations à base de fruits expédiés hors des départements d'outre-mer.	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.	0,80 % <i>ad valorem</i> sur les expéditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'autre-mer.	Décret n° 87-584 du 22 juillet 1987. Arrêtés du 5 octobre 1987 et du 1 <sup>er</sup> février 1988.	7 500 000	7 500 000
<b>4. ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS DE RECHERCHE ET DE RESTRUCTURATION INDUSTRIELLES</b>							
<b>Industrie et aménagement du territoire</b>							
<b>I. - INDUSTRIE</b>							
39	38	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,35 % de la valeur des produits des industries de la fonderie avec abatement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Décret n° 88-684 du 7 mai 1988. Arrêté du 7 mai 1988.	41 600 000	41 600 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomen- clature 1988	Nomen- clature 1989					pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988	pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989
40	39	Cotisation des entreprises de la profession.	Groupeement d'intérêt économique « Comité de coordination des centres de recherche en mécanique ».	0,112 % du chiffre d'affaires pour les membres du G.I.E. autres que ceux relevant du centre technique des industries aéronautiques et thermiques et du centre technique des industries de la construction métallique pour lesquels les taux sont de 0,35 % (marché intérieur) et 0,15 % (exportation).	Décret n° 84-866 du 27 septembre 1984. Arrêté du 28 décembre 1987.	(en francs)  246 000 000	(en francs)  250 000 000
41	40	Cotisation des industries de l'habillement et de la maille.	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,12 % en 1987 et 0,11 % en 1988 de la valeur des articles d'habillement et de maille fabriqués en France ou importés (hors C.E.E.).	Décret n° 86-160 du 4 février 1986. Arrêté du 18 décembre 1986.	78 000 000	80 000 000
42	41	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	1,35 F par hectolitre de supercarburant ; 1,35 F par hectolitre d'essence ; 1,17 F par hectolitre de carburéacteur ; 0,81 F par hectolitre de gazole et fioul assimilé ; 0,81 F par hectolitre de fioul domestique ; 1,17 F par quintal de fioul lourd ; 1,75 F par quintal de coke de pétrole ; 1,17 F par quintal d'huile et de préparations lubrifiantes ; 1,17 F par quintal de bitume de pétrole et essimilés ; 4,84 F par quintal de butane et de propane commerciaux ; 1,17 F par hectolitre de white-spirit.	Décret n° 85-37 du 10 janvier 1985. Arrêté du 29 novembre 1985.	931 000 000	931 000 000
43	42	Taxe sur les pâtes, papiers et cartons.	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses et caisse générale de péréquation de la papeterie.	Pâtes, papiers et cartons fabriqués et consommés en France : - 0,40 % de la valeur hors taxes des pâtes à papier ; - 0,15 % de la valeur hors taxes du papier journal ; - 0,40 % de la valeur hors taxes des autres papiers et cartons assujettis (taux réduit à 0,25 % pour les papiers et cartons contenant au plus 25 % de pâtes vierges).  Papiers et cartons importés en France (à l'exclusion du papier journal et du papier pour publications périodiques) : 0,25 % de la valeur en douane des autres papiers et cartons assujettis (taux réduit à 0,15 % pour les papiers et cartons contenant au plus 25 % de pâtes vierges).	Décret n° 85-158 du 31 janvier 1985. Arrêté du 23 décembre 1985.	130 000 000	80 000 000



LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1988	Nomenclature 1989					pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988	pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989
						(en francs)	(en francs)
44	43	Taxe à la charge des entreprises ressortissant au centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques, au centre d'études et de recherches du béton manufacturé et au centre technique des tuiles et briques.	Association « Les centres techniques des matériaux et composants pour la construction ».	Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes variable selon les catégories de produits : 0,20 % jusqu'au 30 juin 1987 pour les ventes de liants hydrauliques, 0,33 % pour les ventes de produits en béton et 0,40 % pour les ventes de produits de terre cuite.	Décret n° 86-161 du 4 février 1986. Arrêté du 31 décembre 1987.	50 000 000	52 000 000
46	44	Cotisation des industries textiles.	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,24 % en 1987 et 0,22 % en 1988 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés (hors C.E.E.).	Décret n° 86-159 du 4 février 1986. Arrêté du 18 décembre 1986.	97 000 000	96 000 000
47	45	Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie et de ses pièces détachées.	Comité professionnel de développement de l'horlogerie et centre technique de l'industrie horlogère.	0,75 % en 1987 et 0,70 % en 1988 du montant des opérations de vente, de livraison ou d'échange des produits de l'horlogerie de petit et de gros volume, réalisées par les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.	Décret n° 86-163 du 4 février 1986. Arrêté du 24 décembre 1986.	29 000 000	30 000 000
48	46	Cotisation des entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement et centre technique du bois et de l'ameublement.	0,30 % du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation, de meubles et de sièges réalisées par les fabricants, dont 30 % au profit du centre technique du bois et de l'ameublement.	Décret n° 86-158 du 4 février 1986. Arrêté du 31 décembre 1987.	48 000 000	40 000 000
49	47	Cotisation des entreprises des professions.	Comité interprofessionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure et centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	0,20 % du montant hors taxes : - des ventes, exportations comprises, de cuirs et peaux finis ou semi-finis, d'articles de maroquinerie, de voyage et de chasse, d'articles divers en cuir et similaires et d'articles chaussants ; - des ventes de cuirs et peaux bruts aux utilisateurs métropolitains et à l'exportation, ainsi que des importations, à l'exclusion des peaux brutes d'ovins, dont 50 % au profit du centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	Décret n° 86-162 du 4 février 1986. Arrêté du 31 décembre 1987.	56 300 000	50 600 000
50	48	Taxe parafiscale sur certains produits pétroliers.	Caisse nationale de l'énergie.	0,14 F/hl pour le supercarburant, l'essence et le gazole.	Décret n° 86-1389 du 31 décembre 1986. Arrêté du 31 décembre 1986.	65 000 000	55 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1986	Nomenclature 1989					pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988	pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989
						(en francs)	(en francs)
<b>B. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL</b>							
<b>1. PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS</b>							
<b>Culture et communication</b>							
51	49	Taxes sur les spectacles.	Association pour le soutien du théâtre privé, et association pour le soutien de la chanson, des variétés et du jazz.	3,50 % des recettes brutes des théâtres et 1,75 % des recettes brutes des spectacles de variétés.	Décret n° 85-154 du 29 janvier 1985, modifié par le décret n° 86-302 du 4 mars 1986. Arrêté du 4 mars 1986.	18 600 000	20 000 000
52	50	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.	Compte spécial du Trésor institué par l'article 33 de la loi de finances pour 1975.	Redevance perçue annuellement : - 343 F pour les appareils récepteurs « noir et blanc » ; - 533 F pour les appareils récepteurs « couleur ».  Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boissons ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.	Décret n° 86-1365 du 31 décembre 1986.	7 165 000 000	7 514 000 000
53	51	Taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée.	Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale.	Taxe assise sur le produit des activités des régies publicitaires.	Décret n° 87-826 du 9 octobre 1987. Arrêté du 9 octobre 1987.	49 000 000	52 500 000
<b>2. FORMATION PROFESSIONNELLE</b>							
<b>Education nationale</b>							
54	52	Taxe sur les salaires versés par les employeurs du bâtiment et des travaux publics.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 % du montant total des salaires et traitements bruts.	Décret n° 86-554 du 13 mars 1986. Arrêté du 13 mars 1986.	308 000 000	325 000 000
55	53	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	Taux maximum applicable à l'Association nationale pour le développement de la formation professionnelle du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle : 0,75 % du montant total des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Décret n° 84-529 du 28 juin 1984. Arrêté du 28 juin 1984.	59 000 000	60 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1988	Nomenclature 1989					pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988	pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989
						(en francs)	(en francs)
<b>Transports et mer</b>							
<b>I. - Transports terrestres et sécurité routière</b>							
<b>1. Transports terrestres</b>							
56	54	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A.F.T.).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est compris entre 3,5 tonnes et 6 tonnes : 274 F ; égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 410 F ; égal ou supérieur à 11 tonnes : 615 F. Véhicules de transport en commun de voyageurs : 615 F. Tracteurs routiers : 615 F.	Décret n° 85-1525 du 13 décembre 1985. Arrêté du 14 décembre 1987.	62 770 000	62 000 000

Je mets aux voix les lignes 1 à 49 et 52 à 54 de l'état E.  
(Ces lignes sont adoptées.)

**M. le président.** La ligne 50 concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision et la ligne 51 concernant la taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée ont été mises aux voix lors de l'examen des crédits relatifs à la communication.

Je mets aux voix l'article 48 et l'état E annexé tel qu'il résulte des votes précédemment intervenus.

(L'article 48 et l'état E annexé sont adoptés.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen : des crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget concernant les charges communes et les services financiers, des articles 38 à 47 concernant les comptes spéciaux du Trésor, des lignes 1 à 49 et 52 à 54 de l'état E annexé à l'article 48, relatif aux taxes parafiscales, des crédits du ministère du commerce extérieur et des crédits du secrétariat d'Etat chargé de la consommation.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean-Paul Bachy un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi complétant la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (n° 319).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 358 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Paul Virapoullé un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux compétences de la collectivité territoriale de Mayotte en matière de formation professionnelle et d'apprentissage (n° 291).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 360 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Sapin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi modifiant diverses dispositions du code électoral et du code des communes relatives aux procédures de vote et au fonctionnement des conseils municipaux (n° 318).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 361 et distribué.

J'ai reçu de M. Patrick Devedjian un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté par le Sénat, instituant l'aide judiciaire devant les cours administratives d'appel et modifiant la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 relative à l'aide judiciaire et à l'indemnisation des commissions et désignations d'office (n° 320).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 362 et distribué.

3

## DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence portant diverses mesures d'ordre social.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 359, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

## COMMUNICATION RELATIVE A LA CONSULTATION D'ASSEMBLÉES TERRITORIALES DE TERRITOIRES D'OUTRE-MER

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 16 novembre 1988, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, de la Polynésie française et de Wallis et Futuna sur le projet de loi relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social, déposé au Sénat.

Cette communication a été transmise à la commission de la production et des échanges.

5

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1989 n° 160. (Rapport n° 294 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Coopération et développement :

Annexe n° 6. - M. Alain Vivien, rapporteur spécial ; (avis n° 296, tome VII de M. André Bellion, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 297, tome II de M. Guy-Michel Chauveau, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Articles non rattachés : articles 49, 50, 51, 53 à 61.

Crédits et articles réservés.

Articles de récapitulation : articles 30, 31, 32, 35, 36, 37.

Eventuellement, seconde délibération.

Explications de vote et vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1989.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 18 novembre 1988, à une heure vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

## ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE NATIONAL  
DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE  
(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Jean Laurain comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 18 novembre 1988.

CONSEIL DE GESTION DU FONDS NATIONAL  
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE  
(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Jean Giovannelli comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 18 novembre 1988.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
« AUTOROUTES DE FRANCE »

(1 poste à pourvoir)

La commission de la production et des échanges a désigné M. René Drouin comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 18 novembre 1988.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AVIATION MARCHANDE

(2 postes à pourvoir : 1 titulaire et 1 suppléant)

La commission de la production et des échanges a désigné M. Jean-Pierre Defontaine comme candidat au siège de membre titulaire et M. Claude Labbé comme candidat au siège de membre suppléant.

Les candidatures sont affichées et les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel* du 18 novembre 1988.

CONSEIL NATIONAL DU BRUIT

(1 poste à pourvoir)

La commission de la production et des échanges a désigné M. Claude Gaillard comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 18 novembre 1988.

COMMISSION SUPÉRIEURE CHARGÉE D'ÉTUDIER LA CODIFICATION ET LA SIMPLIFICATION DES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

(3 postes à pourvoir)

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a désigné MM. François Colcombet, Jean-Jacques Hyst et Pierre Mazeaud comme candidats.

Les candidatures sont affichées et les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel* du 18 novembre 1988.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSERVATOIRE  
DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

(6 postes à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants)

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a désigné MM. Guy Leagagne et Emmanuel Aubert comme candidats aux sièges de membre titulaire et MM. Maurice Briand et Alain Lamassoure comme candidats aux sièges de membre suppléant.

La commission de la production et des échanges a désigné M. Gilbert Le Bris comme candidat au siège de membre titulaire et M. Paul Lombard comme candidat au siège de membre suppléant.

Les candidatures sont affichées et les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel* du 18 novembre 1988.

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE NATIONALE DE L'INDUSTRIE

(2 postes à pourvoir)

La commission de la production et des échanges a désigné MM. Robert Galley et Marcel Wacheux comme candidats.

Les candidatures sont affichées et les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel* du 18 novembre 1988.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES INVALIDES DE LA MARINE

(2 postes à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné MM. Pierre Hiard et Aimé Kergueris comme candidats.

Les candidatures sont affichées et les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel* du 18 novembre 1988.

CONSEIL NATIONAL DES SERVICES PUBLICS  
DÉPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX

(4 postes à pourvoir)

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a désigné MM. Patrick Dovedjian, Edmond Gerrer, Jean-Claude Peyronnet et Gérard Saumade comme candidats.

Les candidatures sont affichées et les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel* du 18 novembre 1988.

COMMISSION SUPÉRIEURE DES SITES

(2 postes à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Jean-Pierre Foucher et Mme Marie Jacq comme candidats.

Les candidatures sont affichées et les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel* du 18 novembre 1988.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RADIO FRANCE

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Jean-Pierre Bequet comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 18 novembre 1988.

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ANTENNE 2

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Jean-Jack Queyranne comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 18 novembre 1988.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FRANCE RÉGIONS 3

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Bernard Schreiner (*Yvelines*) comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 18 novembre 1988.

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE RADIO-TÉLÉVISION FRANCE - OUTRE-MER

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Claude Lise comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 18 novembre 1988.

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE RADIO FRANCE INTERNATIONALE

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Michel Francaix comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 18 novembre 1988.

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Georges Hage comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 18 novembre 1988.

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA SOCIÉTÉ TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Michel Péricard comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 18 novembre 1988.

### NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

#### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Pierre Garmendia a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (n° 348).

#### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Philippe Marchand a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Sapin et plusieurs de ses collègues, relative à la révision des condamnations pénales (n° 264).

M. François Massot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. André Duroméa et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une commission d'enquête sur le tracé du train à grande vitesse Nord-Européen (n° 321).

M. Jean-Pierre Michéi a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le sénat après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (n° 354).

M. Philippe Marchand a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Brunhes et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier et à compléter la procédure de révision des procès criminels et correctionnels (n° 355).

### ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE	ETRANGER	
Codes	Titres	et outre-mer		
		Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
03	Compte rendu..... 1 an	108	862	<p><b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 03 : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>- 33 : questions écrites et réponses des ministres.</li> </ul> <p><b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 06 : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>- 38 : questions écrites et réponses des ministres.</li> </ul> <p><b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</li> <li>- 27 : projets de lois de finances.</li> </ul> <p><b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
33	Questions..... 1 an	108	564	
83	Table compte rendu.....	52	86	
93	Table questions.....	52	96	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
06	Compte rendu..... 1 an	99	535	<p><b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15</p> <p>Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77</p> <p>STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00</p> <p>TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS</p>
38	Questions..... 1 an	95	340	
86	Table compte rendu.....	52	81	
96	Table questions.....	32	52	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
08	Un an.....	670	1 536	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilite son exécution				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)